



Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun

Pascal Cuny



Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun

Pascal Cuny

**Cameroon
2011**

Cette version électronique a été actualisée sur la base de corrections apportées au premier tirage de cette publication.



Les opinions émises sont sous la seule responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de Tropenbos International.

Publié par :	Tropenbos International Programme du bassin du Congo
Droit d'auteur :	© 2011 Tropenbos International Programme du bassin du Congo
Citation :	Pascal Cuny (2011) Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun. Tropenbos International Programme du bassin du Congo, Wageningen, Pays-Bas. xviii+110 pp.
ISBN :	978-90-5113-104-8
Mise en page:	Juanita Franco
Imprimé par:	Digigrafi, Veenendaal, Pays-Bas

Disponible à :
Tropenbos International
B.P. Box 232
6700 AE Wageningen, Pays-Bas
e-mail: tropenbos@tropenbos.org
www.tropenbos.org

Table des matières

Préambule	v
Résumé	vi
Abstract	xii
Acronymes	xvii
1. Contexte politique et légal	1
1.1 Programmes et projets	3
1.2 Législation et réglementation	3
1.3 Des outils favorables aux deux processus	7
1.4 Des contraintes encore difficiles à gérer	8
2. Contexte technique	12
2.1 Foresterie communautaire	12
2.2 Foresterie communale	22
3. Les acteurs de la foresterie décentralisée	28
3.1 Foresterie communautaire	28
3.2 Foresterie communale	35
4. Foresterie décentralisée et développement local	46
4.1 Foresterie communautaire	46
4.2 Foresterie communale	60
5. Bilan de la foresterie décentralisée	64
5.1 Foresterie communautaire	64
5.2 Foresterie communale	65
6. Recommandations	67
6.1 Foresterie communautaire	67
6.2 Foresterie communale	72
6.3 Les deux processus	73
Bibliographie	76
Annexe 1 : Revenus financiers individuels et communautaires : Etude de cas de la forêt communautaire de COFONEABAMA (Sud), 2008	80
Annexe 2 : Situation des forêts communales. MINFOF-SDFC-Pf FCL, novembre 2010	81
Annexe 3 : Cluster bois – pilote de Yaoundé	83
Annexe 4 : Prospection / Cartographie participative de la forêt communautaire	85

Annexe 5 : Principaux projets de foresterie communautaire au Cameroun	89
Annexe 6 : Descriptifs méthodologiques de l'analyse « coûts – bénéfiques » (évaluations financière, économique et environnementale)	93
Annexe 7 : Prix de quelques essences (marché local et export) en F CFA / m3 débités.	95
Annexe 8 : Synthèse des études de cas économiques et financières	96
Sur l'auteur	109

Préambule

Cette étude financée et supervisée par Tropenbos International a pour objectif de faire l'état des lieux de la foresterie communale et communautaire au Cameroun (forêt naturelle dense humide et de montagne¹) en vue d'en tirer des leçons pour son application dans d'autres pays de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), notamment la RDC. Cette publication a été réalisée avec la collaboration de Marc Parren, Charlotte Benneker et Marieke Wit.

Cette étude vise plus spécifiquement à :

- Analyser les stratégies choisies par le gouvernement en matière d'amélioration des **moyens d'existence** et du rapport « **bénéfiques / coûts** » pour les communautés locales à travers la valorisation des différentes ressources (bois, PFNL, faune, etc.),
- Décrire les **points forts** et **points faibles** de la création et de la gestion des forêts communales et communautaires,
- Evaluer les **impacts à long terme** en fonction du statut et de la gestion des forêts (« permanentes » dans le cas des forêts communales, « non permanentes » pour les forêts communautaires²),
 - ◊ Evaluer les contributions du processus de foresterie communautaire au **développement (social, économique, environnemental, etc.)**,
 - ◊ Déterminer de quelle manière la **durabilité** a été prise en compte dans le processus de foresterie communautaire,
 - ◊ Evaluer les opportunités de **développement rural** offertes par le processus de foresterie communautaire dans le pays,
- Identifier les **opportunités** et les **obstacles** de l'application (i) des politiques et législations nationales en matière de foresterie communale et communautaire (ii) des outils internationaux (certification, réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation, etc.) aux processus de foresterie communale et communautaire,
- Analyser le **système d'acteurs** accompagnant les deux processus et le niveau de **participation** et d'**appropriation** par les populations locales,
- Dédire des recommandations en vue d'**améliorer les législations** et la **mise en œuvre** des processus de foresterie communautaire / communale pour une meilleure participation des populations locales et l'amélioration de leurs moyens d'existence.

1 Régions du Centre, Sud, Est, Littoral, Sud-ouest et Nord-ouest

2 Relation entre vente de coupe et forêt communautaire (dont usage du droit de préemption)

Résumé

Cette étude a pour objectif de faire **l'état des lieux de la foresterie communale et communautaire au Cameroun** (forêt naturelle dense humide et de montagne) en vue d'en tirer des leçons pour son application dans d'autres pays de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), notamment la RDC.

- Une **forêt communautaire** est une forêt du domaine forestier non permanent (DFNP, domaine agro-forestier) faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt – qui ne doit pas dépasser 5 000 ha - relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts.
- Une **forêt communale** est une forêt du domaine forestier permanent (DFP) qui a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par elle sur un terrain communal. Notons que plusieurs communes peuvent créer et gérer une seule forêt communale.

Dans les deux cas, il y a transfert de gestion de l'Etat vers la commune ou les communautés mais la différence la plus importante est que le transfert du foncier n'a lieu que pour la forêt communale.

Sur le plan **législatif**, la loi forestière de 1994 prévoit un cadre très favorable à la foresterie décentralisée et à la participation des acteurs locaux. Dans les faits, l'application n'est pas toujours aisée. Et, de plus, malgré cette avancée importante de 1994, des contraintes subsistent notamment pour la foresterie communautaire pour laquelle les règles restent particulièrement complexes et lourdes et ne prévoient pas les nouveaux dispositifs liés aux « *Payment for Environmental Services* » - PES (carbone, protection des bassins versants, maintien de la fertilité des sols, biodiversité) alors qu'ils entrent fondamentalement dans les revenus économiques qu'une forêt peut produire. La révision en cours de la loi aborde de nombreux thèmes (harmonisation du Manuel de procédures avec le futur décret, intégration des lettres circulaires, arrêtés, etc. post 1994, mécanismes incitatifs pour le reboisement (Grand Nord), MINFOF signataire de la convention de gestion, Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) non systématiquement obligatoire, réduction des coûts). Pour la foresterie communale, des points principaux sont en cours de discussion (allègement des procédures de classement, immatriculation foncière à titre gracieux, nécessité d'une convention provisoire de gestion, incitation au reboisement, création de forêts régionales).

Sur le plan **technique**, près d'un million d'hectares de forêts communautaires sont dotés de plans simples de gestion (PSG) et 677 000 ha sont sous la responsabilité de 182 communautés engagées dans l'exploitation des produits ligneux et non ligneux (avec convention de gestion signée). Depuis 1997, le nombre de forêts communautaires a

sensiblement progressé et elles représentent **21% du Domaine forestier non permanent (DFNP)** en 2011. Si toutes les forêts demandées parviennent au bout du processus, ce taux passera à 34%. Malgré cet engouement, seulement 43% des forêts sont vraiment opérationnelles et le taux moyen d'exploitation du certificat annuel d'exploitation (CAE) est de 13% dans la région de l'Est. Ces forêts contribuent ainsi au marché de bois domestique à hauteur de seulement 2 à 4% car le nombre de CAE délivrés est resté longtemps faible et ils sont souvent délivrés en fin d'année, ce qui laisse peu de temps aux villageois d'exploiter dans de bonnes conditions leurs forêts. En 2008, si on se base sur un taux d'utilisation des CAE de 13%, ceci signifie qu'environ 50 000 m³ de bois d'œuvre n'ont pas été officiellement exploités, soit une **perte sèche annuelle de 1,25 milliard de F CFA** pour toutes les communautés ayant des forêts communautaires. Le processus connaît quatre principales contraintes (i) une dépense inutile pour l'inventaire d'aménagement peu utile dans le cadre de la foresterie sociale et qui serait avantageusement remplacé par une prospection basée sur une cartographie participative (ii) des partenariats fragiles avec les sociétés forestières et d'autres opérateurs économiques mettant souvent les communautés en difficulté lors des phases cruciales de l'exploitation et de la vente des produits (iii) une exploitation illégale chronique et massive dans et hors forêts communautaires dont les produits entrent en concurrence déloyale avec ceux issus de ces forêts légales (iv) une insuffisante définition et conceptualisation de la notion de « communauté » avec, pour conséquences, de nombreux conflits.

Six **forêts communales** (142 225 ha) ont franchi toutes les étapes (classement, plan d'aménagement) afin de pouvoir être exploitées. La superficie des 43 autres forêts situées en amont de ce stade ultime est de 823 251 ha et celle des 10 forêts communales plantées ou en cours de plantation de 5 370 ha (dont 365 ha plantés). **La superficie totale des 60 forêts communales approche donc le million d'ha (970 851 ha), soit 13% des forêts de production du DFP.** La superficie moyenne des forêts communales (hors plantation) est d'environ 20 000 ha, soit le quadruple de celle maximale des forêts communautaires. La foresterie communale est soumise à trois principaux défis : (i) le classement et l'immatriculation foncière qui sont des opérations administrativement lourdes et financièrement élevées (passage obligé par les services du Premier ministre (et accord préalable de la Présidence de la République car enjeu foncier hautement politique), certaines forêts attendant plusieurs années avant d'être classées) (ii) l'étude d'impact environnemental, même si elle est onéreuse, devient obligatoire dans le cadre du FLEGT (respect des réglementations nationales) (iii) le financement de l'ensemble du processus est élevé (50 millions de F CFA (hors bornage) sans compter les frais de fonctionnement liés à l'exploitation, au suivi, à la révision du plan d'aménagement, etc.).

Sur le plan **social**, la **participation** des populations engagées dans la **foresterie communautaire** est limitée par le fait que la 1^{ère} phase (processus d'acquisition) est souvent courte à cause de l'impatience de tous les acteurs (y compris les villageois). Ceci entraîne peu d'activités de sensibilisation et d'information en vue de permettre à chaque villageois de comprendre son rôle, plus particulièrement au niveau de l'Assemblée générale (GIC, association) qui est l'organe de décision. De plus, les responsables de la gestion de la forêt communiquent peu avec le reste de la communauté, ce qui renforce leur pouvoir mais aussi peut être source de conflits. La participation des populations villageoises est souvent limitée à trois niveaux : « décisionnel » (information détenue

par quelques personnes, les femmes et les Pygmées étant marginalisées), « technique » (population peu impliquée dans la préparation du PSG, ne réagit que quand l'exploitation commence (possibilités d'emplois) et « légal » (manque d'engagement des populations dans la surveillance externe (contre l'exploitation illégale) et interne (contre les malversations financières). Ce niveau de participation des populations est plus élevé dans le cas d'une exploitation en régie. L'appropriation du processus par les populations est meilleure quand un projet les appuie (elles sont « actrices ») et pratiquement nulle quand c'est un opérateur économique qui s'investit dans la création et l'exploitation d'une forêt communautaire (elles sont « spectatrices »). L'**appropriation** est limitée par le fait que les communautés ne sont pas toujours à l'origine de la décision de créer une forêt communautaire. D'autres acteurs (exploitant forestier, ONG, bailleur de fonds, élite extérieure, etc.) peuvent être les véritables décideurs. Ceci entraîne d'importantes conséquences (faible mobilisation des villageois, faible niveau de compréhension organisationnelle, représentation limitée des femmes, jeunes, minorités, etc. dans les bureaux des entités de gestion). Participation et appropriation limitées des populations entraînent deux séries de conflits/contraintes : internes (vente de bois illégal (trafic de lettres de voitures), malversations financières dans la gestion des revenus (pas de reddition des comptes) et externes (corruption des agents de l'Etat, pas de contrat ou non respect de celui-ci par un exploitant) car la population ne joue pas son rôle de suivi / contrôle qui est le sien dans une démarche de foresterie sociale et responsable.

Afin d'améliorer le processus de la foresterie communautaire, il est nécessaire d'engager une démarche à deux niveaux :

- Renforcement des capacités (techniques, organisationnelles, financières) des acteurs d'appui (ONG, administration, privés, etc.) qui, eux-mêmes, appuieront les communautés ; dans cette perspective, une démarche « partenariat privé-public » PPP permettrait de faire intervenir des petites et moyennes entreprises (PME, telle que la SCNIC) maîtrisant les techniques et le marché,
- Réduction du détournement du processus par certains acteurs (limitation de la corruption, développement de l'intérêt (volonté) pour le processus, renforcement du pouvoir des communautés, amélioration de la transparence du processus, développer l'accès équitable à l'information et aux ressources).

Ces deux piliers (renforcement des capacités, meilleure gouvernance) devraient permettre une résolution partielle des problèmes exposés plus haut.

Pour la **foresterie communale**, la participation des populations est légalement prévue, notamment lors des réunions préparant le classement. Or, il n'est pas rare de constater qu'au cours et après ces réunions d'information, les avis des populations ne sont pas toujours pris en compte, ce qui peut entraîner des contestations du zonage proposé (limites externes et internes de la forêt). Le processus de classement est souvent long pour plusieurs raisons : (i) sa nature participative (ii) les lourdeurs administratives (iii) les contestations avec implications politiques (iv) le coût élevé. La participation des populations, malgré des instances communales (comité consultatif de gestion – CCG) et villageoise (comité paysans forêt – CPF), de nature consultative, n'est pas optimale car ces comités, très souvent, ne sont pas bien structurés, n'assument pas parfaitement leurs responsabilités et manquent de moyens et de capacités, ce qui rend difficile le

suivi des activités dans les forêts communales en vue de conseiller l'exécutif communal. Les populations sont représentées par les conseillers municipaux et les CCG/CPF mais, compte tenu du faible rôle d'interface joué par ces deux groupes d'acteurs, elles sont peu informées et participent peu à la gestion de la forêt. Le maire et ses adjoints (et, parfois, le secrétaire général de la mairie) sont les personnes les plus impliquées dans la gestion de la forêt. Ils ont à leur niveau toutes les informations mais rarement diffusées (notamment celles relatives aux contrats (exploitation, vente) avec des opérateurs économiques). L'aménagement des forêts communales a été initialement fait par des opérateurs économiques sans grande **appropriation** par les communes. Depuis que certaines communes se sont dotées de cellules de foresterie (et notamment les onze en exploitation ou en pré-exploitation), l'appropriation se développe et est encore importante si un projet les appuie. Mais les marges d'amélioration technique restent plus importantes (planification préalable des pistes, matérialisation des limites de la forêt, suivi écologique prévu dans les AAC, amélioration du respect de la réglementation du travail (contractualisation, sécurité). Notons que les CCG pensent que leurs avis sont insuffisamment pris en compte lorsque des décisions de gestion de la forêt communale sont à prendre : ils ont conscience d'être insuffisamment informés et formés. Par ailleurs, les CPF mériteraient d'être (i) dotés de moyens en vue d'une relative autonomie (ii) perçus par les populations comme une instance de conseil et non de contrôle (iii) composés de personnes compétentes (c'est-à-dire bien formées) élues de manière transparente. A cause des dysfonctionnements vécus par ces comités, les populations jouent peu de rôle dans la gestion de la forêt communale car non informées. Enfin, l'appropriation du processus par les acteurs locaux (élus, population, employés de la mairie) est plus importante dans le cas d'une exploitation en régie directe (capacité de négociation des contrats, expérience et capacité de la cellule de foresterie communale, suivi des activités du plan d'aménagement, mise en œuvre des mesures sociales et environnementales prévues dans les cahiers des charges).

Afin d'améliorer le processus de foresterie communale, il serait souhaitable de « déssectoriser » le « comité paysans forêt » (CPF) et d'envisager un « comité des usagers de la forêt et de sa périphérie » afin de tenir compte des usages multiples et de plusieurs sous-secteurs de production. Par ailleurs, les CPF doivent devenir légaux (type GIC) afin de pouvoir signer des conventions avec la mairie et les opérateurs économiques, et se conformer à la démarche FLEGT. Enfin, leur identification et création doivent être mieux réalisées et leurs capacités doivent être renforcées (relation avec la commune, rôles et responsabilités, animation, fonctionnement, suivi de la gestion de la forêt et de l'utilisation des revenus). La cellule de foresterie communale doit être renforcée à travers les éléments suivants : (i) contrats de prestations pluriannuelles négociés et signés avec opérateur économique et bureau d'étude, (ii) contrats de vente annuels de bois non exclusifs et indépendants des précédents, (iii) système d'archivage et de base de données sur la gestion de la forêt efficient et consultable, (iv) la CFC devrait être un service de la mairie et apparaître dans l'organigramme.

Sur le plan **économique et financier**, il n'est pas rare qu'une **forêt communautaire** puisse annuellement générer des revenus communautaires de 15 millions de F CFA et des revenus individuels globaux de 25 millions de F CFA. Bien qu'importants de manière brute, ces derniers représentent relativement un revenu annuel par habitant faible (3000

F CFA¹). Les revenus communautaires ne sont pas toujours utilisés entièrement pour des investissements (santé, école, eau) mais plutôt pour des « œuvres sociales » (dons et aides, activités génératrices de revenus, œuvres communautaires, etc.). A la finale, seulement 16% des revenus collectifs serait utilisé pour « toute » la communauté (cas de COFONEABAME).

Créer et gérer une forêt communautaire nécessite des moyens. La sensibilisation menée de manière permanente (et, surtout, en début de processus) coûte 3 000 000 F CFA et la phase d'attribution 2 000 000 F CFA. Le coût de la préparation du PSG est de 1000 F CFA / ha et l'EIE de 2000 F CFA / ha. La préparation de l'exploitation (inventaire, délimitation bloc / parcelles, layonnage, CAE, etc.) nécessite d'investir 10 000 F CFA / m³ et les coûts de sciage du bois blanc et rouge sont respectivement de 35 000 F CFA / m³ et de 55 000 F CFA / m³. Le revenu moyen² de la communauté en cas d'exploitation en régie d'entreprise est de 6000 – 22 000 F CFA / m³ alors qu'il s'élève à 18 000 - 48 200 F CFA / m³ dans le cas d'une régie directe. Ces revenus financiers ne doivent pas occulter des revenus économiques non négligeables, pour l'instant peu concrets, mais déjà « modélisés ». Ils incluent en effet les revenus non marchands (consommation des ménages, par exemple) et aussi le coût d'opportunité de certains activités liés aux PES (perte de biodiversité, stockage / largage de carbone, perte de fertilité des sols, etc.). Pour les forêts communautaires, les revenus économiques sont globalement et potentiellement supérieurs aux revenus financiers dans la plupart des forêts.

Concernant les **forêts communales**, il y a moins d'expériences mais déjà quelques résultats. L'exploitation de la plus ancienne forêt (Dimako), en régie d'entreprise puis en régie directe, a généré un niveau de recettes voisin d'un milliard de F CFA (931 371 931 FCFA) en sept années. Les charges d'exploitation déduites, le revenu net annuel se situe entre 57 et 72 millions de F CFA (80% du budget communal). L'exploitation en régie directe, par rapport à l'intervention d'entreprise, a les avantages suivants : (i) prix de vente (F CFA / m³) six à dix fois supérieur, (ii) bénéfices globaux (F CFA / ha) trois fois supérieur, (iii) nombre d'emplois créés deux fois supérieur et (iv) revenus individuels 25% plus importants et étalés dans le temps.

Forêts communautaires et forêt communale sont sur le même territoire (communal). Ce sont parfois les mêmes communautés qui en vivent selon des droits coutumiers et qui vont y travailler selon de nouvelles règles normatives. A ce titre, il semble nécessaire que:

- Les maires s'intéressent aux forêts communautaires et les promeuvent,
- Les CFC élargissent leur mandat aux forêts communautaires,
- Une dynamique commune aboutisse à une mutualisation des moyens en vue d'économie d'échelle (exploitation des produits, étude d'impact environnemental, certification, ventes groupées, PES, etc.).
- Des conditions soient édictées pour limiter les risques de génération de conflits entre les espaces potentiels pour les forêts communautaires et les espaces

sollicités pour la forêt communale dans le DFNP. Des précautions doivent être prévues afin que le droit de préemption des populations locales ne soit pas violé.

La régie directe dans les deux processus montre que les revenus sont meilleurs et que les acteurs locaux sont plus impliqués dans le processus permettant une bonne mise en œuvre des outils de planification et de gestion. Cette exploitation en régie directe doit être encouragée sans pour autant exclure des partenariats négociés (quand communes et communautés n'ont ni moyens ni capacités suffisantes) et prévoyant des transferts de compétences afin de tendre dans le futur vers la régie directe.

1 Indice minimal de pauvreté : 1,25 US \$ / jour / personne, soit 212 400 F CFA / an / personne.

2 Variable selon les essences exploitées, les distances du chantier au bord de la route, le mode d'exploitation retenu, etc.

Abstract

This study aims to give a **review of the rural council and community forestry in Cameroon** (rainforest and mountain forest) in order to draw some lessons for its application in other countries of the Central African Forests Commission (COMIFAC), in particular the Democratic Republic of Congo.

- A **community forest** is a forest forming part of the non-permanent forest estate (DFNP in French, agro-forestry field) with a management agreement between a rural community and the minister in charge of forests. The management of this forest - which should not exceed 5,000 ha - concerns the rural community, with the technical assistance of the ministry in charge of forests.
- A **council forest** is a natural forest forming part of the permanent forest estate (DFP, in French) which requires classification on behalf of the concerned council, or a tree plantation on council territory. Several councils joint together can create and manage one council forest.

In both cases, there is a transfer of management from the State to the council or the communities, but the most important difference is that the transfer of land ownership takes only place for council forests.

On the **legislative** level, the forest law of 1994 foresees a framework very favourable for decentralized forestry and the participation of local actors. However, the implementation is not always easy. Moreover, in spite of this important progress made since 1994, constraints remain in particular for the community forests. The rules remain particularly complex and new financial instruments related to "Payment for Environmental Services" (PES) are not aimed for (carbon, watershed protection, maintenance of soil fertility, biodiversity), whereas they are basically part of the economic benefits that a forest can provide. The ongoing revision of the law aims to address many of these topics (the harmonization of the manual of procedures with the future decree, integration of circular letters, regulations, etc. that came into force after 1994, stimulating mechanisms for afforestation (mainly in the Far North), MINFOF signatory of management agreements, systematical application of Environmental Impact Assessment (EIA), and reduction of costs). As for council forests, principal issues under discussion are the simplification of procedures of classification, land registration free of charge, requirements of a provisional management agreement, afforestation incentives, and creation of regional forests.

On the **technical** level, nearly a million hectares of community forests already have simple management plans (SMP) and 677 000 ha fall under the responsibility of 182 communities involved in the exploitation of timber and non-timber forest products (with signed management agreements). Since 1997, the number of community forests significantly increased and they now account for 21% of the non permanent forest estate. If all the envisaged forests complete the process, this rate will pass 34%. In spite of

this, only 43% of the community forests with SMP are operational and the average rate of exploitation under an annual logging permit attains just 13% in the Eastern region. These forests contribute to the domestic timber market a meager 2 to 4% since the number of annual logging permits remains small and are often delivered very late in the course of the year. This leaves villagers little time to exploit their forests under good conditions. In 2008, if we consider an exploitation rate of the annual logging permits of 13%, this means that approximately 50 000 m³ of potential lumber remained unexploited, that is to say an annual net loss of **1.25 billion F CFA** for all the communities having community forests. Four principal constraints of the process could be identified: (i) costs of stock survey by a professional company (which has proven not to be very useful within the framework of social forestry and should be replaced by an enumeration based on participative mapping), (ii) fragile partnerships with industrial forest operators and other economic operators often putting the communities in difficulty during the crucial phases of harvesting and sale of products, (iii) a chronic and massive illegal exploitation inside and outside community forests whose products enter in unfair competition with those legally operating, (iv) an insufficient definition and conceptualization of the concept of "community" which often leads to many conflicts.

Six council forests (142 225 ha) have passed all stages (management plan, classification) in order to be harvested. The 43 other council forests are at different stages of the application process. These cover a total area of 823 251 ha, while 10 planned tree plantation council forests cover an area of 5370 ha (including 365 ha already planted). **The total area of the 60 council forests thus approaches a million ha (970 851 ha), that is 13% of the forests of the DFP.** The average surface of a council forest (except plantations) is approximately 20 000 ha, four times the maximum for community forests. The council forests face three main challenges: (i) the classification and land registration are administratively cumbersome and financially demanding since they require approval by the Prime Minister and even prior agreement from the Presidency of the Republic since land tenure is at stake which is a highly politically sensitive issue, consequently certain forests wait several years before being gazetted, (ii) enforcement of the statutory EIA under the framework of FLEGT-VPA (respect for the national laws), will increase costs (iii) the high costs of the entire process: around 50 million F CFA excluding demarcation and without counting the operational costs related to exploitation, monitoring, revision of the management plan, etc.

On the **social** level, the **participation** of the populations involved in **community forests** is limited by the fact that the initial start up phase is often too short because of the impatience of all actors involved (including the villagers). It involves a limited number of sensitizing and information gatherings in order to make it possible for each villager to understand his or her role, and it specifically aims at the general assembly (GIC, association) which is the local decision-making body. Moreover, the persons in charge of the forest management communicate little with the community, which reinforces the leader's power but also can cause conflict. The participation of the villagers is often limited to three levels : (i) "decisional" in which information is often withheld by a few people, women and Pygmies are generally being marginalized, (ii) "technical" in which the population is hardly involved in the preparation of the simple management plan, and reacts only when the exploitation starts (employment opportunities), and (iii)

“legal” in which a lack of involvement of the populations in the external (against illegal exploitation) and internal monitoring (against financial corruption) can be seen. The level of local participation is higher in the case of a self-organized and implemented exploitation. The local ownership of the process is better when an external project supports it (local people become “actors”) and practically zero when an economic operator invests in the creation and harvesting of a community forest (people become “observers”). The population’s ownership is limited due to the fact that the communities are not always directly involved as soon as the decision to create a community forest is taken. Other actors (foresters, NGO, donor, external elite, etc) can be the actual decision makers. This has important consequences (weak mobilization of the villagers, low level of organizational comprehension, limited representation of women, young people, minorities, etc in the offices of the management entities). Limited participation of the population and appropriation can cause two series of conflicts/constraints: (i) internal such as illegal wood sales (traffic of transport documents), financial corruption in revenue management (no justification of the accounts) and (ii) external, such as corruption by government officials, lack of contract or no compliance by the logger since the population does not apply its monitoring and control role agreed under social forestry arrangements.

In order to improve community forestry, it is necessary to have impact at two levels:

- Increased capacity (technical, organizational, financial) of supporting actors (NGOs, administration, private companies, etc) which will support the communities; a “public-private partnership” (PPP) should be aimed at to utilize small and medium-size enterprises (SME, such as SCNIC) mastering the technical skills and the market,
- Reduced manipulation of the process by certain actors (limitation of corruption, increased interest (willingness) to participate in the process, strengthening of the power base by the communities, improvement of transparency in the process, sharing of information and the resources at hand).

These two pillars (capacity building, better governance) should allow a partial resolution of the problems highlighted above.

About the **council forests, participation** of the populations is legally planned, in particular during the meetings preparing the classification. However, it is not rare to note that during and after these briefings, the opinions of the populations are not always taken into account, which can lead to disputes over suggested zoning (external and internal limits of the forest). The process of classification takes long for several reasons: (i) its participative nature, (ii) heavy bureaucracy, (iii) disputes with political implications, and (iv) the high cost involved. The participation of the population, in spite of consultation with council authorities (advisory committee- AC) and villagers (peasants forest committees - PFC), is not optimal since these committees are often not well structured, and do not entirely assume their responsibilities and often lack means and skills. This makes that the monitoring of activities in the council forests is hardly effective to advise the supreme council. The population is represented by the council advisors and the AC/PFC, but since the interaction between these groups is weak, the local population is not well informed and hardly plays a role in the management of the forest. The mayor and his deputies (and, sometimes, the secretary

general of the council) are the people most involved in the management of the forest. They have access to all information which they seldom disseminate (in particular the contracts related to harvesting and sales with economic operators).

The management of the council forests was initially done by economic operators without proper ownerships by the councils. Ever since certain councils created technical forestry units (in particular the eleven which are already harvesting or are preparing harvesting), ownership has improved significantly, stronger in cases where a project supports the process. However, technical capacity building remains important (preliminary planning of the logging roads and skid tracks, boundary demarcation, ecological monitoring inside the annual cutting blocks, adherence to the labour laws (contracts, safety). The advisory committee thinks that their opinions are insufficiently taken into account in the decision making process of council forest management: most interestingly they are aware that they are insufficiently informed and trained. In addition, the PFC needs to be (i) better equipped to operate independently, (ii) perceived by the population as an advisory instead of just a control body, (iii) composed by qualified and well-trained people, elected in a transparent way. Finally, the ownership of the entire process by local actors (elected people, population, employees of the commune) is more important when they decide to organize the harvesting themselves (capacity of negotiation of contracts, capacity and experience of the technical forestry units, monitoring of implementation of the management plan, including their social and environmental agenda).

To improve the council forestry management process, less emphasis should be placed on timber production by the PFC and to consider a “committee of users of the forests and its surroundings” to take into account the multiple uses and production types possible. In addition, the PFC must become a legal entity (type CIG) to enable them to sign conventions with the municipality and the economic operators, and to align themselves with the FLEGT approach. Finally, their role must be better recognized and their capacities reinforced (relation with the council, roles and responsibilities, behaviour, functioning, monitoring of forest management and allocation of revenues). The technical forestry unit must be strengthened through: (i) multi-annual service contracts, negotiated and signed with economic operator(s) and research agencies, (ii) non-exclusive annual timber sales contracts, independent of former contracts, (iii) an efficient and open-access archive and database on the forest management, and (iv) the technical forestry unit should be an official body of the council and appear in their organogram.

As for economic and financial aspects, a community forest can easily generate an annual revenue of 15 million F CFA for the community and individual income of 25 million F CFA in total. Although it seems much, the latter represents an average annual per capita income of just 3 000 F CFA. The community revenue is not always used entirely for investments (such as in health, schools, water) but rather for “social works” (gifts and assistance, income-generating activities, etc). So, only 16% of the collective revenue would at the end be used for the “entire” community.

To establish and manage a community forest requires substantial financial means. Ongoing sensitization (especially at the beginning of the process) costs 3 000 000 F CFA

and the awarding procedure costs 2 000 000 F CFA. The preparation of the SMP costs 1 000 F CFA/ha and the EIA 2 000 F CFA/ha. The preparation of the PSG costs 1000 F CFA/ha and the EIA of 2000 F CFA/ha. The preparation for harvesting (inventory, boundary demarcation of compartments, line cutting, CAE, etc.) demands an investment of 10 000 F CFA/m³ and the costs of sawing of white and red wood species respectively costs 35 000 F CFA/ m³ and 55 000 F CFA/ m³. The average revenue to the community is 6 000 – 22 000 F CFA/ m³ in case of an external company harvesting, whereas it raises 18 000 – 48 200 F CFA/ m³ in the case of a self-organised and implemented exploitation. These revenues are still very much hypothetical and should be merely considered as forecasts. They include the non-commercial income as well (i.e. household consumption) and also the opportunity costs of activities related to PES (loss of biodiversity, carbon storage/reduction, loss of soil fertility, etc). For the community forests, the economic income is potentially higher than the present financial income of most forests.

Concerning the **council forests**, the experiences are limited but they already provide some results. The earliest experience of the exploitation of a forest in Dimako, first by an economic operator but later self-organised and implemented, generated revenue close to a billion F CFA (931 371 931 F CFA) in seven years. When operational costs are deduced, the annual net income ranges between 57 and 72 million F CFA (80% of the council budget). The self-implemented management, compared to the intervention by an economic operator, has the following advantages : (i) selling prices (F CFA/m³) are six to ten times higher, (ii) overall revenues (F CFA/ha) are three times higher, (iii) number of jobs created are twice as high, and (iv) individual income is 25% higher and evenly spread out over time.

Community forests and council forest are located in the same area (communal land). In fact sometimes the same communities live in accordance with customary rights who will now have to work according to a new set of rules. For this reason, it seems necessary that :

- The mayors are also interested in community forests and promote them,
- Technical council forestry units widen their scope to include supporting community forests,
- A common approach will be developed leading to an economy of scales (harvesting of forest products, legality verification, environmental impact assessment, forest certification, joint sales, PES, etc).
- Favourable conditions are created to limit the potential risk for conflicts on defining potential locations for community and council forests respectively within the non-permanent forest estate. Precautions must also be taken to ensure that the right of pre-emption of the local population is not violated.

In cases where the forest management is self-organised and implemented for both forest management types income will be substantially higher and local actors are more committed to sound planning and implementation. This type of harvesting must be promoted, without excluding established partnerships (especially when councils and communities lack the means and have insufficient capacities) and should over time envisage the transfer of competencies towards a self-organised and implemented forest management.

Acronymes

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACFCam	Association des Communes Forestières du Cameroun
AG	Assemblée Générale
AGR	Activité Génératrice de Revenus
APV	Accord de Partenariat Volontaire
BM	Banque Mondiale
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
CAMECO	Cameroon Ecology
CCG	Comité Consultatif de Gestion
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPM	Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOP / MINEP
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CERAD	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement durable en Afrique centrale
CEW	Cameroon Environmental Watch
CFC	Cellule de la Foresterie Communale
CG	Convention de Gestion
CIFOR	Center for International Forestry Research
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPF	Comité Paysans Forêt
CRS	Catholic Relief Services
CTFC	Centre Technique de la Forêt Communale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DD	Délégation Départementale
DfID	Department for International Development
DFP	Domaine Forestier Permanent
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DMA	Diamètre Minimum Administratif
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DR	Délégation Régionale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEICOM	Fonds spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunal
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FNCoFor	Fédération Nationale des Communes Forestières de France
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à Effet de Serre
GIC	Groupement d'Intérêt Communautaire
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MDP	Mécanisme pour le Développement Propre
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDAF	Ministère des Affaires Foncières

MINEF	Ministère de l'Environnement et de la Forêt
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINFOF	Ministère de la Forêt et de la Faune
ONFI	Office National des Forêts - International
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPFCR	Organisation pour la Protection de la Forêt Camerounaise et de ses Ressources
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Plan d'Aménagement
PADDL	Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PAF2C	Programme d'Appui aux Forêts communales du Cameroun
PDFC	Partenariats pour le Développement des Forêts Communautaires
PCFC	Projet Compétitivité des Filières de Croissance
PDC	Plan de Développement Communal
PES	Payment for Environmental Services
PFNL	Produit(s) Forestier(s) Non Ligneux
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPP	Partenariat Privé Public
PPT	Pays Pauvres Très Endettés
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PSFE	Programme Sectoriel Forêts Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PSMNR	Programme for Sustainable Management of Natural Resources
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation
REGFOC	Réseau des gestionnaires des forêts communautaires de la Boumba et Ngoko
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RIGC	Renforcement des Initiatives de Gestion des Ressources. Forestières Communautaires et fauniques
ROF	Responsable des Opérations Forestières
SCNIC	Société Commerciale pour la Négocie et l'Investissement Communautaire
SD-FC	Sous Direction des Forêts Communautaires
SG	Secrétaire général
SIM	Système d'Information sur les Marchés
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe
WWF	World Wide Fund for Nature



Contexte politique et légal

Au niveau **mondial**, certains processus influencent, ou influenceront, la foresterie communautaire et communale :

- Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC¹) est un dispositif ayant pour objectif, entre autres, de stabiliser la concentration des gaz à effet de serre (GES); un de ses outils, le Protocole de Kyoto² prévoit des engagements de réductions d'émissions et des mécanismes de flexibilité.
 - ◊ Le Mécanisme pour le Développement Propre (**MDP**) est un instrument permettant aux pays ou entités industrielles du Nord d'investir dans des projets de diminution des émissions ou de séquestration du carbone dans les pays du Sud et de recevoir en contrepartie des réductions d'émission certifiées (CER³), encore appelés « crédits carbone »,
 - ◊ Le **REDD+** (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation) inclut aussi la gestion durable des forêts, la conservation et la séquestration du carbone. Ce concept repose sur le fait que les pays désireux et aptes à réduire leurs émissions liées à la déforestation devraient être dédommagés financièrement pour les actions qu'ils mènent en ce sens.
- Le **FLEGT** (ou certification de la légalité) est l'acronyme anglais pour « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux». Il propose des mesures visant à accroître la capacité des pays en voie de développement à contrôler l'exploitation illégale de leurs forêts et à réduire le commerce du bois illégal entre ces pays et l'Union européenne (UE) par la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) en 2010.
- La **certification** de la gestion durable (type Forest Stewardship Council) des forêts (communales, communautaires) est un système qui permet de valoriser les produits bois issus d'une gestion responsable des forêts. Il correspond, d'une part, aux principes de développement durable et de bonnes pratiques appliqués à la gestion forestière et, d'autre part, à la traçabilité des bois issus de ces forêts appliquée à l'industrie.

Au niveau **sous-régional**, la Déclaration de Yaoundé (1999) prévoit de renforcer les actions visant à accroître la participation active des populations rurales dans la planification

1 Adoptée en 1992 et entrée en vigueur en 1994

2 Entré en vigueur en février 2005

3 Certified emission reductions

et la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo. L'axe 7⁴ du plan de convergence de la COMIFAC (10 pays dont le Cameroun) propose notamment des actions telles que l'amélioration de la participation des acteurs et l'implication des populations. L'axe 5 prévoit la valorisation économique des filières (bois, faune, PFNL, tourisme, etc.). En 2010, 9 principes et 39 directives sous-régionales (assorties d'actions prioritaires) sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion des forêts d'Afrique centrale ont été validées par la COMIFAC.

Au Cameroun, le Document de **stratégie** pour la croissance et l'emploi (**DSCE**) présente une prospective « Cameroun à l'horizon 2035 » avec des objectifs importants tels que l'augmentation de la contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté et à la prise en charge du développement rural par les communautés elles-mêmes. Le DSCE « secteur rural » (2010-2020) comprend deux sous-programmes en relation avec cette étude:

- Appui au développement communautaire et participatif (RUR-2.3)
- Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques (RUR-2.4)

Le premier a trait aux projets communautaires et aux plans de développement locaux. Le second prévoit la création de 80 forêts communautaires et des marchés ruraux attachés (en articulation avec le sous-programme RUR-1.5⁵).

Le DSCE évoque peu les forêts communales, sauf dans le sous-programme RUR-3.4⁶ qui prévoit que 75% des forêts communales auront un plan d'aménagement élaboré et approuvé en 2015 (p 61) alors que, dans une autre partie du document (p 70), ce résultat se limite à 50%.

La **politique sectorielle** « Forêt et Environnement vert » (MINFOF-MINEP, 2005) comprend huit axes dont les trois suivants :

- La contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté à travers la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux collectivités, la création d'emplois et la mise en œuvre de forêts communautaires,
- La gestion participative à travers la concertation avec la société civile et le secteur privé, la responsabilisation des populations rurales et le dialogue permanent avec la communauté internationale,
- L'amélioration de la gouvernance avec l'augmentation de la transparence et le recours systématique à l'information publique.

Notons que la politique forestière de 1995 prévoit, en son deuxième objectif, l'amélioration de la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie.

4 « Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation »

5 Aménagement et régénération des forêts de production du domaine permanent et valorisation des ressources forestières et fauniques

6 Gestion de la biodiversité et valorisation des ressources

Ces politiques, qui n'évoquent pas la foresterie communale, sont mises en œuvre par des programmes dans le cadre de législations spécifiques.

1.1 Programmes et projets

Le Programme national de Développement participatif (**PNDP**) cherche à mettre en œuvre des mécanismes visant à responsabiliser les communautés de base et les structures décentralisées de l'État afin de les rendre acteurs de leur propre développement, dans le cadre du processus progressif de décentralisation.

Le Programme sectoriel Forêt-Environnement (**PSFE**) comprend une composante « Gestion communautaire des ressources forestières » mise en œuvre par la sous-direction des Forêts communautaires (SD-FC) du MINFOF. De nombreuses organisations nationales (CED, CAMECO, OPFCR, PDFC, etc.) / internationales (SNV, CRS, WWF, etc.) collaborent avec la SD-FC afin d'appuyer les communautés rurales dans la création et la gestion des forêts communautaires à travers des projets spécifiques.

Le Programme d'appui aux Forêts communales du Cameroun (**PAF2C**) est un programme mis en œuvre par le Centre technique de la Forêt communale (CTFC⁷). Ce programme, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCam) avec le concours financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et de la GIZ/ProPSFE, comprend six composantes dont les trois suivantes :

- Aménager et gérer durablement les forêts communales,
- Mieux valoriser les produits de la forêt communale,
- Améliorer le niveau de vie des populations en encourageant les stratégies de développement local.

Un point-focal « forêt communale » (SD-FC du MINFOF) appuie le CTFC.

1.2 Législation et réglementation

La loi forestière de 1994 a favorisé l'implication de nouveaux acteurs dans la gestion des ressources forestières et fauniques. C'est le cas des systèmes de cogestion « population – Etat » des aires protégées, de la rétrocession des taxes forestières aux communes et communautés, de la création / gestion des forêts communales et communautaires, etc.

Foresterie communautaire

La loi forestière (1994) prévoit que les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires appartiennent entièrement aux communautés villageoises concernées (art 37-3) et qu'une assistance technique gratuite et contractée de l'administration forestière aux communautés est prévue⁸ (art 37-1). L'Etat, à travers une convention de gestion, transfère la gestion de la forêt aux communautés mais pas le foncier.

7 Bras opérationnel de l'ACFCam (Association des communes forestières du Cameroun)

8 Essentiellement pour aider les communautés à réaliser les inventaires (aménagement, exploitation) et à marquer les coupes

Le décret d'application de 1995 précise que les forêts pouvant faire l'objet d'une convention de gestion de forêt communautaire sont celles situées à la périphérie ou à proximité d'une ou de plusieurs communautés et dans lesquelles leurs populations exercent leurs activités (art 27-2) et que toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire est attribuée en priorité à la communauté riveraine la plus proche (art 27-3). La surveillance d'une forêt communautaire incombe à la communauté concernée (art 32-2).

D'autres dispositions réglementaires ont été prises plus récemment pour la foresterie communautaire :

- une lettre circulaire en février 2001 limitant l'exploitation industrielle dans les forêts communautaires⁹,
- un arrêté ministériel en décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire¹⁰; cet arrêté apporte un élément supplémentaire et fondamental à ce que prévoit la loi de 1994 à savoir le « droit de préemption » c'est-à-dire une priorité accordée aux villageois de créer une forêt communautaire par rapport aux exploitants désireux de s'octroyer une vente de coupe sur la même zone,
- une décision ministérielle en juin 2002 fixant les modalités d'exploitation en régie dans le cadre de la mise en œuvre des plans simples de gestion (PSG) des forêts communautaires¹¹.

Ces mesures législatives et réglementaires donnent l'occasion aux populations locales d'acquérir de forêts communautaires. Pour les aider, le MINFOF a produit en 1998 un Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires dans le but de clarifier et d'étoffer les textes juridiques. Notamment, pour le processus d'acquisition des forêts et l'application des normes de gestion. La révision du Manuel en 2009¹² a permis les évolutions fondamentales suivantes :

- L'intégration d'une phase préliminaire d'information et de sensibilisation,
- Un effort de représentativité de toutes les composantes sociales dans le processus en vue de limiter les conflits,
- Plus de précisions sur l'entité de gestion (organisation, gestion rôles de membres, etc.),
- Une réduction de la durée de traitement des dossiers,
- L'instauration de la Convention provisoire de gestion (2 années) en vue de permettre aux communautés d'exploiter la forêt et de financer elles-mêmes l'élaboration du PSG,
- L'ouverture mécanique de pistes d'accès à la forêt (4 m sans emprise) et de pistes de desserte (3 m sans emprise) à faible impact environnemental,
- La possibilité d'utiliser des engins agricoles pour le transport des produits.

9 N° 0677 / LC / MINEF / DF / CFC du 23 février 2001

10 Arrêté n° 0518 / MINEF / CAB du 21 décembre 2001 (arrêté signé dans le cadre des conditionnalités du CASIII)

11 N° 1985 / D / MINEF / SG / DF / CFC du 26 juin 2002.

12 Décision n° 0098 / D / MINFOF / SG / DF / SDFC du 2 février 2009

Une **forêt communautaire** est une forêt du domaine forestier non permanent (DFNP, domaine agro-forestier) faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt – qui ne doit pas dépasser 5 000 ha - relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts¹³.

Ses objectifs sont de (i) créer des emplois et générer des revenus dans les zones rurales (ii) améliorer les moyens d'existence des populations (iii) gérer durablement l'environnement tout en répondant aux besoins de base des communautés rurales. Ces objectifs cherchent à réduire la triple contrainte de base qui est (i) le faible accès des communautés rurales aux ressources forestières (ii) la prise en main limitée des communautés de leur propre développement (iii) des revenus locaux pratiquement inexistant (Cuny et al, 2006b).

La foresterie communautaire assure aux communautés rurales un droit d'accès aux ressources forestières de leurs villages. Les villageois peuvent ainsi gérer et exploiter de manière participative les produits de leurs forêts communautaires et avoir des perspectives de développement (Cuny et al, 2006a).

Les trois phases de la foresterie communautaire sont généralement les suivantes :

- **Phase 1** : Au début du processus devrait être menée une phase de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation (SIEF) avec choix de l'entité de gestion (représentant légalement la communauté), réunion de concertation, délimitation de la forêt dans le DFNP (surface maximale de 5 000 ha), élaboration et soumission du dossier d'attribution de la forêt, signature de la convention de gestion provisoire avec l'Etat,
- **Phase 2** (2 ans) : Elaboration du plan simple de gestion (PSG) sous supervision du MINFOF et, éventuellement de l' Etude d'Impact Environnemental (EIE) sous supervision du MINEP, exploitation selon la convention provisoire, signature de la convention définitive (25 ans),
- **Phase 3** (5 ans) : Mise en œuvre du PSG : obtention des documents annuels d'exploitation et de transport des produits, suivi, contrôle, fiscalité, révision du PSG, etc.

Il est clair que la législation et la réglementation ne prennent pas suffisamment en compte les aspects suivants liés à la vente des produits : mise en relation avec le marché (domestique, export), lutte contre le différentiel « illégal » avec le marché illégal, contrôle du volume et de la qualité des produits, etc. Cependant, le Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC) prend en compte en partie ces aspects (voir plus loin).

Foresterie communale

Les lois sur la décentralisation (2004) prévoient un transfert des ressources, moyens et compétences aux collectivités décentralisées. Les ressources et moyens commencent à être disponibles auprès des communes grâce à la fiscalité décentralisée et à l'application

13 Article 3(11) du décret 95 /531 / PM du 23 août 1995

d'un décret signé en 2009¹⁴. Mais il n'existe pas encore de textes sur les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales. Le personnel communal n'a pas de statut et manque de qualification. Les cellules de foresterie communale ne figurent pas dans l'organigramme des communes.

Récemment, un arrêté signé conjointement par trois ministères (MINFOF, MINADT, MINFI)¹⁵ donne des directives relatives à la redistribution de la redevance forestière annuelle (RFA), la répartition des revenus de l'exploitation des forêts communales, la contribution compensatrice pour les communes en cas de récupération de bois sur leur territoire, etc.

La nation camerounaise est propriétaire du domaine forestier national dont une partie, à travers le plan de zonage, est définitivement affectée à la forêt. Il s'agit du Domaine forestier permanent (DFP)¹⁶ dont l'Etat est propriétaire mais il peut décider d'en céder une partie aux personnes morales de droit public « *afin de leur permettre de constituer leur domaine* » selon le décret de 1974¹⁷ (Collas de Chatelperron, 2006). Les forêts communales relèvent du domaine privé des communes. Elles sont dotées d'un titre foncier et les droits d'usage des populations locales y sont prévus. La loi forestière (1994) exige que les forêts communales soient dotées d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts (art 31-1). Les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communales appartiennent exclusivement à la commune concernée (art 32-3).

Le décret de 1995 prévoit que chaque commune définit les modalités d'attribution des titres d'exploitation de ses forêts (art 79-2). L'exploitation des forêts communales est réservée en priorité aux personnes physiques de nationalité camerounaise ou aux sociétés où celles-ci détiennent la totalité du capital social ou des droits de vote (art 79-4).

Une **forêt communale** est une forêt du domaine forestier permanent qui, conformément à l'article 30(1) de la loi, a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par elle sur un terrain communal¹⁸. Notons que plusieurs communes peuvent créer et gérer une seule forêt communale (cas de Massock/Songloulou et Ndom/ Ngambé/ Nyanon dans le Littoral et de Messaména / Mindourou dans l'Est).

14 N° 2009/248 PM du 05 août 2009 portant sur les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générale de la décentralisation

15 Arrêté conjoint n° 520 / MINADT/MINFI/MINFOF du 28 juillet 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et communautés villageoises riveraines.

16 Domaine forestier permanent constitué de terres définitivement affectées à la forêt et / ou à l'habitat de la faune

17 N° 74-167 d'avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat

18 Article 3(12) du décret 95 /531 / PM du 23 août 1995

L'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de la forêt communale qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des populations autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée, sans limite de superficie.

La mise en œuvre du processus global de création / gestion d'une forêt communale passe globalement par les phases suivantes :

- **Phase 1** : Processus de classement dans le DFP (note d'information, avis au public, sensibilisation¹⁹, commission de classement, signature du décret par le Premier ministre),
- **Phase 2** (2 ans) : Elaboration du plan d'aménagement
 - ◊ Etude socio économique,
 - ◊ Inventaire multi-ressources,
- Etude d'impact environnemental sommaire,
- **Phase 3** (5 ans) : Exploitation des produits forestiers (délimitation des assiettes annuelles de coupe, inventaire d'exploitation) avec documents légaux (DF10, etc.),
- Transformation et commercialisation des produits avec documents légaux (lettre de voiture, etc.),
- Utilisation des revenus.

Les objectifs assignés aux forêts communales peuvent être multiples : exploitation, conservation, écotourisme, etc. et la foresterie communale est source :

- de **revenus** directs pour la commune : vente de bois et de produits forestiers non ligneux (PFNL), éco-tourisme, paiement pour services environnementaux (PES), etc.
- de création d'**emplois** dans la commune (agents et cadres de la cellule technique de foresterie, prospecteurs, layonneurs, ouvriers sur les chantiers d'exploitation et dans les unités de transformation, etc.),
- de **matériaux de bois transformés** si les communes ont investi dans des unités de transformation du bois²⁰,
- de **bien-être** pour les populations.

Une partie des revenus issus de la forêt communale peut (doit ?) être investie dans des projets de développement au niveau d'une ou de plusieurs communes.

1.3 Des outils favorables aux deux processus

Que ce soit à l'échelle internationale ou camerounaise, on constate que les outils de planification et de régulation de la foresterie décentralisée ne manquent pas. Pour la **foresterie communautaire**, le cadre politique et législatif existe et sous-tend positivement ce processus. La version de 2009 du Manuel de Procédures apporte des éléments nouveaux facilitant en partie les activités de terrain et, surtout, réduisant les

19 La période de sensibilisation (ou préavis au classement) est respectivement de 30 et 90 jours dans le DFP et le DFNP

20 Amélioration de l'habitat, approvisionnement des marchés locaux et urbains, commercialisation d'ameublements, etc.

contraintes depuis longtemps identifiées par la société civile camerounaise. Le MINEP, qui devrait exiger la réalisation et l'évaluation d'une EIE, reste souple sur ce point, compte tenu de leur coût élevé et de l'exploitation artisanale peu destructrice de l'environnement des forêts communautaires.

Concernant la **foresterie communale**, le cadrage réglementaire est donné par la loi forestière de 1994. Celle-ci est en cohérence avec les textes sur la décentralisation, notamment en ce qui concerne les transferts de responsabilités et de moyens aux communes. Les concertations relatives aux questions foncières sont à leur début.

Au niveau institutionnel, le MINFOF a intégré au sein de la sous-direction des Forêts communautaires un point-focal « foresterie communale ». Ce n'est certes pas suffisant, mais c'est un début de reconnaissance institutionnelle de la foresterie communale. Le MINFOF, par ailleurs, accepte peu à peu le rôle de l'association des forêts communales du Cameroun (ACFCam), et son bras opérationnel, le Centre technique de la Forêt communale (CTFC), qui s'occupent à plein temps de la question des forêts communales dans un cadre actif de partenariat avec les associations et collectivités françaises. Par ailleurs, le Programme d'appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C), mis en œuvre par le CTFC et sous tutelle de l'ACFCam bénéficie d'un double partenariat au Cameroun : (i) avec le Fonds spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) et le Programme national de Développement participatif (PNDP) (ii) avec l'Allemagne à travers trois programmes (Pro-Programme Sectoriel Forêt-Environnement (ProPSFE), Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL), Programme for Sustainable Management of Natural Resources (PSMNR). Cette base institutionnelle concourt à des échanges fructueux sur la question de la gestion des forêts communales.

1.4 Des contraintes encore difficiles à gérer

La question est de savoir si les outils politiques et réglementaires sont efficaces, voire efficaces. Au niveau national, la législation est particulièrement complexe et lourde pour la **foresterie communautaire** car loin des réglementations souples et adaptées que requiert une démarche de foresterie sociale que les acteurs pourraient adopter. Par ailleurs, elle ne prévoit pas les nouveaux dispositifs liés aux « Payment for Environmental Services » - **PES** (carbone, protection des bassins versants, maintien de la fertilité des sols, biodiversité) alors qu'ils entrent fondamentalement dans les revenus économiques qu'une forêt peut produire. La révision en cours de la loi forestière aborde les thèmes suivants :

- Harmonisation du Manuel de procédures avec le futur décret,
- Intégration des lettres circulaires, arrêtés, etc. post 1994,
- Mécanismes incitatifs pour le reboisement (Grand Nord),
- Assistance technique gratuite du MINFOF (très difficile à mettre en œuvre car manque de ressources humaines en quantité et en qualité),
- Pas de blocage systématique si la forêt communautaire empiète sur le DFP non classé,
- MINFOF signataire de la convention de gestion permettant, de ce fait, d'éviter les lourdeurs administratives anciennement liées au passage obligé par le préfet,

- L'EIE ne serait pas systématiquement obligatoire mais il faudrait améliorer les études socio-économiques dans le PSG. Cependant, notons que l'EIE deviendra exigible avec le FLEGT (nécessaire application du décret et de l'arrêté de 2005²¹).

La révision de la loi doit s'atteler plus spécifiquement à la réduction des coûts de la foresterie communautaire qui sont hors de portée des communautés (et donc dépendantes d'organisations privées ou associatives extérieures). Avant la signature de la convention de gestion, il est en effet nécessaire de mobiliser environ 10 millions de F CFA, l'EIE nécessiterait le même montant, la certification FSC près de 20 millions de F CFA, une scie mobile coûte le même prix²², etc. La convention provisoire d'exploitation (2 ans) peut certes réduire ces contraintes mais elle nécessite aussi un renforcement des capacités de gestion des communautés et un véritable contrôle interne (par les communautés) et externe (par le MINFOF).

Le cadre institutionnel est limité par le fait que, pratiquement seule, la sous-direction des Forêts communautaires (MINFOF) avec quatre cadres assure le suivi national du processus. Ce volet de la foresterie décentralisée camerounaise n'est en effet que très peu suivi par les services déconcentrés du MINFOF (manque de personnel, peu d'intérêt, pas toujours les capacités techniques). En effet, le MINFOF :

- Assure peu de contrôle de l'inventaire multi ressources et de la cartographie comme bases des PSG,
- Assure peu de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des PSG,
- Se caractérise par une lenteur administrative importante,
- Ne pratique pas les meilleurs critères de gouvernance (corruption de certains fonctionnaires),
- Ne favorise pas les conditions de développement d'un marché domestique avec bois légal,
- Développe une approche administrative (contrôle documentaire) et non de « foresterie sociale ». Plus particulièrement, le montage des dossiers d'attribution et l'obtention des documents d'exploitation sont des processus complexes et lents à cause, entre autres, du manque d'informations et de coordination entre les services centraux et extérieurs du MINFOF. Pour l'autorisation d'exploitation et de transport des bois, le nombre de pièces administratives nécessaires croît avec le temps²³.

21 Le Décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté ministériel n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

22 La scie mobile de type Lucas Mill a les caractéristiques suivantes : portabilité difficile, productivité relativement élevée (2 à 8 m³ / jour), qualité appréciable des produits (marché export), pièce de largeur limitée (maximum 23 cm), bois dur scié avec peu de difficultés, perte de matière première réduite.

23 Procès verbal de la vérification de la matérialisation des limites de la parcelle annuelle, attestation de vérification de la matérialisation des limites, certificat de matérialisation des limites, attestation d'expertise du rapport d'inventaire d'exploitation, certificat de conformité du rapport d'inventaire d'exploitation, certificat annuel d'exploitation (obtenu après soumission des pièces précédentes), carnet de lettres de voiture pour le transport des bois débités, carnet de chantier (DF-10), carnet d'entrée du bois à l'usine de transformation (alors qu'il n'existe pas d'usine de transformation dans le contexte de la foresterie communautaire), notification de démarrage des activités.

De nombreuses autres questions restent en suspens et nécessiteraient des réflexions complémentaires pour la révision de la loi :

- Les forêts communautaires et les ventes de coupe sont dans le DFNP. Or, pour les premières, on exige une gestion durable alors que les secondes se caractérisent par une exploitation sans plan de gestion pour des revenus à très court-terme. Pourquoi ne pas permettre à des forêts communautaires riches en essences commercialisables d'intégrer le DFP?
- Le processus est très orienté sur le bois. Pourquoi ne pas plus envisager les aspects rémunérateurs des PFNL, des PES, de la chasse dans et autour de la forêt, de l'écotourisme, de la conservation, du reboisement, etc. dont certaines de ces spéculations sont mieux connues des populations et parfois plus durables (PFNL) que l'exploitation du bois? Ceci permettrait une diversification de la production, donc une minimisation des risques et, ainsi, plus de durabilité et de profits,
- Pour les PFNL, il est souvent difficile de distinguer ce qui provient de la forêt et ce qui est récolté en dehors de la forêt. Ce sont des activités informelles pour les femmes qui commercialisent ces produits. Ce qui vient de la forêt ne nécessite pas de permis spécial d'exploitation mais d'un « certificat de régie » délivré par le chef de poste forestier (procédure non appliquée) : des outils plus simples devraient permettre d'englober la production artisanale / commercialisation des PFNL dans et à proximité de la forêt,
- La notion de « communauté » n'est toujours pas réellement tranchée avec les questions suivantes :
 - ◊ Nombre idéal de villages promoteurs de la création d'une forêt communautaire?
 - ◊ A l'intérieur du groupe de villages impliqués, qu'est-ce que la communauté? Comment est-elle représentée dans le Groupe d'initiative communautaire (GIC)²⁴? Qui est vraiment responsable?
 - ◊ Pas de véritable communauté, d'où pas de véritables droits et recours...
 - ◊ Communauté : doit-elle être plus élective / fonctionnelle qu'ethnique / d'appartenance?

Concernant la **foresterie communale**, il existe encore des difficultés d'acceptation du concept de « forêt communale » au sein du MINFOF où certains cadres ne perçoivent pas son caractère « public », la commune étant pourtant un « démembrement » de l'Etat et sous tutelle du MINATD. Par ailleurs, les ajustements de l'arrêté 222²⁵ concernant la prise en compte spécifique de la forêt communale ne sont pas validés et cela a des incidences importantes sur la mise en œuvre du processus FLEGT, notamment l'application de la grille de légalité « forêt communale » pour l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union

européenne (UE). Enfin, le nouvel arrêté 520²⁶ d'avril 2010 devient moins favorable aux entités décentralisées, telles que les communes forestières, pour raison de péréquation (réduction de 20% de la part communale qui passe de 40% à 20%). Cet arrêté insiste sur l'utilisation des revenus forestiers pour les investissements (70% des revenus) et institue des règles contraignantes limitant les champs de manœuvre des communes²⁷.

Sur le plan institutionnel (MINFOF), les circuits de décision restent au niveau de la direction des Forêts alors que la SD-FC et le point-focal « forêt communale » devraient jouer un rôle plus important en amont. L'inexistence d'une sous-direction des Forêts communales reste un handicap. Au niveau associatif (ACFCam et CTFC), la faiblesse des ressources financières et la forte mobilité des ressources humaines limitent le suivi et la pérennité des activités. Aussi bien du côté gouvernemental que de celui des associations, les interventions manquent de fluidité malgré un protocole d'accord « MINFOF – ACFCam » signé mais difficile à mettre en œuvre.

La révision de la loi forestière²⁸ intéresse aussi les forêts communales et les points principaux suivants sont en cours de discussion :

- Allégement des procédures de classement,
- Immatriculation foncière à titre gracieux,
- Nécessité d'une convention provisoire de gestion (comme les UFA et les forêts communautaires) afin d'aider les communes à financer leur plan d'aménagement,
- Incitation au reboisement,
- Envisager la création de forêts régionales en vue d'impliquer les futures collectivités régionales dans la gestion durable des ressources naturelles et de leur assurer des revenus,
- Renforcement de la responsabilité de la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'aménagement.

24 Le GIC est, avec l'association, la forme juridique la plus répandue choisie par les communautés pour gérer les forêts communautaires. Une assemblée générale (AG) a le pouvoir de décision et un bureau exécute les activités. Les membres du bureau sont élus par l'AG.

25 Fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

26 Arrêté conjoint n° 520 / MINATD/MINFI/MINFOF du 28 juillet 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et communautés villageoises riveraines.

27 Le préfet du département de la Boumba-et-Ngoko a bloqué les transactions jusqu'à ce que les comités prévus par l'arrêté 520 existent et fonctionnent.

28 L'ACFCam / CTFC est chef de file de ce groupe de travail.

2

Contexte technique

2.1 Foresterie communautaire

2.1.1 Situation en 2011

La première convention de gestion a été signée en 1997, il y a donc presque 25 ans... En foresterie, le facteur « temps » est important à cause de la lente croissance des arbres, et, en foresterie sociale, il est fondamental car il nécessite un changement des mentalités et un passage progressif d'une foresterie conservatrice à une foresterie progressiste impliquant de nombreux acteurs.

Fin 2010, les statistiques cumulées fournies par le MINFOF sont les suivantes (Cf. Figure 1) :

- 457 demandes d'attribution (1 502 347 ha),
- 378 forêts réservées dont 43 Convention provisoire de gestion (superficie 142470 ha),
- 291 plans simples de gestion (PSG) approuvés (933 457 ha),
- 182 conventions de gestion définitives signées (677 233 ha) (Cf. Figure 2),
- 143 certificats d'autorisation d'exploiter (CAE) délivrés.

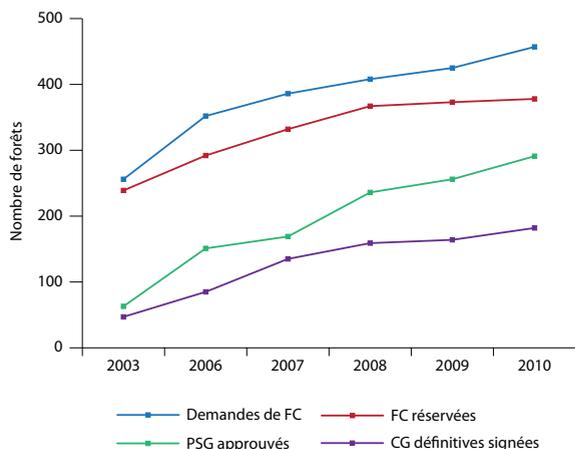


Figure 1 : Evolution de la foresterie communautaire depuis 2003

à cause d'un nombre croissant de forêts en savanes (humides, sèches) et en montagne où la disponibilité de zone forestière est plus réduite qu'en forêt dense humide.

Depuis 1997, le nombre de forêts communautaires a sensiblement progressé et elles représentent **21% du Domaine forestier non permanent (DFNP)** en 2011. Si toutes les forêts demandées parviennent au bout du processus, ce taux passera à 34%.

2. Contexte technique

Le bois d'œuvre vendu sur le marché domestique et provenant directement des opérations de sciage dans le DFNP du Cameroun, est estimé à environ 662 000 m³ (Cerutti & Lescuyer 2011). En 2010, seules, 143 forêts communautaires avaient reçu un Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) leur permettant d'exploiter leurs ressources. En estimant la production moyenne annuelle d'une forêt communautaire à environ 200 m³ (Cuny et al. 2004), ce sont au maximum 30 000 m³ de sciages communautaires qui pourraient approvisionner le marché domestique. Ces forêts contribuent ainsi au marché de bois domestique à hauteur de seulement 2 à 4% (Ingram et al. 2010). Une des raisons de ce faible score est que le nombre de CAE délivrés a été longtemps faible : il croît avec le temps (Cf. Tableau 1) mais les CAE sont souvent délivrés en fin d'année, ce qui laisse peu de temps aux villageois d'exploiter dans de bonnes conditions leurs forêts.

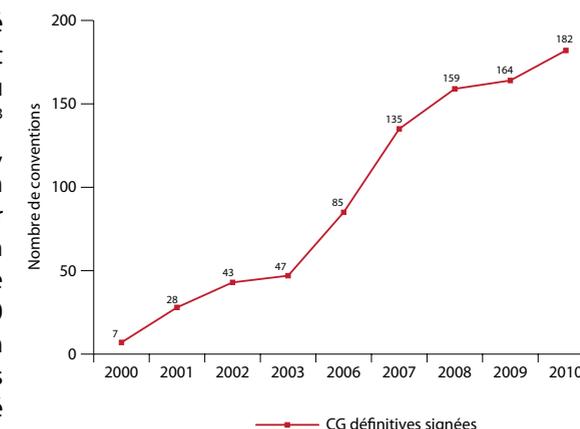


Figure 2 : Evolution du nombre de convention de gestion signées depuis 2000

Tableau 1 : Pourcentage de CAE délivrés depuis 2006

	année				
	2006	2007	2008	2009	2010
CG définitives signées	85	135	159	164	182
CAE	21	51	64	74	143
Pourcentage (%)	25	38	40	45	79

C'est ainsi que 43% des forêts sont vraiment opérationnelles (Ingram et al. 2010). Par ailleurs, le taux moyen d'exploitation du CAE est de 13% dans la région de l'Est (Adja Minkaranko et Nana Tayou, 2007) et varie de 27% (2007) à 10% (2009) dans les forêts du Réseau des gestionnaires des forêts communautaires de la Boumba et Ngoko (REGFOC) dans le Sud Est (Nzoyem Maffo et al. 2010). Souvent, ce taux d'exploitation est bas par manque de débouchés et / ou car l'exploitant n'a pas suffisamment de moyens.

Au niveau national, en 2008, le volume autorisé était d'environ 57 000 m³ (soit une moyenne de 900 m³ / forêt). Si seulement 13% a été exploité, ceci signifie qu'environ 50 000 m³ n'ont pas été exploités, soit une **perte sèche annuelle de 1,25 milliard de F CFA** pour toutes les forêts communautaires camerounaises (avec un prix de vente moyen de 25 000 F CFA / m³). Cette perte financière est à corréliser avec l'exploitation illégale compensant ce déficit d'exploitation des forêts communautaires et facteur de forte déforestation. Elle s'ajoute à deux autres déficits : (i) l'écrémage spécifique car très peu d'essences sont exploitées (sapelli, sipo, iroko, moabi) (ii) un volume considérable de rebuts reste en forêt.

Une très grande partie du bois des forêts est exploitée pour le marché international par des opérateurs économiques externes aux communautés avec peu de bénéfices pour elles, tandis que la demande nationale de bois croissante est en grande partie satisfaite par le bois illégal, car largement plus concurrentiel que le bois des forêts communautaires (Nzoyem Maffo et al. 2010). Cette exploitation illégale alimenterait 73% du bois domestique sur les marchés de Yaoundé, Douala et Bertoua (Cerutti & Lescuyer 2011) et 100% dans le septentrion camerounais (Koffi Yeboa 2005).

Notons que les communautés sont fortement dépendantes de ces opérateurs qui financent le processus²⁹ et qui, finalement, gèrent la forêt. Les villageois sont alors salariés de l'exploitant et le GIC (ou l'association) « gère » les revenus issus de la vente de bois avec, souvent, de grandes difficultés à suivre et contrôler les volumes de bois déclarés et exploités.

Environ 13% des forêts sont exploitées en régie dans le Sud et l'Est du Cameroun (Nzoyem Maffo et al. 2010) en partie grâce à l'intervention du projet Renforcement des Initiatives de Gestion des Ressources Forestières Communautaires et fauniques (RIGC) qui fournit matériel et assistance aux communautés, ces dernières étant appuyées par des ONG pour les inventaires, la vente, des appuis à l'exploitation et à la production, etc.

Les PFNL font l'objet d'exploitation dans le cadre des droits d'usages mais peu dans un cadre de commercialisation avec, par exemple, des ventes groupées.

2.1.2 Les appuis en cours

Des appuis importants pour la gestion des forêts et le marketing de leurs produits.

En réponse à la situation de faibles compétences des communautés en matière de gestion (administrative, technique, financière), les acteurs étatiques, la coopération internationale et les ONG apportent des appuis non négligeables.

Le MINFOF a assuré en 2010 les missions suivantes :

- Sensibilisation et formation des acteurs en grande partie faites grâce au projet RIGC,
- 27 sessions de renforcement des capacités du personnel MINFOF et autres acteurs,
- 70 sessions de formation et de sensibilisation des communautés,
- 39 communautés ont été équipées dont 9 en zone de savane (projet RIGC),
- 50 communautés ont été appuyées pour la réalisation des inventaires (projet RIGC).

Le projet « Renforcement des initiatives de gestion communautaire des ressources forestières et fauniques » - RIGC (financement Pays Pauvres Très Endettés) – est sous tutelle du MINFOF et ses objectifs sont :

- L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans simples de gestion (PSG),
- L'appui à l'acquisition de l'équipement de démarrage pour la mise en œuvre des PSG (scies à chaînes, scies mobiles type Lucas Mill),

²⁹ Réalisation des inventaires d'exploitation, obtention des documents d'exploitation, détention des lettres de voiture, organisation du chantier d'exploitation, fourniture des équipements d'exploitation et du personnel clé (opérateurs de scie mobile, abatteurs, cubeurs), etc.

- La formation des prestataires de service (ONG, bureaux d'études) et du personnel du MINFOF,
- La formation, l'information et la sensibilisation des communautés rurales bénéficiaires.

Dans le cadre de la politique menée par le MINFOF, de nombreuses organisations internationales se sont engagées dans des appuis à la foresterie communautaire.

La **SNV** travaille depuis près de quinze années avec les forêts communautaires au Cameroun. Cinq conseillers techniques appuient les filières bois d'œuvre et PFNL. Elle soutient sept groupes de forêts communautaires comptant 44 forêts communautaires, 70 villages et 40.000 personnes au Cameroun. Elle entreprend un double processus : (i) regroupement de forêts communautaires (appuyées par plusieurs ONG) (ii) développement d'un secteur privé (Société Commercial pour la Négociation et l'Investissement Communautaire - SNIC) performant pour offrir des services de commercialisation (de qualité) de leurs produits aux communautés regroupées. Plus particulièrement, les appuis sont les suivants :

- Sélection des forêts communautaires à regrouper à partir de différents critères (niveau d'avancement³⁰, engagement avec des exploitants / commerçants, niveau de conflits gérable, etc.),
- Appui technique aux communautés et suivi administratif des dossiers (réservation, PSG, Convention de Gestion, attestation de superficie de parcelle, conformité des inventaires, CAE, etc.),
- Appui organisationnel des communautés (coopérative / association des forêts communautaires via les ONG locales et appui à la commercialisation des produits des FC via SCNIC (Business Service Provider),
- Lobbying / plaidoyer au niveau macro / méso³¹ en vue de débloquent des situations pouvant freiner l'avancement de l'expérience de regroupement des forêts communautaires.

Plus récemment, des activités d'appui se sont focalisées sur les aspects suivants:

- Des renforcements des capacités techniques des villageois en exploitation et première transformation du bois ont permis de former plusieurs personnes par village qui, à leur tour, deviennent formateurs. Cela implique plus d'appropriation technique et une meilleure qualité des produits débités qui ont, en outre, des dimensions requises pour des menuisiers avec lesquels les communautés ont négocié et signé des contrats d'approvisionnement,
- Ensuite, les villages sont mis en relation avec des associations de menuisiers avec lesquels les villages négocient des contrats de vente en plusieurs étapes. Ces appuis permettent aux villageois de mieux intégrer la fonction de gestion du chantier d'exploitation et d'acquérir des expériences en matière de négociation commerciale,

³⁰ Réservation, PSG, convention de gestion, en exploitation, etc.

³¹ MINFOF / MINEP / MINATD

- Enfin, des plans d'investissement annuels (sur la base des prévisions du CAE) permettent d'envisager plusieurs scénarios d'utilisation des revenus (avec des taux de réalisation du CAE de 10 à 30%). Certains villages exigent que la moitié des revenus soit investie au niveau communautaire. Cet exercice annuel est l'occasion d'impliquer les villageois et, même, les habitants de plusieurs villages (cas de la FC de COFONEABAME où 7 villages avec 2 comités de gestion par village, soit 14 au total, avec difficile négociation à cause des nombreuses doléances).

Enfin, la SNV met aussi en œuvre un projet sur le FLEGT en vue d'informer et de renforcer les capacités des communautés (normes d'inventaire, d'exploitation, etc.), ce qui est nécessaire en vue de permettre l'obtention de licences FLEGT si les communautés envisagent d'exporter du bois en Europe.

Le **CRS** appuie des forêts communautaires à travers le projet de Foresterie Communautaire Contre la Pauvreté (FCCP) qui appuie 25 initiatives de forêts (37 409 ha) groupant une quarantaine de villages. Ce projet a pour partenaire le CODASC (Comité Diocésain pour les Actions Sociales et Caritatives). Il a été lancé en 2006 avec deux objectifs principaux à savoir (i) l'accompagnement des communautés dans l'acquisition et l'exploitation des forêts et (ii) la sensibilisation des communautés par rapport à la Redevance Forestière Annuelle (RFA). Ce projet couvre le département de la Kadey (Batouri, Mbang et Ndelele). Les forêts sont en général de petite taille, en moyenne 1.500 ha, et 15 forêts ont été exploitées en 2010 en régie. Une structure faîtière des 25 forêts est en cours de préparation (Cf. Annexe 5).

Le **WWF** appuie les forêts communautaires autour des aires protégées. Pour cette organisation internationale, la foresterie communautaire constitue en effet un important levier pour le développement local et pour la conservation de la biodiversité. Le WWF s'est ainsi engagé depuis 2003 auprès des communautés locales, les accompagnant dans toutes les étapes du processus d'acquisition et de gestion des forêts. Adoptant des appuis à la conservation de la biodiversité et au développement local, le WWF concentre son effort principalement autour des aires protégées. Le WWF accompagne les communautés locales selon l'approche Entreprise Forestière Communautaire (EFC) qui vise à assurer l'autonomie et l'efficacité des communautés dans l'exploitation forestière durable par le développement de leurs capacités entrepreneuriales. Cette approche est fondée sur le fait que la lutte contre la pauvreté passe par la création de plus-values par et pour les communautés rurales. Le WWF intervient directement ou indirectement à travers les ONG locales d'accompagnement ou les consultants. La priorité étant donnée aux interventions indirectes afin de promouvoir et valoriser l'expertise locale. Les axes d'intervention du WWF sont les suivants :

- *Appui aux communautés locales dans le processus d'acquisition et de gestion des forêts*
 - ◊ Les différents projets du WWF, dont les plus anciens datent de 2003, interviennent à toutes les phases du processus de développement de la foresterie communautaire. A ce jour, plus d'une cinquantaine de forêts ont déjà bénéficié de cet accompagnement, constitué d'un investissement technique et financier de WWF dans une phase de leur projet communautaire ou sur l'ensemble du processus,

- *Renforcement des capacités des acteurs du processus*
 - ◊ Les communautés locales, comme les organisations d'accompagnement et l'administration locale, ont besoin d'aptitudes techniques pour pouvoir conduire le processus qui est long, coûteux et complexe. Le WWF à travers ses programmes et projets contribue au renforcement des capacités des acteurs locaux à travers des formations sur divers thèmes en rapport avec, entre autres, l'acquisition et la gestion des forêts, l'élaboration du PSG, la préparation des dossiers de CAE, l'exploitation artisanale du bois, la gestion administrative et financière, les techniques d'éducation environnementale, la mise en place et gestion des pépinières villageoises, et le reboisement.

Pour mettre en œuvre ces activités, le WWF a les projets et programmes suivants :

- *Le Projet Développement des Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale, Phase 2 (DACEFI 2) (2010 -2014),*
- *Le Projet de Renforcement des Entreprises Forestières Communautaires (CBFE) (2007 – 2010),*
- *Le Programme Jengi (Sud-Est avec les parcs nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki)*
- *Le Programme Kudu-Zombo (Sud avec le parc national de Campo Ma'an)*

La stratégie 2011-2015 du WWF prévoit les appuis suivants :

- l'accompagnement des communautés locales dans la mise en œuvre des PSG de leurs forêts avec accent sur l'appui à l'acquisition du matériel d'exploitation (Lucas Mill), la facilitation des liens commerciaux et l'accompagnement dans le réinvestissement des revenus issus de l'exploitation,
- le renforcement des capacités des communautés et autres acteurs sur le processus FLEGT et la certification de petites unités de production/transformation forestière, avec accompagnement des communautés engagées dans la certification forestière,
- le renforcement des capacités des communautés et autres acteurs sur le concept REDD+, avec accompagnement des communautés engagées dans ce processus,
- la capitalisation des leçons, en vue d'incidences politiques et institutionnelles et développement des outils de base pour la gestion des EFC.

Dans le cadre du Projet Compétitivité des Filières de Croissance (**PCFC**) appuyé par la Banque mondiale, des « clusters » sont en cours de mise en œuvre (Cf. Annexe 3). Ils visent à regrouper en un même lieu l'ensemble des acteurs de la filière-bois camerounaise, c'est-à-dire, toute entreprise participant à la chaîne de valeur du secteur forestier (producteurs), industriel ou artisanal (transformateurs). Deux sites ont été identifiés à Yaoundé et Bertoua (« cluster satellite ») pour installer ces « clusters ». Des hangars et ateliers vont être construits (en bois). Les entrepreneurs auront la possibilité de mutualiser leurs moyens, notamment pour s'équiper ou s'approvisionner en matière première. Deux modes d'approvisionnement de ces clusters ont été identifiés :

- la livraison des entreprises directement sur site,
- la récupération/achat des bois à l'extérieur par le transformateur (intégration verticale).

Le cluster-bois de Bertoua a pour ambition principale de drainer et de transformer de la matière première ligneuse produite dans certaines forêts de l'Est, notamment les forêts communautaires. Cependant les forêts communautaires ne sont pas encore à même de fournir un approvisionnement suffisant en matière première et manquent d'organisation pour répondre à la demande nationale. D'après une estimation de Cerutti et Lescuyer (2011), 860 000 m³ de bois débités ont été consommés en 2009 au Cameroun sur les marchés de Yaoundé, Douala et Bertoua, soit 2 867 000 m³ de grumes (rendement de transformation de 30%), ce chiffre étant supérieur aux exportations récentes de bois scié. De plus, la Banque mondiale demande que les bois entrant dans le cluster soient légaux (voire certifiés), ce qui pose un problème pour de nombreuses forêts communautaires. Par ailleurs, elles ne peuvent, à elles-seules, approvisionner les cluster-bois à l'heure actuelle.

Cette initiative a en outre l'objectif d'améliorer les rendements le long de la filière bois à travers la transformation très intéressante pour les forêts communautaires :

- des rebuts d'exploitation forestière (coursons dont les longueurs peuvent atteindre 3 m, billes impropres à la consommation de l'exploitant, culées, grosses branches pouvant atteindre 1 m, etc.)
- des essences de promotion qui sont peu connues dans leurs utilisations et très présentes les forêts camerounaises.

Ce projet permettrait des débouchés aux forêts communautaires performantes et d'offrir sur les marchés (nationaux, internationaux) du bois légal, séché, de bonne qualité et, dans certains cas, certifiés. Si une ou plusieurs de ces conditions sont réunies, les produits finis auront plus de valeur et pourront aussi satisfaire des marchés-niches (certification). Une collaboration avec la SNV permettra un approvisionnement régulier et la promotion de cette source communautaire du bois.

Enfin, de nombreuses ONG se sont aussi engagées dans des appuis à la foresterie communautaire tels que CAMECO, OPFCR, CED, etc. Une expérience intéressante est menée par le CED en partenariat avec Dfid. Le CED (Centre pour le Développement et l'Environnement) est une ONG camerounaise engagée dans la défense des droits environnementaux. Elle met en œuvre un projet de « paiement pour services éco systémiques communautaires » dans deux forêts communautaires³² avec une approche *learning by doing*. Les objectifs de ce projet (appuyé par *Rainforest Foundation UK*) sont les suivants :

- Protéger, restaurer et gérer durablement les forêts, tout en améliorant les conditions de vie des populations locales (réduction de la pauvreté),
- Améliorer et renforcer la gestion des forêts communautaires par les villageois en développant leurs connaissances et en renforçant leurs capacités,
- Développer des capacités locales pour faire face aux changements institutionnels, économiques et environnementaux,
- Tirer des leçons pratiques pour de futures initiatives de base avec les communautés forestières sur le REDD+ et les communiquer pour alimenter les processus politiques régionaux / internationaux sur le REDD+.

32 Forêts communautaires d'AFHAN (Nkolenyeng-Djoum, Sud) et Buma Bo Kpode (Nomedjo-Lomie, Est)

Ce projet assure un renforcement de capacités des populations dans le domaine de la quantification de carbone en vue des marchés volontaires. Il s'agit in fine de mettre au point un mécanisme « measurement, reporting, verification » (MRV), adapté d'un système proposé par Plan Vivo, et à le faire adopter par les populations rurales concernées. Cartographie (utilisation des terres, forêt, etc.), enquête socio-économique, quantification du carbone (en moyenne 217 t C / ha), élaboration du scénario de référence, etc. sont des outils mis en œuvre de manière participative.

2.1.3 Les défis majeurs

Une dépense inutile avec l'inventaire d'aménagement

L'objectif d'un inventaire d'aménagement est double : (i) estimer la possibilité de la forêt (volume maximal exploitable par an), (ii) découper la forêt en blocs iso volumes. Il est très utile dans les UFA mais, pour les forêts communautaires, l'inventaire multi ressource classique est coûteux et complexe. Il nécessite une assistance technique pour l'analyse et des taux de sondage élevés dans le cas des FC qui sont de petite superficie. Il est peu utile dans le domaine forestier non permanent (DFNP) où la reconstitution du potentiel n'a pas la même signification que dans le DFP et où une production inégale selon les années n'est pas très grave puisque il n'y a pas d'industrie impliquée et pas de nécessité d'un approvisionnement soutenu. Par ailleurs, demande-t-on autant d'exigences techniques pour les ventes de coupe qui, elles aussi, sont situées dans le DFNP? Actuellement, dans la grande majorité des PSG, l'inventaire d'aménagement n'atteint pas ses objectifs : beaucoup d'inventaires « fantômes » ou très mal menés et, de toute façon, mal ou peu exploités pour proposer des décisions d'aménagement digne de ce nom (Bauer 2011). La plupart des tables de stock qui en sont issues sont très souvent « fantaisistes » (volumes surdimensionnés pour attirer des exploitants) et le découpage des parcelles et de blocs se fait, in fine, sur la base des surfaces et non pas des volumes.

Ainsi, à la place de l'inventaire d'aménagement, une proposition au MINFOF (2009) a été de faire une prospection basée sur une cartographie participative visant à faire les choix de gestion de la FC. Une carte élaborée par la communauté constituera une base pour fixer le tracé de transects à travers la forêt. Sur chaque transect, des unités d'observation permettront, sur la base de critères précis, d'estimer la nature et la richesse des produits forestiers (ligneux et non ligneux). L'analyse de l'ensemble des résultats permettra de délimiter :

- une zone de **production** à l'intérieur de laquelle cinq secteurs (les plus « iso surface » possible) seront délimités si possible « naturellement » (rivières, pistes, crêtes, etc.³³) en tenant compte du fait que, généralement, un gradient de richesse existe entre le bord de piste (souvent composé de forêts dégradées) et les points les plus éloignés où la forêt a été moins touchée ,
- une zone d'activités **diverses** (agriculture, tourisme, agroforesterie, etc.).

Rappelons que, dans le DFNP, l'objectif prioritaire des forêts communautaires est de viser le développement des communautés concernées sans pour autant porter atteinte à la durabilité écologique de l'écosystème. Cette proposition a un double avantage : elle est

33 L'approche par parcelles géométriques nécessite l'utilisation de boussoles, impose une qualité de layonnage (coûteux), la réalisation de cartes, etc.

adaptée au niveau des capacités des communautés et elle peut s'appliquer à tous les écosystèmes du Cameroun (Cf. Annexe 4)



Photo 1 : Produits débités issus des forêts communautaires. (Photo Wim Sauwens)

Des partenariats fragiles avec les sociétés forestières et d'autres opérateurs économiques

Les partenariats plus ou moins négociés avec les opérateurs économiques sont rarement à l'avantage des communautés. Certaines sociétés forestières font pression sur les communautés pour qu'elles signent des contrats d'exclusivité : la communauté ne peut ainsi vendre le bois qu'à un seul partenaire au prix souvent fixé par ce dernier. Malgré cela, il existe de réelles opportunités de marché pour les entités de gestion, mais des difficultés et obstacles pour la commercialisation subsistent. Le prix du bois varie en effet selon trois principaux facteurs: la qualité du produit, la connaissance des

prix sur le marché et les capacités de négociation des membres des entités de gestion des forêts. On observe ainsi une très grande variabilité des prix pour l'export et pour le marché local. Encore que les comparaisons ne sont pas toujours aisées en fonction de plusieurs modes de calcul :

- Bois stocké et vendu en bord de piste, au village, en bord de route, en ville, au port, etc.
- Amortissements compris ou non,
- Coûts de transaction inclus ou non.

Même si les prix de vente des bois des forêts communautaires sont optimisés, ils viennent en concurrence avec le marché domestique informel qui fonctionne sur des exploitations illégales générant la plus grande quantité possible de bois débités en très peu de temps : ces exploitants ont des coûts de production faibles, ne paient pas de taxes légales et pratiquent ainsi des prix très bas. Par exemple, Cerutti et Lescuyer (2011) ont observé que les exploitants artisanaux illégaux ont un coût de production de 65 000 FCFA / m³ et qu'ils vendent ce bois à 65 000– 80 000 FCFA / m³ : ils sont même prêts à accepter des marges de... 403 FCFA / m³!

De nombreuses difficultés pour la commercialisation des produits issus des forêts communautaires subsistent :

- absence de filière de commercialisation des PFNL,
- malhonnêteté de certains opérateurs économiques ne respectant pas toujours leurs engagements vis-à-vis des communautés,
- fort enclavement de certains villages,
- faible qualité des produits,
- difficultés de respecter les délais de livraison,

- faible niveau concurrentiel par rapport aux sociétés forestières (marché international) et à l'exploitation informelle (marché national et local),
- absence de moyens financiers pour supporter les charges (transport, documents administratif, frais de chargement, etc.),
- faible capacité des membres des entités de gestion en marketing / commerce.

Une exploitation illégale massive

Environ 2,8 milliards d'euros de recettes publiques ont été détournées entre 1998 et 2004 au Cameroun (Document de Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC), Commission nationale anticorruption du Cameroun). La SNLCC a ciblé 10 secteurs où des actions de lutte contre de la corruption doivent être menées prioritairement, notamment le budget d'investissement public, les marchés publics, les finances et les forêts. «*Dans le secteur forestier en particulier, une enquête menée par Greenpeace, Forest Monitor et le Centre pour l'environnement et le développement (CED) a estimé à 100 milliards de FCFA la moyenne de la perte annuelle accusée par l'Etat (...) du fait de l'exploitation forestière illégale*». Spécifiquement, le secteur du sciage artisanal, objet d'un blanchiment de bois vendu sur le marché domestique, donne l'occasion aux agents de l'administration d'imposer des paiements illégaux avoisinant annuellement 7 milliards de F CFA (Cerutti & Lescuyer 2011).

Depuis 2004, des efforts du gouvernement camerounais ont été faits. Ainsi, l'Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière a observé, de 2005 à 2010, une nette régression de l'illégalité dans les concessions forestières, des illégalités les plus communes concernant le non-paiement des taxes, la délocalisation géographique des titres d'exploitation, l'exploitation sous couvert de projets de développement fictifs, la coupe hors-limites et le blanchiment de bois illégal à l'aide de documents de transport (notamment ceux des forêts communautaires) et lors de la transformation du bois. Par ailleurs, les petites scieries mobiles sont utilisées communément pour transformer du bois d'origine illégale et le blanchir pour l'export et les forêts communautaires sont souvent caractérisées par des relations conflictuelles.

Les forêts communautaires font l'objet d'exploitation illégale directement et indirectement. Dans le premier cas, ce sont des actes de prélèvement direct dans la forêt en non-conformité (Bauer 2011) et, dans le second cas, le « commerce » des lettres de voiture, les communautés vendant les feuillets non utilisés afin de permettre à des exploitants de blanchir du bois exploité illégalement. Il semblerait aussi que des opérateurs économiques, ayant signé des contrats d'exclusivité avec une communauté, détiennent les carnets de lettres de voiture et en font l'usage qu'ils veulent. Enfin, certaines délégations départementales du MINFOF, se substituant aux communautés pour limiter ce business, vendent elles-mêmes ces feuillets à ces exploitants en étant « couvertes » par les services centraux du MINFOF...

Il existe aussi des cas d'exploitation illégale par les responsables des entités de gestion selon des accords secrets avec les exploitants.

Des limites encore prégnantes

Le concept, tel que défini par les textes, ne garantit pas que les communautés feront bon usage des ressources qui leurs sont confiées. La capacité des communautés de bien

gérer les ressources forestières dépend en grande partie des particularités historiques, sociales et politiques locales. Parfois, le village représente une unité socio politique avec une capacité de gestion de ressources communes et un contrôle sur le foncier élevé. Mais, dans la plupart des cas, les villages sont constitués à partir de regroupements administratifs sans légitimité pour une gestion commune, et sans limites territoriales définies. La communauté peut également avoir une existence réelle, liée par exemple aux pratiques des églises (cas de Batouri) ou n'être qu'un vague concept imposé par les « promoteurs » de la forêt communautaire (ONG, projet, opérateur économique, etc.). Dans ce dernier cas, le risque est grand de voir la forêt communautaire se transformer en « entreprise privée » contrôlée par quelques « élites »...

Dans tous les cas, la gestion durable des forêts communautaires passe nécessairement par un rôle de suivi et de contrôle renforcés de l'Etat, et notamment du MINFOF qui ne devrait pas se limiter à des contrôles routiers mais aussi et surtout dans la forêt. Il est aussi nécessaire que ses agents collaborent avec les communautés. Le cadre de délégation / dévolution de pouvoir entre l'Etat et les communautés est politiquement et législativement clair mais c'est son application qui pose problème. Là où le bât blesse encore, c'est le manque de dispositions en vue d'une exigence de durabilité et de distribution des revenus.

2.2 Foresterie communale

2.2.1 Situation en 2011

La première convention de classement a été signée en 2001, il y a donc 10 ans (Poissonnet et Lescuyer 2005). Depuis, le nombre de forêts communales classées et aménagées a sensiblement progressé et elles représentent 2% des forêts de production du Domaine forestier permanent (DFNP) en 2011 (Cf. Figure 3). Si toutes les forêts déclarées parviennent au bout du processus, ce taux passera à 8%. On distingue six stades du processus de création de forêts communales (Cf. Annexe 2).

Six forêts communales ont atteint le stade ultime (Cf. Tableau 2). Après le classement, il est parfois nécessaire d'attendre plusieurs années pour commencer l'exploitation à cause du manque de moyens ou de compétences pour élaborer le plan d'aménagement ou de l'absence de partenariat pour l'exploitation et la vente des produits.

Tableau 2 : Forêts communales en exploitation (CTFC 2011)

	Superficie (ha)	Classement	Date du plan d'aménagement	Date début exploitation	Cellule de foresterie communale
Dimako (E)	16 500	2001	2001 2006 (révision)	2004	2008
Djoum (S)	15 270	2002	2009	2010	2009
Yokadouma (E)	21 780	2005	2006	2007	2002
Moloundou (E)	42 556	2005	2006	2006	2006
Gari Gombo (E)	29 255	2006	2007	2007	2006
Messondo (C)	16 864	2006	2010	En instance	2009
	142 225				

La superficie des 43 autres forêts situées en amont de ce stade ultime est de 823 251 ha et celle des 10 forêts communales plantées ou en cours de plantation de 5 370 ha (dont 365 ha plantés). La superficie totale des 60 forêts communales approche donc le million d'ha (970 851 ha), soit 13% des forêts de production du DFP. La superficie moyenne des forêts communales (hors plantation) est d'environ 20 000 ha, soit le quadruple de celle maximale des forêts communautaires.

Trois groupes de communes s'engagent dans une gestion intercommunale de leurs forêts constituant un seul massif (Akom II / Efulan ; Messaména / Mindourou ; Ndom, Gambé et Nyanon). L'élaboration de plans de développement communaux (PDC), outils de planification de l'investissement communal, est lancée dans 11 communes³⁴.

Concernant la transformation des produits ligneux, deux études de faisabilité ont été réalisées pour la création d'unités communales ou intercommunales de transformation du bois (Messondo et Gari-Gombo / Moloundou / Yokadouma); une scierie est en cours d'installation à Dimako (partenariat commune/privés).

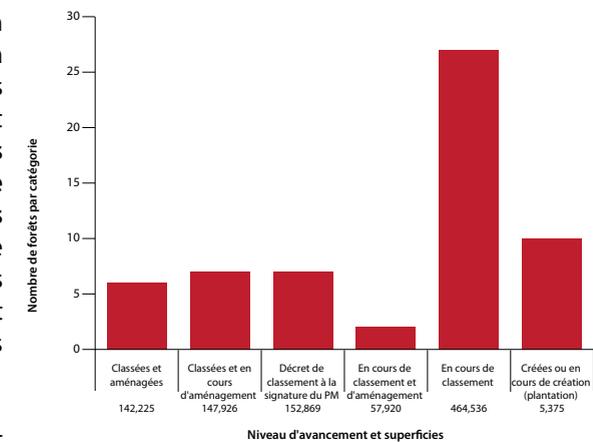


Figure 4 : Situation des forêts communales en 2010. Source : Communication orale de la SD-FC-MINFOF en 2011

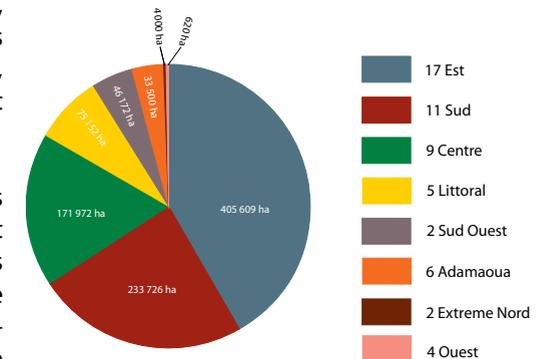


Figure 5 : Superficies des forêts communales par région. Source : Communication orale de la SD-FC-MINFOF en 2011, la légende indique le nombre de forêts.

34 Abong Mbang, Angossas, Bélabo, Dimako, Doumaintang, Doumé, Lomié, Ma'an, Mboma, Moloundou et Ndélé

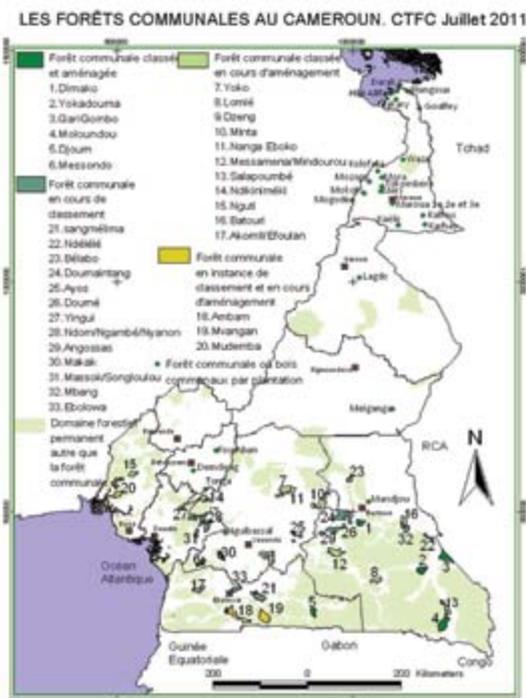


Figure 3 : Carte de situation des forêts communales (CTFC, juillet 2011)

Dans 17 communes, l'amélioration de la gestion de divers produits forestiers non ligneux (PFNL) est suscitée à travers la création de systèmes d'information des marchés (SIM) au niveau régional et national.

2.2.2 Les appuis en cours

Classement, aménagement et exploitation des forêts communales

Le **Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)**³⁵ est l'organe d'exécution (maître d'œuvre) du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) dont la durée est de quatre ans (2007-2011). Le PAF2C est le fruit d'un partenariat initié en 2003 entre l'ACFCam (Association des Communes Forestières du Cameroun) et la FNCoFor (Fédération Nationale des Communes Forestières de France).

Ses principales activités sont les suivantes :

- Assurer la qualité des relations avec les partenaires privés et institutionnels;
- Promouvoir la gouvernance locale;
- Animer le programme d'aménagement;
- Appui technique aux communes pour : le classement de la forêt communale, l'élaboration du plan d'aménagement et la mise en œuvre du plan de gestion; l'exploitation et la mise en marché de leur bois;
- Appui au ministère chargé des forêts pour améliorer le processus de classement et d'aménagement des forêts communales;
- Appui à la création et à l'organisation de coopératives pour la valorisation locale des essences à promouvoir (scieries artisanales, ateliers de menuiseries);
- Appui à la création de reboisements communaux en particulier grâce à des opérations de compensation carbone conduites en partenariat avec les collectivités locales européennes;
- Formation des élus et de cadre municipaux; formation des jeunes ruraux aux métiers de la forêt;
- Promotion de la gouvernance locale des forêts communales.

Les composantes du PAF2C sont :

Composante 1 : Appui institutionnel au processus de création des forêts communales promotion du concept au sein de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale)

Composante 2 : Aménager et gérer durablement les forêts communales

Composante 3 : Mieux valoriser les produits de la forêt communale

Composante 4 : Améliorer le niveau de vie des populations en encourageant les stratégies de développement local

Composante 5 : Limiter les impacts environnementaux de la gestion forestière et participer à la lutte contre le changement climatique

Composante 6 : Assurer la pérennité du Centre technique de la Forêt communale (CTFC) et des cellules de foresterie communale

Les bénéficiaires du PAF2C sont les communes-membres de l'ACFCam, les maires et responsables des cellules de foresterie communale, les ministères et services déconcentrés de l'Etat et les communautés rurales.

Enfin, le CTFC met en œuvre un projet sur le FLEGT (FAO) sur 3 (puis 11) communes en vue de :

- Former toutes les parties prenantes à la compréhension du système de vérification de la légalité tel que prévu par l'APV FLEGT en collaboration avec le MINFOF,
- Réaliser les inventaires d'exploitation conformément aux exigences du FLEGT dans trois forêts communales pilotes. Ces inventaires serviront de prérequis à la mise en place d'un système de traçabilité et permettront d'alimenter une base données publique sur l'offre en bois disponible dans ces forêts communales,
- Appuyer les communes dans l'organisation de l'exploitation de leur forêt communale conformément aux grilles de légalité FLEGT, et à planifier l'exploitation selon les résultats d'inventaire d'exploitation et des données socio-économiques,
- Valoriser et diffuser les résultats du projet au travers des membres de l'ACFCam, auprès du comité de suivi de l'APV-FLEGT et à travers le site internet du projet.

Le **Pro PSFE (GIZ)** assure un appui au CTFC dans tous les domaines susmentionnés.

Bien entendu, les forêts communales bénéficient aussi d'appuis des sociétés d'exploitation forestière. C'est le cas de Moloundou (Alpicam), de Yokadouma et Gari Gombo (STBK) et de Yokadouma (Green Valley Incorporation du groupe Decolvenaere).

Transfert des réserves forestières aux communes

Il est en cours et permettra aux communes d'élargir sensiblement leurs domaines privés forestiers. Une réserve est en cours de classement en forêt communale (11 919 ha). 59 autres réserves seront prochainement transférées et représentent 219 286 ha (74% en forêt dense, 14% en savane humide, 12% en savane sèche). Ces réserves étaient jusqu'alors gérées par le gouvernement qui, par manque de ressources humaines, a opté pour leur transfert aux collectivités territoriales dans le cadre du processus de décentralisation en cours au Cameroun.

Transformation et commercialisation du bois

Le projet de « cluster » décrit ci-dessus (pour la foresterie communautaire) concerne aussi le bois d'œuvre produit par les forêts communales. Une collaboration avec le CTFC permettra un approvisionnement régulier et la promotion de cette source communale du bois.

2.2.3 Les défis majeurs

Le classement et l'immatriculation foncière

Une décision ministérielle³⁶ précisait en 1999 les conditions de classement des forêts permanentes dont celles-ci : « les populations locales doivent impérativement être

35 CTFC, Tél /Fax : (237) 22 20 35 12 ; E-mail : ctfc_cam@yahoo.fr ; Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

36 N° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999

étroitement associées à tout le processus de classement. Ce seront elles qui se prononceront lors de la réunion de classement ». Elle ajoute qu'en l'absence de groupe organisé et représentatif de la population locale, l'administration en charge des Forêts doit susciter la création d'un comité paysan forêt (CPF) dont, par ailleurs, aucun membre ne participe à la Commission de classement (Delvienne et al. 2009). Il est bien précisé dans la décision de 1999 qu'un plan-directeur d'aménagement doit être réalisé avec les deux contenus suivants :

- Description de l'environnement **socio-économique** : activités, structures existantes, installations humaines à l'intérieur du massif, présentation des doléances des populations,
- Proposition de **délimitation** du massif et de son mode de **gestion** (vocations, droits d'usage, activités autorisées).

Ce plan-directeur d'aménagement doit être restitué auprès des populations dont les observations doivent être prises en compte. Malheureusement, il est rare que, lors de l'étape de sensibilisation, les communes aient ce type d'informations de base.

Même si des efforts ont été faits, le MINFOF reste encore peu équipé pour suivre les dossiers de foresterie communale. Ajouté au passage obligé par les services du Premier ministre (et accord préalable de la Présidence de la République car enjeu foncier hautement politique), ceci a des conséquences en termes de durée de traitement des dossiers de classement. Ainsi, la commune de Messondo (Centre) a relancé son dossier de classement trois fois de suite pour finalement obtenir le classement de sa forêt communale après trois ans. Le dossier de classement de la forêt communale de Sangmelina a été initié depuis 1998 et, treize années après, il n'a toujours pas abouti... (Nguenang et al. 2007).

Après le classement, il est prévu par la loi que les forêts communales doivent être bornées et titrées conformément à la législation foncière en vigueur, en vue de leur enregistrement et de leur immatriculation au livre foncier, pour le compte de la commune (Nguenang et al. 2007). La législation forestière avait prévu que l'identification et la délimitation des forêts permanentes nécessitaient un texte réglementaire conjoint du MINDAF et du MINFOF qui n'a jamais vu le jour. Par ailleurs, cette immatriculation foncière est extrêmement onéreuse³⁷ et mériterait des dispositions fiscales favorables aux communes afin de ne pas les bloquer dans ce processus.

Les études d'impact environnemental (EIE)

Seule, la commune de Moloundou a réalisée l'EIE. Or, puisque imposée par la loi³⁸, elle est nécessaire dans le cadre de l'APV / FLEGT. Il semble que, si les communes n'ont pas réalisé leurs EIE (validées par le MINEP), le MINFOF pourrait ne pas leur délivrer leurs certificats d'assiette annuelle de coupe (AAC).

37 Environ 200 millions de F CFA par forêt communale (délimitation, bornage, taxes, etc.)

38 Décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Arrêté ministériel n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

Le financement du processus

Il est lourd. Le classement d'une forêt communale n'est pas affecté par la fiscalité, mais il existe des coûts affectés à la procédure (Cf. Tableau 3). Il est difficile de donner un coût standard pour le classement d'une forêt communale. Ces coûts varient normalement en fonction de paramètres tels que le nombre de villages que compte la commune, la superficie de la forêt communale, etc. Ce coût estimatif est compris entre trois et sept millions de F CFA. Par contre, la procédure d'immatriculation foncière et d'obtention du titre foncier nécessitent des moyens financiers dont l'importance varie en fonction de la superficie de la forêt et donc du domaine foncier en cause, ainsi que de la voie choisie pour la création de la forêt communale. Pour l'immatriculation et l'obtention du titre foncier d'une forêt de 15 000 ha (25 bornes), la commune doit dépenser environ 190 millions de F CFA (Zülsdorf et al. 2008).

Tableau 3 : Coûts de la foresterie communale (en 1 000 F CFA)³⁹.

Activité	Unité	Coût
Classement	F CFA / ha	105
Etude socio-économique	F CFA / ha	55
Inventaire & élaboration du plan d'aménagement	F CFA / ha	1 200
Etude d'impact environnemental	F CFA / ha	345
Total	F CFA / ha	1 705

Les communes, même celles recevant de la RFA, n'ont souvent pas les moyens de financer un tel processus d'un montant moyen de 50 millions de F CFA (hors bornage) sans compter les frais de fonctionnement liés à l'exploitation, au suivi, à la révision du plan d'aménagement, etc.

39 Superficie moyenne d'une forêt communale en forêt dense (DFP) : 27 000 ha. Ces données représentent une synthèse de la littérature disponible sur ce sujet.

3

Les acteurs de la foresterie décentralisée

La **participation** relève la fois du développement durable et de la gestion éco systémique (Schlaepfer 1997). La participation a été définie comme «*un processus à travers lequel les acteurs influencent et partagent le contrôle sur le développement des initiatives, des décisions et des ressources qui les affectent*» (Banque mondiale 1996). Grimble et Wellard (1997) définissent la notion d'acteur comme «*un groupe de personnes organisées ou non organisées qui partagent un intérêt commun ou particulier sur une question*». Tenir compte de l'hétérogénéité, de la variabilité des acteurs et de la complexité du processus décisionnel sont des priorités pour la réussite de la participation. Celle-ci s'évalue à partir (i) du processus de participation, (ii) des acteurs (iii) de l'effet de la participation sur les résultats.

Une faible participation implique une faible appropriation et un des indicateurs est le conflit ou le blocage du processus (Ezzine de Blas et al. 2011).

L'**appropriation** va plus loin que la notion de participation car elle implique une maîtrise du processus et de ses outils en vue de permettre aux communautés de devenir autonomes sur les plans techniques, financiers et, enfin, politiques.

3.1 Foresterie communautaire

Les populations sont en général informées de l'existence d'une forêt communautaire dans leur(s) village(s) et elles situent bien sa localisation. Cependant, leur **participation** est limitée par le fait que la 1^{ère} phase (processus d'acquisition) est souvent courte à cause de l'impatience de tous les acteurs (y compris les villageois). Ceci entraîne peu d'activités de sensibilisation et d'information en vue de permettre à chaque villageois de comprendre son rôle, plus particulièrement au niveau de l'Assemblée générale (GIC, association) qui est l'organe de décision. La plupart du temps, les villageois considèrent peu leur rôle permanent de surveillant de la forêt. Ceci est renforcé par le fait que les responsables de la gestion de la forêt communiquent peu avec le reste de la communauté, ce qui renforce leur pouvoir mais aussi peut être source de conflits.

Si l'on relie les deux points suivants «*adhésion des populations aux règles de gestion*» et «*distribution équitable des revenus*», on aboutit de manière assez logique à l'idée que l'intérêt des populations par rapport aux règles de gestion forestière est renforcé par les bénéfices qu'elles peuvent tirer de l'exploitation de la forêt. La participation aux bénéfices ne suffit ainsi pas à garantir une adhésion aux principes d'une gestion durable. Les individus, les groupes, ou les élus, tendent à suivre la même logique économique que les entrepreneurs, privés, c'est à dire de préférer le profit immédiat au détriment du long terme. Ainsi, de 67 à 79% des villageois tirent des revenus financiers individuels de

la forêt, hors gestion communautaire (PFNL, chasse, bois, agriculture, etc.) dans l'Est et le Sud, contre 29% dans le Centre à Ngambé Tikar, commune isolée (Ducenne 2010).

Le niveau de participation des populations est élevé dans le cas d'une exploitation en régie. On y note un fort engagement dans toutes les étapes (1) inventaire, (2) exploitation / transformation, (3) transport des débités de la forêt au village, (4) transport / vente au marché national / international. Si un opérateur économique «*appuie*» la communauté, la participation de la population est nulle à la 4^{ème} étape et très variable au cours des trois premières étapes (selon les forêts). Ezzine de Blas et al. (2009) détermine trois niveaux de participation :

- «*bas*» : l'entité de gestion se met d'accord avec l'opérateur économique sur un prix de vente du mètre-cube de bois transformé, les villageois n'assurant que le transport du bois au village (35% des forêts),
- «*moyen*» : idem mais avec les villageois plus impliqués dans les activités d'exploitation et de transformation et, dans certains cas, apportant une partie du matériel (50% des forêts),
- «*haut*» : la communauté exploite sa forêt en régie totale (15% des forêts).

La participation des populations villageoises est souvent limitée à trois niveaux :

- «*décisionnel*» : peu d'Assemblées Générales - AG (organe de décision) ou mal gérées; les réunions de l'entité de gestion peuvent se tenir régulièrement mais l'information est souvent détenue par quelques personnes; les femmes et les Pygmées sont peu représentés dans ces entités,
- «*technique*» : lors de la révision du PSG, la participation des villageois est souvent limitée car ils ne se sentent pas concernés (ils n'ont pas été impliqués par le GIC), la foresterie communautaire étant un processus lent (plusieurs années), etc. Ils ne réagissent que quand l'exploitation commence (possibilités d'emplois),
- «*légal*» : de nombreuses forêts communautaires sont entachées d'illégalité de nature diverse (sans doute la moitié des forêts en exploitation) : cette situation est largement causée par un manque d'engagement des populations dans la surveillance externe (contre l'exploitation illégale) et interne (contre les malversations financières).

3.1.1 Des populations peu outillées

Concernant l'**appropriation**, la question de fond est de savoir comment faire passer les villageois d'un rôle de «*spectateur*» à celui de véritable «*acteur*» doté d'une autonomie large pour décider du devenir de leur forêt.

On peut évaluer trois niveaux d'appropriation :

- «*bas*» : les communautés sont «*spectatrices*», attendent que le projet / l'opérateur économique fasse le travail (sensibilisation, formation, achat/fourniture du matériel, ouverture des pistes, etc.) et ne se considèrent qu'employés rémunérés pour les travaux qu'on leur demande de réaliser. Dans cette catégorie, on trouve des communautés peu organisées, repliées sur elles-mêmes, peu empreintes d'esprit communautaire. L'individualisme est marqué et si le profit personnel n'est pas satisfaisant, la suspicion est de mise sur les responsables de la gestion de la forêt, ceci entraînant des conflits,

- « moyen » : les communautés comprennent le processus technique, interviennent de manière active mais ne sont pas capables de bien gérer les revenus (les membres de l'entité de gestion se « rémunèrent ») et peu ou pas de développement local,
- « haut » : les communautés se sont approprié le processus car de nombreux investissements communautaires voient le jour. Cette situation est souvent liée à la présence d'élites ayant constaté ailleurs que des villageois peuvent eux-mêmes s'organiser pour assurer leur propre développement.

Avec l'appui d'un projet, la moitié des communautés peuvent se situer dans cette dernière catégorie et, sans projet mais avec l'intervention d'un opérateur économique, c'est la première catégorie qui domine. Dans ce dernier cas, la foresterie communautaire est considérée comme un projet exogène par une bonne partie de la population car seul le promoteur et parfois quelques personnes (en complicité avec l'opérateur économique) s'investissent dans le processus.

L'appropriation est limitée par le fait que les communautés ne sont pas toujours à l'origine de la décision de créer une forêt communautaire. D'autres acteurs (exploitant forestier, ONG, bailleur de fonds, élite extérieure, etc.) peuvent être les véritables décideurs. Ceci entraîne les conséquences suivantes :

- Faible mobilisation des villageois autour du projet,
- Faible niveau de compréhension organisationnelle (entraînant ensuite des conflits importants (entre membres du bureau de l'entité de gestion, entre ces derniers et la population, au sein de la population,...),
- Représentation faible des femmes, jeunes, minorités, etc. dans les bureaux des entités de gestion (où, parfois, siègent des « étrangers » ou leurs représentants).

Ce sont en effet surtout les exploitants forestiers et les élites préfinançant le processus qui deviennent ensuite les « promoteurs » du processus et aussi les « décideurs », se substituant ainsi à la population (à travers l'AG) et à l'entité de gestion. Les pouvoirs (financiers, techniques, décisionnels) sont ainsi parfois au niveau d'une seule personne, ce qui constitue un abus, voire une usurpation, de pouvoir.

Les populations ne disposent pas non plus de capacités financières suffisantes en début de processus, même si cette contrainte est réduite avec l'instauration de la convention de gestion provisoire. Mais aussi, même si les fonds sont mobilisés (en externe ou en interne), elles n'ont pas toujours des capacités de gestion financière. La gestion des revenus, leur distribution et leur affectation par les communautés n'est ainsi pas optimale (malversations) et entraîne souvent des conflits. Notons qu'on reste étonné par le fait que les communes utilisent peu la RFA pour aider les communautés à créer / gérer leurs forêts communautaires car les maires ont souvent d'autres priorités (fonctionnement de la commune, relation avec leur parti politique, quelques investissements, gestion non transparente, etc.).

Les structures modernes (GIC et association) sont souvent peu adaptées au contexte traditionnel des villages, En tout cas, très éloignées de la structure et du fonctionnement des institutions traditionnelles où la gestion du pouvoir est organisée depuis des siècles.

C'est le cas, par exemple,

- du « *boumkwa* », communauté de sages villageois dans l'Est du Cameroun,
- des systèmes de décision des Pygmées (le « *yé* ») impliquant plusieurs groupes (dont les femmes) délibérant séparément puis se retrouvant en plénière,
- du « *gula* » qui est un système de réunions avec palabres traditionnelles.

Ces systèmes permettent un équilibre des pouvoirs dans le village et ainsi une forte légitimité sociale et une bonne représentativité. Sans pour autant les appliquer directement à la foresterie communautaire, ils pourraient servir de base au renforcement des capacités d'organisation des entités de gestion.

Les villageois n'ont pas toujours des capacités techniques de gestion de la forêt. Ceci constitue un facteur limitant à l'appropriation et nécessite d'avoir recours à des tiers, notamment des exploitants forestiers. En effet, outre quelques acquis (prospection, délimitation, objectifs de développement, etc.) grâce souvent à des projets, l'élaboration du PSG est peu participative, ce qui entraîne sa faible appropriation par les villageois (car souvent trop complexe) et donc peu d'intérêt pour le suivi de l'exploitation de la forêt. Le circuit administratif de validation du PSG est tellement complexe, long et semé de contraintes que les villageois n'ont aucune chance de le suivre (et donc, c'est à un tiers de le faire).

3.1.2 Des conflits persistants

Les conflits (contraintes) sont nombreux, externes et internes (Ezzine de Blas et al. 2009). Les conflits externes sont par ordre décroissant d'importance :

- **Corruption des agents de l'Etat,**
- **Pas de contrat ou non respect de celui-ci par un exploitant,**
- Désaccord sur la délimitation de la forêt avec les villages voisins,
- Dépassement de limites sur UFA ou vente de coupe (VC),
- Interventions d'organisations internationales ou d'ONG critiquées par la population

Les conflits internes sont par ordre décroissant d'importance :

- **Vente de bois illégal (trafic de lettres de voitures),**
- **Malversations financières dans la gestion des revenus** (pas de reddition⁴⁰ des comptes : un ou deux membres de l'entité de gestion détient l'information sur les contrats avec les exploitants / acheteurs et les comptes),
- Lutte pour le contrôle et la gestion des décisions,
- Manque de capacités techniques.

Il est intéressant de noter que les quatre premières causes de conflits relèvent de situations illégales. Elles ont des conséquences considérables en termes de réduction des revenus et de perte de crédibilité des communautés. Par ailleurs, le niveau de ces conflits est corrélé négativement avec le pourcentage des revenus investis dans des œuvres communautaires (dont la moyenne est 25%). Ces conflits perdurent si les entités de gestion sont faibles (sans leadership) et dans les forêts riches.

40 Présentation, pour vérification, de l'état des biens d'autrui qu'on a administrés

La nature des conflits décrite plus haut peut être affinée avec deux autres facteurs :

- Conflit de leadership entre les promoteurs des forêts et les autres membres de la communauté, les premiers s'appropriant « trop » et mal le processus (rétention d'information, abus de pouvoir, etc.).
- Conflit entre la chefferie traditionnelle et les bureaux de gestion des forêts.

3.1.3 Des collaborations entre populations et autres acteurs difficiles

Les acteurs rencontrés au cours de l'enquête contribuant à ce rapport rapportent les faits suivants.

Avec le **MINFOF**, les populations rencontrent, entre autres, les difficultés suivantes :

- Un chef de poste forestier peut demander 80 000 F CFA à une communauté pour marquer une coupe de quelques dizaines de m³ alors que seuls des dédommagements (déplacement, subsistance) de 10 000 à 20 000 F CFA devraient être payés,
- Un délégué départemental peut percevoir 665 000 F CFA pour parapher les lettres de voiture,
- Une exploitation hors parcelle annuelle peut être menée par un opérateur économique dans le besoin de bois en complicité avec le MINFOF local qui, ensuite, sanctionne la communauté (le MINFOF local « gagnant » deux fois...),
- Les lettres de voiture font l'objet d'un *business* au niveau du MINFOF qui produit des carnets de 20 lettres largement surdimensionnés pour le faible volume exploité. Certains délégués départementaux ont proposé 25 carnets (soit 500 lettres de voiture !) à une forêt en vue d'en développer ensuite le trafic...,
- La distribution non contrôlée des carnets de lettres de voiture et la nouvelle possibilité de carnets « entrée usines » sont des portes ouvertes au blanchiment des bois exploités illégalement à travers les forêts communautaires, les communautés étant victimes de ce trafic mais responsables devant le MINFOF.

Par ailleurs, les **ONG** encadrant les forêts bénéficient de financements de très court terme (souvent quelques mois pour la réalisation d'activités précises, et non pour tout le processus). L'accompagnement à ces forêts est donc tributaire de l'obtention du financement par les ONG locales en présence. Les ONG ont d'abord une logique commerciale (aider un GIC à obtenir un CAE contre rémunération) mais insuffisamment une démarche de lobbying / plaidoyer pour faire pression sur les acteurs (y compris elles-mêmes) en vue de plus de transparence et de bonne gouvernance.

Enfin, si une forêt a un contrat avec un **exploitant forestier**⁴¹, et s'il y a complicité avec le MINFOF et le GIC, la voie est ouverte à l'exploitation illégale dans et hors forêt communautaire (utilisation des lettres de voiture pour blanchir le bois illégal). Les contrats d'exclusivité (parfois de plusieurs années) limitent les possibilités d'attirer d'autres exploitants, et donc de faire jouer la concurrence.

3.1.4 L'union fait la force

Une forêt communautaire « seule » n'est pratiquement pas viable, notamment sur le plan économique puisque, de par sa taille et les superficies annuellement exploitées, les produits forestiers (en quantité et en qualité) ne répondent pas aux besoins des exploitants et commerçants de bois, notamment pour l'export. Une des conséquences de cette situation est très souvent l'écrémage de la forêt communautaire en vue de satisfaire ces besoins. Une des réponses à cette contrainte est le regroupement des forêts communautaires au niveau local ou communal (Tsana Enama et Minsoum'a Bodo 2008). Cette démarche a un triple avantage global :

- Constitution de lots de bois de quantité appréciable,
- Proposition de volume spécifique important,
- Fixation de prix de vente intéressants⁴².

D'autres atouts plus spécifiques sont :

- Echange d'expériences,
- Appuis mutuels entre les forêts,
- Possibilité d'entreprendre ensemble des actions de lobbying et de plaidoyer auprès du gouvernement pour l'amélioration des conditions légales et réglementaires,
- Possibilité d'utilisation de matériel d'exploitation commun en vue d'une économie d'échelle,
- Recherche de financement pour le soutien au développement de la foresterie communautaire,
- Réduction des coûts liés au renforcement de capacités par les ONG et organisations internationales,
- Toucher un groupe cible plus grand en moins de temps (économie d'échelle), tout en maintenant les besoins spécifiques de chaque communauté.

Le groupement des forêts communautaires est un bon outil de dynamique communautaire mais souvent trop considéré comme un moyen de capter l'intérêt de partenaires techniques et financiers. Au même titre que la forêt, au début du processus, les villageois, peu informés, s'approprient peu cet outil (ils ne comprennent pas son intérêt). S'il a la mission de suivi-contrôle, il est limité par le fait que les membres des GIC ont une difficulté « sociale » à contrôler d'autres GIC. Après plusieurs années d'expérience, on observe des évolutions (SNV, 2010b) :

- les cotisations annuelles des forêts au groupement sont plus régulièrement versées,
- les responsables du groupement contrôlent les forêts (cas d'exploitation illégale dénoncés),
- les groupements rassemblent les informations des forêts en vue de procéder à des démarches / demandes groupées (par ex de CAE auprès du MINFOF) qui deviennent ainsi moins onéreuses et qui aboutissent plus rapidement,
- les responsables du groupement négocient les contrats d'exploitation avec les opérateurs économiques, et peuvent suivre le déroulement des activités s'ils sont cosignataires,
- certains invitent les chefs de postes forestiers lors des réunions importantes.

⁴² Du bois rouge débité peut être vendu à 6.000 FCFA / m³ par une forêt « seule » alors qu'avec l'appui d'un groupement, on peut atteindre des prix de 40.000 FCFA / m³

⁴¹ Qui, souvent, a tout préfinancé (PSG, CAE, etc.)

Ainsi, plusieurs groupements de forêts communautaires poursuivent cette expérience engagée depuis plusieurs années. C'est le cas, entre autres, du **REGEFOC** (Réseau des gestionnaires de forêts communautaires de la Boumba-et-Ngoko), de l'**AFCOM** (Association des forêts communautaires de la Mvila), de l'**UFCD** (Union des forêts communautaires de Djoum), de l'**UFCOMBI** (Union des forêts communautaires Mpô'o-Bibime de Messamena) et de l'**UGIFCOS** (Union des GIC des forêts communautaires de Sangmelima).

forêts, ONG, MINFOF, acheteurs, exploitant, etc.) progresse et que les rôles de chacun sont bien définis en fonction des compétences, alors le niveau d'appropriation va augmenter engendrant une meilleure gestion (forestière, financière). Celle-ci permettra des plus-values croissantes permettant un développement local « visible » et entraînant une plus grande participation, etc. A chaque « tour » du cercle, les moyens (techniques, financiers, économiques, politiques) des villageois augmenteront, leur permettant une réelle autonomie de décision et d'action (Cf. Figure 7).

La Figure 6 présente une analyse détaillée des relations entre acteurs. Le système d'acteurs et les relations institutionnelles sont complexes. Dans cette approche, si on considère les communautés comme bénéficiaire final de tous les appuis et de toutes les interventions des acteurs, on constate qu'il est nécessaire d'agir simultanément sur les acteurs et sur leurs relations. C'est une démarche systémique avec des qualifications / compétences spécifiques de chaque acteur qui le rend capable d'être influent sur la résolution de l'un des cinq problèmes majeurs identifiés.

Ce schéma traite uniquement du niveau institutionnel au sens des relations entre acteurs impliqués de près ou de loin dans le processus de foresterie communautaire. Sur le plan organisationnel, au sein de la communauté, il existe des relations entre acteurs qui agissent positivement ou négativement sur le processus. Dans le Sud (autour de Djoum), le Conseil des Sages (émanation de la chefferie traditionnelle)

joue un rôle important dans la prise de décision. Par exemple, il examine et évalue le fonctionnement de l'entité de gestion et peut aussi être amené à dénoncer les dysfonctionnements du bureau exécutif ou des commissaires aux comptes. Il intervient aussi dans la résolution des conflits dont le résultat est communiqué en assemblée générale (Ndume-Engone 2010). Le rôle de ce Conseil des Sages est important dans le sens où il prévient une mauvaise gestion des revenus. Dans le Centre (forêt de Coopérative des Paysans de la Lekie (COPAL), compte tenu du grand nombre de villages (9), il a été nécessaire de mettre en place un « conseil d'administration » chargé de « veiller » à la gestion des revenus. Il constitue une interface entre le terrain (responsable des opérations forestières (ROF), scieurs, transporteurs) et l'assemblée générale (AG). Mais il fonctionne mal au même titre que l'AG, mettant à mal les processus décisionnels.

L'amélioration des relations institutionnelles devrait conduire à un cercle vertueux... Si la participation de l'ensemble des acteurs (entité de gestion de la forêt, groupement des

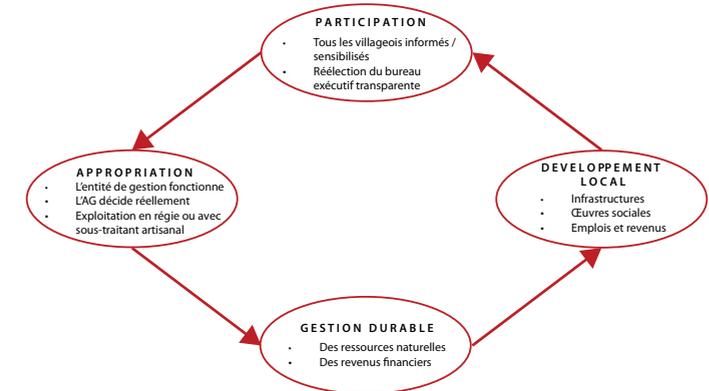


Figure 7 : Le cercle vertueux de la foresterie communautaire

3.2 Foresterie communale

La **participation** des populations locales et leur **appropriation** du processus se manifestent à au moins trois niveaux :

- Les réunions d'information sur les **limites** de la forêt, condition de base à son futur classement,
- La prise en compte des **droits d'usage** dans le plan d'aménagement,
- La création et le fonctionnement d'un **comité** qui revêt différents noms :
 - ◊ « comité consultatif de gestion » et « comité de suivi de l'exploitation » (Dimako),
 - ◊ « comité de pilotage et de contrôle » (Gari Gombo)

3.2.1 Réunions d'information sur les limites de la forêt (procédure de classement)

Au cours de la procédure de classement, des réunions d'information sont organisées en vue de discuter des limites de la future forêt communale. Elles sont suivies de l'avis au public dont l'objectif est de l'informer officiellement du projet de classement d'une portion du territoire communal en forêt communale. Une fois l'avis affiché, les populations ont de 30 (si plan de zonage) à 90 jours (si pas de plan de zonage) pour faire des réclamations.

La commune de **Messondo** (Centre) a bénéficié de nombreux appuis (GIZ, FSC, etc.) qui ont permis de nombreuses visites techniques dans les villages, la création de comités paysans forêts, la conduite d'une étude socio-économique, l'identification de sites sacrés,



Figure 6 : Constellation des acteurs de la foresterie communautaire (SNV 2008)

etc. Malgré cela, aucune réunion de sensibilisation n'a été organisée par la commune et les populations riveraines n'avaient pas pu prendre connaissance du projet de classement de la forêt communale et de ses limites. Cette non implication des populations en amont et pendant la procédure ajoutée à la tenue de la commission de classement avec les chefs de village (au cours de laquelle ils ne se sont pas opposés au classement par intérêt personnel⁴³) ont eu pour effet négatif de provoquer de nombreuses contestations en aval de la procédure (nombreux champs cultivés dans la forêt communale). Le climat social a souffert de cette implication partielle des populations et du non suivi de la procédure légale (Delvienne et al. 2009).

Au cours et après ces réunions d'information, les avis des populations ne sont pas toujours pris en compte. Ce fut le cas à **Djourn** où les populations ont contesté le zonage proposé incluant des cultures vivrières et de rente (cacao). Malgré ces contestations, les limites de la forêt n'ont pas été changées à cause de la complexité et la longue durée des procédures de modification des limites.

A **Dimako**, en début de processus, les populations étaient très inquiètes par l'initiative de création de forêt communale car elles supposaient que la commune était entrain de confisquer leurs terres. Le projet « Forêts et Terroirs » a appuyé la concertation sur les limites de la forêt dans les 17 villages de la commune. Il y a réalisé un recensement des usages pratiqués par les populations à l'intérieur de la forêt. Les décisions finales sur le tracé des limites ont été prises lors d'une réunion du conseil municipal élargi à des représentants des populations. Quelques portions de limite ont été modifiées, un délai de culture a été accordé pour certains champs et, pour d'autres, des reclassements ont été promis (Collas de Chatelperron 2006). Par ailleurs, les Bakoum (riverains directs de la forêt et propriétaires coutumiers car premiers défricheurs visibles⁴⁴) dominaient le conseil municipal. Les Pol durent lutter pour conserver leurs droits⁴⁵ et les Pygmées furent, quant à eux, marginalisés (Mvondo et Sangkwa 2002). Assembe et Oyono (2004) ont observé que les populations des 17 villages concernés ont reconnu avoir été consultées mais que leurs observations n'ont pas été prises en compte. Il s'en est suivi d'importants conflits car les villageois possédant des champs dans la future forêt communale avaient peu de choix (intégration des champs dans la forêt après récolte sans aucune compensation ou avant la récolte avec une promesse de compensation financière). Par la suite, des compromis furent trouvés à travers le plan d'aménagement prévoyant une série agro forestière (avec cultures pérennes) qui, à terme, doit retrouver un couvert forestier.

Cette étape prévue par la loi permet d'encourager la participation des populations mais les maires sont souvent pressés. Un décret de classement peut ainsi être signé puis suivi de vives contestations des populations sur les limites de la forêt. Ce niveau de participation

43 Il est difficile aux villageois de confier leurs doléances à un représentant qui va en débattre ailleurs et qui revient avec des résolutions qui ne les satisfont pas. On est ainsi loin de la palabre villageoise qui réunit tous les villageois (au village) et qui permet une décision consensuelle.

44 Usage coutumier relatif à la terre ou « droit de hache »

45 Leurs lointains ascendants auraient pu être les premiers occupants et les Pol pourraient mettre en avant une présomption de propriété. Mais leurs champs étant actuellement situés du côté opposé de la forêt, cette démonstration est difficile.

des acteurs locaux varie selon la personnalité du maire mais reste généralement bas. Il pourrait être amélioré par la sensibilisation mais celle-ci est très onéreuse et les communes ne mettent pas ces moyens en œuvre (alors que les communes recevant la RFA les ont). Ainsi, sans projet ou structure les appuyant, les communes n'offrent pas à leurs habitants des possibilités de mieux être informés et, donc, de participer au processus alors qu'une décision ministérielle⁴⁶ prévoit que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et se prononcer lors de la Commission de classement.

Le CTFC a amélioré la participation des populations lors de la préparation du classement auprès de 25 communes. Malgré cela, il peut subsister des contestations (souvent de nature politique) pouvant bloquer le processus puisque souvent transmises au plus haut niveau de l'Etat. Le processus de classement est souvent long pour plusieurs raisons: (i) sa nature participative nécessite du temps (réunions, procès-verbaux, contestations / requêtes éventuelles, etc.) (ii) les lourdeurs administratives (si pas de projet ou de structure telle que le CTFC qui suit les dossiers) (iii) les contestations avec implications politiques (iv) le coût élevé. Les communes peuvent mobiliser une partie de leur RFA pour préparer le classement mais les communes sans RFA sont dans la difficulté. Ces dernières peuvent être appuyées par des opérateurs économiques mais, dans ce cas, elles risquent d'être fortement dépendantes de ceux-ci. Celles qui bénéficient d'appuis externes (type PAF2C) évitent cet écueil.

Une faible fraction de la population prend part réellement aux réunions de sensibilisation des populations locales. La connaissance de l'utilisation de l'espace de ces individus est partielle et ne peut en aucun cas refléter l'ensemble des connaissances de la population riveraine de la forêt. Une démarcation sur le terrain avec les acteurs concernés n'a jamais lieu (la procédure ne le prévoit pas car le texte conjoint MINDAF/MINFOR n'existe pas). De nombreux champs non identifiés sont donc inévitablement intégrés aux propositions de limites de la forêt et les droits traditionnels fonciers ne sont pas répertoriés en vue des les cadastrer (Delvienne et al. 2009).

Un processus de classement d'une forêt communale peut exiger plus que la durée d'un mandat électoral pour aboutir, ce qui n'encourage pas forcément certains élus à s'y engager. Pour les autres, et dans les cas (fréquents) de participation des populations insuffisante, celles-ci pourraient sanctionner électoralement l'équipe communale. Dans certaines régions (Est et Sud, notamment), cette sanction électorale directe est peu probable (peu d'influence des partis d'opposition) mais est possible indirectement (à travers les primaires du parti majoritaire). Dans certaines régions, en effet, la question de la pérennité des maires de certains partis politiques (presque assurés de gagner à chaque élection) se pose réellement et cette donne politique peut conduire certains maires à ne pas se sentir obligés de rendre compte à leur population.

3.2.2 Participation des acteurs

Dans le cadre du classement et de la gestion des forêts du DFP, et donc des forêts communales, il est prévu deux instances. Une au niveau communal et une au niveau

46 Décision n° 135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la république du Cameroun.

villageois. Au niveau communal, un comité consultatif de gestion de la forêt communale permet de faciliter la participation de toutes les parties prenantes. Il est composé de l'administration locale, des représentants du conseil municipal et des représentants des villages. A travers ses conseils, il facilite la prise de décision du conseil municipal, notamment en termes de suivi et de contrôle de la gestion de la forêt communale.

Au niveau villageois, il est prévu un Comité Paysans Forêt (CPF)⁴⁷. Celui-ci est l'intermédiaire privilégié entre l'administration forestière et les populations. Ces instances sont des organes de consultation, de négociation et de participation des populations à la gestion des ressources de la forêt communale. La participation des paysans à la gestion de la forêt communale se fait à travers l'information d'abord, la formation et le transfert de technologie ensuite. Elle se fait aussi par la participation directe à la réalisation de travaux d'aménagements rémunérés. Le CPF est composé de huit membres (chef du village, un membre du Comité de Développement du village, un représentant des élites intérieures, un représentant des élites extérieures, deux représentantes des associations de femmes, un représentant des planteurs, un représentant des jeunes). Le mandat principal du CPF est de donner un avis consultatif sur les dossiers forestiers soumis par l'administration forestière et les membres des communautés rurales riveraines. Les membres des CPF sont directement impliqués à toutes étapes d'élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale. Ils sont également étroitement associés lors des enquêtes pour la réalisation de l'étude socio-économique. Notons que Besong (2008) précise que, dans le sud-ouest, les CPF ne sont pas bien structurés et n'assument pas parfaitement leurs responsabilités. Ils manquent de moyens et de capacités, ce qui rend difficile le suivi des activités dans les forêts communales (observations faites dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion du parc national de Korup)

La participation des acteurs est ci-dessus analysée sur la base de deux études de cas : la forêt communale de Dimako et celle de Djoum (Ngan Ngan 2011).

Forêt communale de Dimako

La commune de Dimako est située dans la région de l'Est, département du Haut-Nyong. Elle a une superficie de 750 km² et comprend 15 289 habitants en 2010. La population est composée d'ethnies majoritaires (Bakoum, Pol) et minoritaires (Baka, Kako, Maka). L'exploitation forestière, commencée bien avant la création de la forêt communale, a drainé d'autres populations du Cameroun (Bamilékés, Bassa, Béti, Bororos, Makas, Foulbés) et d'Afrique (Niger, Nigeria et Centrafrique). Le conseil municipal est composé de 22 personnes (dont 6 femmes).

La commune de Dimako a été la première à créer une forêt communale. Elle a bénéficié à cet effet de l'expertise technique et des moyens financiers du projet « Aménagement Pilote de Dimako » (API-Dimako).

Le maire (5^{ème} mandat) joue un rôle déterminant dans la gestion de la forêt communale. Il a favorisé la création de certains organes (comités) où les autres acteurs peuvent

47 Décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des Forêts du Domaine Forestier Permanent de la République du Cameroun.

s'exprimer : c'est le cas du comité de suivi de gestion et du comité consultatif de gestion de la forêt communale (leur rôle est purement consultatif). Les décisions peuvent être prises lors des conseils municipaux ou individuellement par le 1er adjoint, le secrétaire général et par le chef de la cellule de la foresterie communale – CFC - (décision technique). Les conseillers municipaux participent au contrôle de l'exploitation de la forêt. Chaque conseiller est appelé à effectuer un séjour d'un mois en forêt suivant un calendrier préalablement défini et de rédiger un rapport de mission (volume de bois abattus, essences concernées, volume de bois vendu, contrôle de la consommation du carburant et de l'huile par les engins (bulldozers, tronçonneuses, Lucas Mill, etc.). Malgré une prime (50 000 F CFA par mission), ils répercutent peu ces informations vers les populations.

Un Comité consultatif de gestion (CCG) a été institué afin que la population locale donne son avis. Il est constitué de fonctionnaires des services techniques locaux, des représentants des 17 villages et de membres d'autorités administratives et municipales. D'après l'arrêté municipal ayant créé ce comité⁴⁸, « les décisions du comité ne sont que des propositions à adresser au conseil municipal qui peut les entériner, les amender ou les rejeter ». Il ajoute que ce comité est créé « afin d'assurer une totale transparence dans la gestion de la forêt ». Cependant, son influence semble faible et le maire garde seul (ou presque) le pouvoir de décision (Poissonnet et Lescuyer 2005). Certains membres du CCG pensent qu'une autre personne que le maire pourrait en être le président. Le CCG a une certaine légitimité pour les populations qu'il est censé informer. Les membres⁴⁹ du CCG accompagnent les conseillers municipaux en mission mensuelle en forêt. Le principal interlocuteur du CCG est la Cellule de Foresterie Communale (CFC). La limite observée dans leur travail se situe au niveau de la transmission des informations d'une équipe à l'autre et d'un mois à l'autre. Ainsi, l'information devient parcellaire puisque chaque binôme (conseiller et membre du CCG) détient les informations de son passage en forêt sans en référer aux autres binômes. Mais avec si peu de moyens, les missions de terrain et le CCG fonctionnent mal (notamment pas de moyens pour multiplier les rapports de mission).

Les employés communaux (secrétaire général, receveur, chef de la CFC) ont respectivement des missions administratives, financières et techniques. Le chef de la CFC rend principalement compte au maire (un peu au SG). La CFC dirige des ouvriers : 25 personnes pour l'exploitation industrielle⁵⁰, 18 à 33 personnes pour la régénération⁵¹, 3 personnes pour l'exploitation artisanale avec la scie mobile Lucas Mill.

Les populations sont peu visibles dans la gestion de la forêt communale sous prétexte qu'elles sont déjà représentées par les conseillers et les CCG. Mais, compte tenu du faible rôle d'interface joué par ces deux groupes d'acteurs, les populations sont peu informées et participent peu à la gestion de la forêt (les deux tiers de la population le confirment). Les chefs de village et de canton se sentent aussi marginalisés.

48 12 octobre 1999

49 Reçoivent des frais de mission (un mois) de 30 000 F CFA

50 1 chef de chantier, 9 abatteurs, 4 personnes pour le débardage, 4 personnes pour le parc, 3 veilleurs, 4 personnes pour une équipe légère d'inventaire

51 3 personnes pour la pépinière, 15 à 30 personnes pour la plantation

Le chef du poste forestier, chargé de faire tous les contrôles, a de bonnes relations avec la commune et le CTFC vient d'affecter à la commune un assistant FLEGT pour lui permettre de s'arrimer aux nouvelles normes d'exploitation. Aucune ONG n'est installée à Dimako.

Forêt communale de Djoum

La commune de **Djoum** est située dans la région du Sud, dans le département du Dja-et-Lobo. Sa superficie est de 5 423 km² et sa population d'environ 20 000 habitants avec des ethnies majoritaires (Fang, Boulou, Zaman), minoritaires (Kaka, Baka, Ndjem) et immigrées (Bamiléké, Bamoun, Ewondo, Bassa et Haoussa). Le conseil municipal est composé de 25 conseillers représentatifs sur le plan ethnique, religieux et du genre⁵².

Le maire et ses adjoints sont les personnes les plus impliquées dans la gestion de la forêt. Ils ont à leur niveau toutes les informations et leur diffusion n'est autorisée que par eux (absence d'un service d'archivage ouvert au public). Si, pour impliquer les populations, il y a eu la mise sur pied de plusieurs cadres de discussions, notamment les comités paysans forêt (CPF), il n'en demeure pas moins que la décision finale revient toujours à l'exécutif communal. Et que 70% de la population affirme qu'il n'existe pas de cadre de discussions entre la commune et eux au sujet de la forêt...

Certains conseillers s'impliquent à travers leur participation dans les CPF (un conseiller est membre du CPF du Canton Zaman et un autre est membre de celui du canton Fang Centre), ce qui signifie qu'ils jouent simultanément un rôle « consultatif » et un rôle « décisionnaire ». Les conseillers sont aussi chargés de répercuter les informations aux populations mais tous ne le font pas...

Le secrétaire général et le receveur ont un rôle administratif (conception de projets, préparation de la documentation,...) alors que les membres de la Cellule de Foresterie Communale (CFC)⁵³ agissent au niveau technique. Cependant, certaines activités sont menées sans que la CFC ne soit impliquée (mise en place de la bananeraie dans la bande agro-forestière, non implication dans la préparation des contrats avec l'exploitant forestier).

Au niveau de la population, on distingue deux groupes : (i) les chefs de canton et les chefs de villages (ii) le reste de la population. Ces deux groupes ont une faible influence au niveau de la forêt communale. Concernant l'accès aux informations sur la forêt, 20 % de la population pensent que les chefs les ont à leur niveau alors que 80 % affirment qu'il est nécessaire de s'adresser directement à la mairie. Ainsi, les chefs semblent peu informés (60% d'entre eux le confirment) et la population a peu de confiance en eux, ceci étant confirmé par le fait que les chefs se « servent » avant la population (cas de dons⁵⁴ octroyés par un GIC au Chef de canton Zaman). Or, ces chefs sont « élus à vie », donc d'office, président des CPF. Cette situation limite la participation de la population aux affaires relatives à la forêt communale, les chefs ne jouant pas leurs rôles d'interface avec la commune.

52 Boulou (36%), Fang (32%), Zamane (20%), Bamiléké (8%) et Pygmées (4%) ; Hommes (80%) et femmes (20%)

53 Notons que le chef de la cellule est encore étudiant à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Mbalmayo

54 Machettes, houes et deux motos de marque Sanili

Les jeunes, plus occupés aux activités lucratives de braconnage et de contrebande des produits en direction de Minkebe (Gabon), se sentent peu concernés par la forêt communale.

Les services techniques forestiers de l'Etat se limitent à un poste forestier qui essaye de faire son travail. Mais son handicap réside dans l'instabilité des chefs de postes (en moins de deux ans, il y a eu trois chefs de postes), ce qui pose un grave problème de mémoire institutionnelle. De plus, le maire étant aussi le délégué départemental du Dja-et-Lobo du MINFOF, le chef de poste se trouve dans une situation particulière, voire inconfortable, quand il s'agit par exemple des opérations de contrôle.

Enfin, les églises et les ONG locales sont mises de côté en ce qui concerne la gestion de la forêt communale. Pourtant, les administrations (et la mairie) ont toujours sollicité les églises pour la transmission des informations, ceci parfois avec des contreparties symboliques (un peu d'argent, du bois, des tôles, etc.). Or, pour les informations liées à la forêt communale, ce vecteur de communication n'est pas utilisé. Les ONG sont, elles aussi, pratiquement exclues, exception faite d'APIFED⁵⁵, une ONG œuvrant dans le développement et l'approche genre, qui a été impliquée lors de la procédure de mise sur pied des CPF.

3.2.3 Appropriation du processus par les acteurs

Rôle de la commune

La loi forestière (1994) et son décret d'application (1995) stipulent que la gestion des forêts du Cameroun devrait être décentralisée et que les populations riveraines devraient en tirer des bénéfices. L'article 4 (1) de la loi d'orientation de la décentralisation⁵⁶ définit les structures décentralisées comme des personnes morales avec autonomie administrative et financière en vue de la gestion des intérêts régionaux et locaux. Ainsi, les conseillers municipaux (bientôt régionaux) ont pour mission de promouvoir le développement social, culturel, de la santé et de l'éducation dans leurs communes. Cette même loi en son article 5 stipule que les conseils municipaux peuvent exécuter des projets en association avec d'autres organisations / institutions⁵⁷. Enfin, l'article 13 permet que des personnes morales ou physiques peuvent faire des propositions de projets au maire en vue du développement de sa commune.

L'article 3 (1) de la loi de décentralisation fixant les règles applicables aux communes⁵⁸ stipule que la commune a pour mission le développement local et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. La section (2) de cet article ajoute

55 ONG basée à Djoum, 77 51 07 1, apifed@yahoo.fr

56 Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004

57 L'Etat, les établissements publics, les entreprises publiques et parapubliques, les organismes non gouvernementaux, les organisations de la société civile ou autres organisations, les autres collectivités territoriales.

58 Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004

que la commune, en plus de ses propres moyens, peut solliciter le concours d'autres organisations / institutions⁵⁹.

L'aménagement des forêts communales a été initialement fait par des opérateurs économiques sans grande **appropriation** par les communes. Depuis que certaines communes se sont dotées de cellules de foresterie (et notamment les onze en exploitation ou en pré-exploitation), l'appropriation se développe et est plus encore importante si un projet (SNV autrefois et PAF2C maintenant) les appuie. Avec d'importants renforcements de capacités, elles peuvent collaborer aisément avec un bureau d'études agréé, mieux négocier et suivre les contrats d'exploitation, etc.

Forêt communale de Nguti

A partir de l'exemple de la forêt communale de **Nguti**, Ngoma et Tatah (2008) présentent le fonctionnement de la Cellule de Foresterie communale (CFC) sous l'autorité du conseil communal. La CFC a deux organes de suivi de sa politique : une unité technique et un comité de gestion du fonds forestier. Les personnes adhérant à cette démarche apportent un intérêt certain au développement de la commune car (i) elles savent que celui-ci est possible grâce aux revenus importants et significatifs que la forêt communale peut générer (ii) elles sont conscientes que beaucoup d'obstacles existent (mauvaise gestion, corruption, intérêts individuels). Tenant compte des principales inquiétudes de la population (transparence, bonne gouvernance, respect de la propriété collective, rendre des comptes) vis-à-vis de l'exploitation de la forêt communale, un accord a été élaboré entre le conseil communal et les villages en vue de bien déterminer les rôles de chaque partenaire dans sa gestion. Ngoma et Tatah (2008) ajoutent les modalités et principes spécifiques suivants pour le partage des revenus entre la commune et les villages :

- Partage équitable des revenus entre les partenaires (commune, villages),
- Allocation (investissement) des revenus aux villages en relation avec les plans de développement locaux,
- Allocation (investissement) des revenus à la commune en fonction des besoins de toute la commune et, si possible, en relation avec le plan de développement communal (s'il existe),
- Une petite partie des revenus pour le fonctionnement de la CFC.
- Les revenus de la forêt communale sont ainsi répartis comme suit : fonctionnement (20%), projets villageois (30%), projets communaux (50%).

L'appropriation du processus par les acteurs est poursuivie sur la base de deux études de cas : la forêt communale de Dimako et celle de Djoum.

Forêt communale de Dimako

A **Dimako**, la cellule de foresterie communale (CFC), dirigée par un technicien supérieur forestier, archive correctement les documents relatifs à la forêt et à son aménagement (ils sont tenus à la disposition du comité consultatif de gestion). Les normes d'intervention

⁵⁹ L'Etat, les populations, les organisations de la société civile, les partenaires internationaux, les autres collectivités territoriales.

en exploitation forestière sont assez convenablement respectées (DMA/DME, essences exclues de l'exploitation, matérialisation des AAC et cartographie des tiges exploitées). Des travaux de régénération artificielle sont conduits depuis plusieurs années à travers l'expérimentation de plusieurs techniques sylvicoles (enrichissement en layons ou sur bandes alternées, plantations agro forestières de moabi et palmier à huile). Par ailleurs, une sensibilisation du personnel en faveur de la faune a été entreprise activement par le chef de la CFC et une surveillance anti-braconnage a été initiée. Enfin, de nombreuses avancées en termes socio-économiques existent : forte implication du conseil municipal, mise en place d'un comité consultatif de gestion, création d'emplois pour les riverains, contribution des revenus tirés de l'exploitation au budget communal (jusqu'à 80% du budget annuel⁶⁰) et assistance technique apportée à trois forêts communautaires (Om Billong et al. 2009). Très actif, le chef de la CFC initie et contrôle toutes les activités (inventaire d'exploitation, exploitation, transport des grumes, gestion du personnel et des intrants du chantier) dans le cadre d'une régie directe assurée par la commune.

Ainsi, le concept de foresterie communale est relativement bien ancré à Dimako du paysan au maire, en passant par les différents cadres de la commune. Ceci a été favorisé par la longue expérience que les populations ont pu acquérir avec la SFID et le projet API.

Le principal problème est le système de prise de décision qui est dominé par une forte influence de l'exécutif communal. Même s'il est à l'écoute des CCG, il n'en demeure pas moins que ces acteurs ne sont pas toujours informés sur les contrats signés avec des opérateurs économiques notamment pour des locations d'engins et de mise à disposition de personnel, mais aussi pour la vente des produits à cette même société (pour ces contrats, le SG et le receveur sont impliqués). Notons que les CCG pensent que leurs avis sont insuffisamment pris en compte lorsque des décisions de gestion de la forêt communale sont à prendre : ils ont conscience d'être insuffisamment informés et formés. Quant aux populations, elles jouent peu de rôle dans la gestion de la forêt communale car non informées : elles se contentent de recevoir en fin d'année, en argent ou en nature (sans projets structurants), l'équivalent de 10% des revenus...

Sur le plan technique, la marge de progrès de la CFC de Dimako est importante à travers :

- Une planification préalable des pistes de débardage,
- Une matérialisation des limites de la forêt par un layon nettoyé annuellement et un marquage à la peinture,
- Un suivi écologique appuyé par un institut de recherche,
- La concrétisation des mises en réserve prévues dans les AAC,
- La fermeture des pistes secondaires après l'exploitation de l'assiette de coupe,
- La création d'une coopérative de chasseurs,
- Une amélioration du respect de la réglementation du travail (contractualisation, sécurité).

Forêt communale de Djoum

A **Djoum**, la forêt communale est récente puisque le classement date de novembre 2009 et la première exploitation en 2010 (assiette quinquennale complète de 2

⁶⁰ Grâce sa forêt communale, la commune de Dimako qui ne bénéficie pas de RFA a triplé son budget

505 ha). Les populations ne semblent pas avoir été très impliquées dans les activités préliminaires (inventaires, plan d'aménagement, études socio-économiques, etc.), certaines personnes affirmant d'ailleurs n'avoir été consultées que lors du lancement des travaux d'exploitation. Ceux qui se sont le plus appropriés le processus sont le maire (forestier professionnel aux capacités avérées) et son adjoint (ancien ouvrier de sociétés forestières et juriste) qui est une personne incontournable dans la négociation des différents contrats et prix : ce sont les personnes les plus importantes dans la prise des décisions. Les conseillers municipaux ont une attitude passive et ne constituent pas une courroie de transmission des informations vers la population (par exemple, pas de réunions d'informations dans les villages) ; plusieurs causes étayaient cette passivité : non compréhension lors des conseils municipaux, peu de confiance des populations, résidence hors des villages.

Le chef de la CFC se limite à faire le suivi des activités réalisées par la société partenaire dans le cadre d'une régie d'entreprise décidée par la commune. La CFC a joué un rôle significatif dans l'élection et l'installation des CPF : (i) explication des rôles et responsabilités des CPF et de leurs modalités de fonctionnement (ii) sensibilisation par le point focal communal sur le *mainstreaming* VIH /SIDA (Anon. 2010). Ces CPF mériteraient d'être (i) dotés de moyens en vue d'une relative autonomie (ii) perçus par les populations comme une instance de conseil et non de contrôle (iii) composés de personnes compétentes (c'est-à-dire bien formées) élues de manière transparente.

Les populations, bien que peu informées sur le processus, respectent les nouvelles règles de la forêt communale (droits d'usages, chasse, exploitation du bois, etc.) qui s'étend sur leur ex terroir forestier coutumier. En fait, leur sous-information est relative puisque le maire a dressé des bilans de l'exploitation de cette forêt (discours prononcés à l'inauguration du marché et lors de l'installation du nouveau sous-préfet) et elle est potentiellement volontaire puisque les conseils municipaux sont ouverts au public.

3.2.4 Une transparence à améliorer

Certains maires (Doumé, Diang, Bélabo, Messamena) s'engagent dans la lutte contre l'exploitation illégale, ce qui provoque des pressions sur la hiérarchie du MINFOF : une lettre d'un élu local aux plus hautes autorités de l'Etat est ainsi parfois plus efficace qu'une brigade de contrôle. Une telle démarche d'échelle intercommunale devrait constituer un outil efficace de lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale du bois, le maire étant officier de police judiciaire et pouvant, au moins, arrêter les contrevenants et, ensuite, les mettre à disposition du MINFOF pour l'application des procédures. Ces démarches de suivi / contrôle par les maires (et par le MINFOF) devraient s'intensifier compte tenu de la dynamique FLEGT en cours (nous avons vu plus haut que le CTFC met en œuvre un projet dans ce sens en collaboration avec la FAO).

L'initiative de création d'une forêt communale est souvent venue de l'extérieur, ce qui n'a pas favorisé une bonne appropriation initiale du processus, d'autant plus que la plupart des communes recevaient leur part de RFA. La sensibilisation ayant été insuffisante, le temps de réaction fut lent. Depuis la création du CTFC (ACFCam) et du développement de projets spécifiques (GIZ-PPP puis GIZ-ProPSFE, PSMNR), la sensibilisation/information s'est améliorée et le nombre de création de forêts communales a explosé. Se posent

maintenant la question de l'appui à ce processus et le rôle de la société civile camerounaise qui participe peu au processus (ONG locales étant « faibles » devant les élus locaux) et celui de la communauté internationale. Ces organisations (internationales, nationales) pourraient apporter plus d'appuis (financiers, techniques) mais surtout jouer un rôle de veille et de contre-pouvoir qui semble cruellement faire défaut dans le processus. Par exemple, concernant la négociation des contrats d'exploitation et de commercialisation, très souvent, le maire seul est informé et décide. Le rôle des comités et la validation par le conseil municipal sont au second plan. Cependant, cette situation évolue positivement dans certaines communes qui échangent leurs informations en vue d'améliorer les conditions de leurs contrats. Reste la question des revenus forestiers « réels » issus de la forêt communale qui ne peut avoir de réponse que si une observation indépendante se met en place...

Une autre question subsiste : les maires sont-ils plus exploitants que gestionnaires ? On serait tenté de répondre positivement tant leurs liens avec les exploitants forestiers sont ténus. Les affaires se substituent souvent au développement, les acteurs locaux participant peu au processus. Population et ONG sont pratiquement exclues et l'administration forestière se « contente » de gérer les affaires courantes directement avec les exploitants forestiers (partenaires des communes) qui connaissent bien le « circuit » administratif. Le maire (ordonnateur) et le receveur (assurant la transaction financière) ont légalement des rôles bien précis et, pourtant, les relations directes entre le maire et l'exploitant forestier court-circuitent souvent le receveur. L'administration forestière paraphé les contrats entre les mairies et les exploitants mais suit très peu la mise en œuvre des activités prévues dans ces contrats (seulement deux points-focaux « foresterie communale » à la Sous-Direction des Forêts Communautaires et à la Délégation Regionale Est).

Dans les trois provinces du Grand Ouest, le niveau d'appropriation est plus élevé car la société est mieux structurée (hiérarchisée). La redistribution des revenus issus de l'exploitation des forêts communales est prévue. Dans l'Est aussi, on note des progrès. Par exemple, à Yokadouma où les conseillers municipaux s'intéressent de plus en plus au processus : ils n'ont ainsi pas validé les comptes administratifs de 2010 afin d'y clarifier la part des revenus issus de l'exploitation de la forêt. A Gari Gombo, un comité villageois composé d'élites suit l'exploitation et rend compte au conseil municipal. 10% des revenus de la forêt vont sur un compte bancaire spécial pour des projets pour les populations riveraines.

Enfin, l'appropriation du processus par les acteurs locaux (élus, population, employés de la mairie) est plus importante dans le cas d'une exploitation en régie directe (capacité de négociation des contrats, expérience et capacité de la cellule de foresterie communale, suivi des activités du plan d'aménagement, mise en œuvre des mesures sociales et environnementales prévues dans les cahiers des charges).

4

Foresterie décentralisée et développement local

4.1 Foresterie communautaire

Le suivi et le contrôle des forêts sont souvent mal faits car les services extérieurs du MINFOF suivent peu le processus : par exemple, dans le département du Haut-Nyong, compte tenu du nombre important d'initiatives de foresterie communautaire, le suivi par l'administration n'est plus effectif par manque de personnel, de formation et de moyens. Les procédures de gestion des forêts communautaires sont souvent mal appliquées et les PSG ne sont ainsi pas toujours respectés. La durabilité écologique peut ainsi être mise en cause car ces dysfonctionnements entraînent une surexploitation des ressources et un intérêt exclusif à quelques essences commercialisables. Or, de nombreuses autres opportunités peuvent être intégrées dans ce processus (PFNL, tourisme, faune, reboisement...).

Sur un autre plan, il n'est pas rare de constater que de faux inventaires (à la hausse) sont réalisés par des exploitants forestiers qui, sur cette base non contrôlée, obtiennent des CAE surévalués entraînant une surexploitation dans et hors de la forêt (utilisation des carnets de chantier et des lettres de voitures pour « blanchir » le bois surexploité).

Le poids de l'assistance externe (ONG, exploitant forestier) pénalise fortement les revenus finaux collectifs et individuels. Cette assistance externe se comporte moins en facilitateur qu'en « exploitateur » ce qui peut avoir d'importantes conséquences quand on connaît la faible maturation des populations vis-à-vis du processus, notamment en termes de dettes pénalisant la suite du processus. On assiste aussi parfois au non paiement du bois par les exploitants, ce qui fragilise les entités de gestion et constitue un frein au développement local et à celui du processus de foresterie communautaire.

Les nouvelles dispositions du Manuel de procédures (2009) sont, entre autres, l'ouverture de pistes d'accès à la forêt et la concession provisoire d'exploitation. La première donne l'occasion à d'autres activités (cacaoculture, agriculture, etc.) de se développer autour de la forêt et la seconde devrait permettre aux communautés de moins dépendre de tiers pour préparer le PSG.

Enfin, Ezzine de Blas et al. (2009) démontrent que les forêts très éloignées des marchés font face à d'insurmontables difficultés (absence d'informations, coûts de transaction et de transport très élevés) et sont obligées de s'adresser à un opérateur économique, amputant ainsi leurs revenus et réduisant leur engagement dans le processus.

4.1.1 Etudes nationales

Une étude sur les coûts et les bénéfices de la foresterie communautaire (Vabi et al. 2002) a montré que dans les six régions du sud du Cameroun, le processus de la foresterie

communautaire est perçu comme un processus bénéfique. Même avec un taux de rentabilité interne d'investissement généralement inférieur à 35%, la perception des bénéfices actuels et futurs par les communautés était positive. Elle a montré de fortes variations de bénéfices escomptés par les communautés rurales entre trois régions (par an et par adulte) : (i) bois d'œuvre dominant (Est, Sud et Centre) où le revenu serait de 16 000 FCFA (ii) bois d'œuvre en partie dominant (Littoral et du Sud Ouest) où le revenu serait de 3 000 FCFA (iii) PFNL dominant (Nord-Ouest) où le revenu serait de 2 800 FCFA.

Ezzine de Blas et al. (2009) a mené une étude sur 20 forêts communautaires⁶¹ (6 régions) avec les résultats suivants :

- Durée moyenne de la 1ère phase (signature de la convention de gestion) : 4 années,
- La moyenne de la superficie des forêts a diminué de 1997 à 2007 (3 800 ha),
- Selon l'acteur appuyant la communauté, les surfaces sont respectivement de 2 600 (ONG ou organisations internationales) et 5 000 ha (opérateur économique),
- Depuis 2000, les opérateurs économiques deviennent plus fréquents en tant qu'acteurs d'appui : 80% des forêts avaient un contrat avec l'un d'eux.

Cette dernière tendance est due au fait que les bailleurs et ONG tendent à moins appuyer la foresterie communautaire et que, simultanément, le nombre de forêts communautaires s'accroît de manière très importante. Les communautés n'ont ainsi que les exploitants forestiers « professionnels » pour préfinancer le processus. Cette orientation va encore plus s'affirmer avec la mise en œuvre de la convention provisoire qui nécessitera l'intervention de ces exploitants (sauf, dans de rares cas, si la communauté exploite elle-même sa forêt). Il devient donc nécessaire d'appuyer les communautés dans la négociation et le suivi des contrats les liant à ces opérateurs économiques (SNV et WWF assurent cet appui dans les forêts qu'ils appuient).

4.1.2 Etudes de cas sur les revenus financiers

On distingue (1) les revenus communautaires et (2) les revenus individuels.

1. Les **revenus communautaires** correspondent aux bénéfices de l'entité de gestion (GIC ou association) de la forêt. Ils sont souvent utilisés pour des investissements collectifs ou des œuvres sociales.
2. Les **revenus individuels** correspondent aux salaires des ouvriers et des membres du GIC / association pour les activités suivantes : prospection, abattage, sciage (exploitation en régie), cubage, débusquage / débardage, surveillance des chantiers, etc. Certaines familles reçoivent une partie des revenus de l'exploitation des bois dits « d'appartenance » correspondant à des arbres situés dans leurs champs inclus dans la forêt communautaire.

On peut aussi considérer les revenus individuels générés par l'exploitation des produits de la forêt (mais hors gestion communautaire de la forêt). Par exemple, Ducenne (2010) a observé que ces revenus (PFNL, chasse, etc.) peuvent aller de 48 000 à 104 000 F CFA / individu / an.

⁶¹ 40% des forêts communautaires actives lors des activités de recherche (2005 et 2006)

Ci-dessus sont présentées plusieurs études de cas illustrant cette différenciation des revenus avec leurs spécificités.

Forêt communautaire de COFONEABAME, région Sud

Cette forêt de 5 000 ha appartient à un groupement, l'AFCOM⁶² comprenant trois forêts (SNV 2010b). Son exploitation a débuté en 2002. En 2008, elle a produit 1 957 m³ de grumes soit environ 489 m³ de bois débités. Les revenus globaux ont été de près de 40 millions de F CFA répartis en revenus individuels (62%) et communautaires (38%). Le revenu net communautaire était de 38 000 F CFA / m³ de bois débité en 2008.

Exploitée par un opérateur économique, les revenus individuels se sont élevés à 24 274 791 F CFA répartis comme suit : débardage⁶³ (46%), bois d'appartenance (42%), membres de l'entité de gestion (6%), responsable des chantiers (3%), cubage⁶⁴ (2%). Le revenu moyen annuel par habitant est d'environ 3 000 F CFA (Nzoyem Maffo 2010, Annexe 1). On constate que les revenus liés au bois d'appartenance sont très élevés (plus de 10 millions de F CFA / an), représentant un facteur de distorsion de l'approche communautaire. Notons que le projet PFCC (Batouri, CRS) propose une prime de compensation de 5 000 F CFA / arbre aux villageois⁶⁵ propriétaires de champs dans la forêt : ces familles, comme toutes les autres, bénéficient par ailleurs du développement local permis par les revenus globaux de la forêt.

Les revenus communautaires se sont élevés à 15 151 797 répartis comme suit : dons et aides (25%), fonctionnement de l'entité de gestion (21%), activités génératrices de revenus⁶⁶ (20%), œuvres communautaires⁶⁷ (16%), administration forestière (12%), autorités administratives locales (4%) et matériel d'exploitation (2%). On observe que 16% de ces revenus vont à l'administration (« coûts de transaction ») qui, d'après les textes législatifs, devraient assurer une assistance technique gratuite. Un quart de ces revenus est attribué à des individus et un cinquième pour des commerces « communautaires » qui évoluent rapidement en commerces « individuels ». A la finale, seulement 16% des revenus collectifs est utilisé pour toute la communauté...

En vue de préfinancer le processus, ces revenus communautaires sont fortement amputés par les dettes contractées par la communauté auprès de l'exploitant, ce dernier se donnant le droit d'évaluer annuellement cette dette avec prélèvement sur le produit de la vente mais sans pièces justificatives. La dette s'élève à 34 millions de F CFA et la communauté a remboursé en trois années près de 30 millions de F CFA, soit 42 % des bénéfices. En plus du flou sur cette dette qui est sans doute peu favorable

62 L'association des forêts communautaires de la Mvila (AFCOM) comprend les forêts de COFONEABAME, ADEVIMA, MENLA (commune de Biwung Bulu)

63 22 000 F CFA / m³.

64 100 à 150 F CFA / m³.

65 Certains ont exigé 30 000 F CFA / arbre

66 Ouvertures de commerces (secrétariat-bureautique, pagnes, débit de boisson)

67 Points d'eau potables et électrification villageoise

aux communautés, celles-ci perdent aussi sur le plan environnemental car l'exploitant écrème la forêt en se concentrant sur deux essences.

Groupement de forêts communautaires UGIFCOS⁶⁸, région Sud

Créé en 2007, il comprend trois forêts situées près de Sangmélina et a eu une relation commerciale avec le Centre des Jeunes Menuisiers de Bepanda (CJMB) de Douala en 2009 (SNV 2010b). Appuyé par la SNV, UGIFCOS a convenu avec le CJMB que ce dernier octroie au groupement une avance financière (50% du produit de la vente) en vue de préfinancer l'exploitation et la 1^{ère} transformation des produits réalisées par les villageois eux-mêmes avec des scies à chaînes. Une première commande de 120 m³ (bilinga, doussié et 4 essences peu exploitées jusqu'alors), soit 11% du CAE, a eu lieu en 2009. La vente des produits s'élève à 82 000 F CFA / m³ alors que les coûts de production étaient de 56 000 F CFA / m³, soit un bénéfice brut de 26 000 F CFA / m³ (bénéfice net de 11 000 F CFA / m³)⁶⁹. Les revenus individuels sont de 34 000 F CFA / m³ et ont bénéficié à un nombre important de villageois engagés dans les opérations d'exploitation.

Si un exploitant avait fait entièrement ce travail (en employant seulement 13 villageois gagnant chacun 19 000 F CFA), la communauté aurait reçu 30 000 F CFA / m³ brut, soit 15 000 F CFA / m³ net, si on tient compte des frais de l'entité de gestion (révision du PSG, obtention des documents d'exploitation, fonctionnement de l'entité de gestion etc.). Si on considère uniquement l'entité de gestion de la forêt, celle-ci perd de l'argent (4 000 F CFA / m³) en exploitant en régie. Par contre, si on considère la communauté dans son acception large, les villageois impliqués dans les travaux gagnent de l'argent (34 000 F CFA / m³). Une autre dimension du bénéfice non financier est celui d'une meilleure implication de la communauté car elle gère elle-même et contrôle la production.

Forêt communautaire de Medjoh, région Est

Cette forêt de 5 000 ha a bénéficié d'un appui important de plusieurs projets et de la société forestière Pallisco. Le coût global s'est élevé à 8,2 millions de F CFA (réservation, PSG, documents d'exploitation de la 1^{ère} année), soit 1 640 F CFA / ha. Du bois scié (dabema, kossipo) a été vendu sur le marché local à 39 400 F CFA / m³. Après déduction des charges (hors charges d'exploitation assurées par Pallisco⁷⁰), le revenu communautaire était de **8 500 F CFA / m³**. Si les charges d'exploitation étaient pour la communauté il y aurait un revenu financier négatif, de **- 15 700 F CFA / m³**. Dans ces conditions, seule l'exportation du bois débité est rentable : par exemple, du bois d'iroko a été vendu à 110 520 F CFA / m³ à des acheteurs nationaux et le bénéfice pour la communauté a été de 44 860 F CFA / m³, si toutes les charges d'exploitation sont assurées par Pallisco, et **20 360 F CFA / m³** si toutes les charges sont assurées par la communauté (Vandenhaute et al. 2007).

68 Union des GIC des forêts communautaires de Sangmélina

69 Le bénéfice brut inclut la contribution de la FC au groupement (2 000 FCFA/m³), les coûts de fonctionnement du GIC de la FC (8 000 FCFA/m³) et la dotation au coût de renouvellement du PSG (5 000 FCFA/m³), soit un total de 15 000 FCFA/m³ qui, ôté du bénéfice brut, donne un bénéfice net de 11 000 FCFA/m³.

70 Location scie mobile, carburant, lubrifiant, pièces de rechange, etc.

La communauté de Medjoh a tenté une autre expérience avec une petite entreprise privée locale (SCNIC appuyée par la SNV) qui a facilité la négociation d'un contrat direct entre la communauté et une entreprise néerlandaise (Best Wood Company) et a permis un bénéfice communautaire net de **65 600 F CFA / m³** de bois débité⁷¹ (Cf. Tableau 4), soit plus de trois fois que le revenu précédent.

Tableau 4 : Revenus de la forêt communautaire de Medjoh, avec intermédiaire SCNIC

Forêt communautaire de Medjoh (région Est)	F CFA / m ³
Vente du bois débité	328 000
Entretien du matériel	22 960
Logistique et carburant	19 680
Salaires abatteurs	9 840
Salaires débiteurs LM	26 240
Transporteurs ("têteurs")	29 520
Transport vers le port	29 520
Mise en forme des débités	26 240
Empaquetage et frais de transitaire	49 200
Frais divers	16 400
Gestion SCNIC (10% PV)	32 800
Coûts totaux de production	262 400
Bénéfices de la communauté	65 600

Dans les conditions de son partenariat avec Pallisco, si la communauté exploitait annuellement environ 200 m³ de bois débité, avec, par exemple, 80% et 20% pour le marché respectivement local et international, les revenus communautaires⁷² et individuels⁷³ totaux seraient de 3 150 000 F CFA et 7 600 000 F CFA, soit un revenu annuel total de 10 750 000 F CFA (13 110 F CFA / an / personne avec 820 bénéficiaires)⁷⁴.

Forêt communautaire de Sangmélina, région Centre

Cette forêt de 5 000 ha - GICAN 2 (Sangmélina) – a vu son exploitation débuter en 2005: elle a connu un pré-audit de certification FSC en 2006. Dans cette forêt, la SNV (2010b) a évalué le coût de production d'une planche de bilinga (220x40x4 cm) qui est de **2 100 F CFA** (65 000 F CFA / m³) bord de route (au village) et en tenant compte de toutes les charges (révision PSG, inventaire d'exploitation, obtention des documents d'exploitation et de transport, consommables, main d'œuvre, amortissement, suivi). Celui d'une planche

71 Notons que SNV-SDDL (2000) avait démontré qu'une communauté exploitant elle-même sa forêt peut obtenir un revenu de 62 500 F CFA / m³ débité (province de l'Est)

72 8 500 F CFA / m³ (marché local) et 44 860 F CFA / m³ (marché international)

73 Salaires des exploitants / transporteurs : 32 800 F CFA / m³ (marché local) et 59 000 F CFA / m³ (marché international)

74 Le revenu annuel moyen au Cameroun serait de 560 000 F CFA (sans doute moins en milieu rural)

de coffrage d'ayous (500x40x3,5 cm) produite par le groupement d'ASMIMI (Yokadouma) est de **2 650 F CFA** (45 000 F CFA / m³). A cela, il faut ajouter le transport / « parataxes »⁷⁵ et 10 000 F CFA / m³ de bénéfice pour la communauté. Cette marge bénéficiaire de 10 000 F CFA / m³ est un minima puisque certains industriels peuvent acheter le bilinga à 130 000 F CFA / m³ (bord de route) et, dans ce cas, la marge de la communauté serait de 65 000 F CFA / m³ (Nkoulou et Fomete 2009).

Le coût de production final (pour le marché de Yaoundé) d'une planche est donc de 2 400 F CFA (bilinga) et de 5 300 (ayous). Sur le marché de Yaoundé, leur prix est respectivement 4 500 F CFA et 2 700 F CFA. Ainsi, sur une planche de bilinga en provenance de Sangmélina, les intermédiaires peuvent faire une marge confortable de 2 100 F CFA : dans ce cas, les produits issus des forêts communautaires du sud peuvent faire concurrence aux produits de l'exploitation illégale. Par contre, la planche d'ayous produite à Yokadouma n'est pas intéressante pour le marché de Yaoundé. On voit que, selon le produit et la zone de production, la vente des produits sur le marché local peut être intéressante ou pas. L'export est plus intéressant puisque un mètre-cube vendu « en vrac »⁷⁶ à un intermédiaire à Yaoundé pour le marché international s'évalue à 250 000 F CFA. Dans ce cas, les communautés de Sangmélina pourraient obtenir une marge bénéficiaire de 170 000 F CFA / m³ (Nkoulou et Fomete 2009, évoquent une marge de 110 000 F CFA / m³).

Forêt communautaire de Kongo, région Est

Pour cette forêt de 3 000 ha, les coûts de réservation et du PSG (2000) furent respectivement de 357 500 F CFA / m³ (soit 120 F CFA / m³) et de 1 512 000 F CFA / m³ (soit 500 F CFA / m³), sans tenir compte des coûts d'assistance technique du projet SDDL (Klein et al. 2001). La communauté a sous-traité l'exploitation forestière à un opérateur économique. Pendant une période de cinq années, les revenus ont été de plus de 43 millions de F CFA, soit près de 40 000 F CFA / m³ (soit 17 000 F CFA / an / personne). Ces revenus se répartissent entre la communauté (27%) et les individus (73%). En dépit de

75 Bois blanc (Yokadouma-Yaoundé) : 35 000 F CFA / m³. Bois rouge (Sangmélina-Yaoundé) : 12 000 F CFA / m³

76 Sans usinage, coûts de mise en FOB, transport aux ports (embarquement, débarquement), assurance



Photo 2 : Transport d'une scie mobile. (Photo Wim Sauwens)



Photo 3 : Débitage à l'aide d'une scie mobile. (Photo Wim Sauwens)

difficultés de gestion et de détournement de fonds, l'exploitation de la forêt de Kongo a permis un développement socio-économique significatif du village et des revenus substantiels pour plusieurs familles (Cuny et al. 2006b).

Forêts communautaires de la région du Sud et du Centre

Rossi (2008) a étudié cinq forêts communautaires (du Sud : Oding, Akom-Ndong, Djouzé et Nkolenyeng et du Centre : Covimof) et, plus particulièrement, leur durabilité économique, sociale et écologique dans le cadre d'un projet mis en œuvre par la CED et en vue d'éventuelles certifications de gestion durable (FSC avec le « Small and/or Low Intensity Managed Forest » (SLIMF). Les cinq forêts sont groupées en une association (Aprofosoc⁷⁷) qui, avec le CED et un opérateur économique, constitue la société Equifor. Celle-ci a été officiellement créée en août 2007. Ses objectifs principaux sont de promouvoir la formation et l'assistance technique en foresterie communautaire, et de valoriser les produits issus des forêts communautaires. Sur la base de prix du marché (Cf. Annexe 7), Equifor a simulé en 2008 un bilan (Cf. Tableau 5) qui montre que, seul, le marché international est porteur sous réserve de répondre à ses exigences technologiques, environnementales et sociales. Dans cette simulation, les essences prises en compte (autorisées par le CAE) sont l'ayous, le fraké, le padouk, le movingui, le limbali, le tali le dabéma et l'okan. Certaines essences ne sont pas commercialisées sur un type de marché (exemple : okan sur le marché artisanal, dabéma sur le marché des menuiseries).

Tableau 5 : Revenus nets simulés pour les forêts d'Aprofosoc. En millions de F CFA.

	Menuiserie	Artisanat	Export
Nombre d'arbres à abattre	443	338	495
Revenus	66	54	235
Charges	74	68	190
Bénéfices nets	-8	-14	45

Source: Rossi, 2008

De manière générale, sont présentées ci-dessus des données issues d'une synthèse de la littérature disponible sur ce sujet.

Tableau 6 : Ratios techniques de la foresterie communautaire

Activité	Unité	
Superficie moyenne des forêts	ha	3 208
Superficie moyenne des forêts / habitant	ha / hbt	11
Nombre moyen d'espèces exploitées		5
Production annuelle moyenne	m ³ / an	200
Distance moyenne pour le marché	km	380

77 Association des promoteurs solidaires des forêts communautaires

Tableau 7 : Coûts de la foresterie communautaire (1 000 F CFA)

Activité	Unité	Coût
Sensibilisation (pendant les 3 phases)	F CFA	3 000
Phase 1 : Attribution de la forêt		2 000
Délimitation et cartographie		1 000
Réunion de concertation		200
Réservation		600
Création de l'entité de gestion (avec AG)		200
Phase 2 : Préparation du PSG		
Elaboration du PSG	F CFA / ha	1
Signature de la CG		600
Etude d'Impact Environnemental	F CFA / ha	2
Révision du PSG (tous les 5 ans)	F CFA / ha	0,5
Révision du PSG et documents d'exploitation (5 ans)	F CFA / m ³	5
Phase 3 : Mise en œuvre du PSG	F CFA	2 000
Exploitation de la forêt (inventaire, délimitation bloc / parcelles, layonnage, CAE, etc.)	F CFA / m ³	10
Sciages bois blanc bord de route (consommables, salaires, amortissements, suivi) ⁷⁸	F CFA / m ³	35
Sciages bois rouge bord de route (consommables, salaires, amortissements, suivi) ⁷⁹	F CFA / m ³	55
Fonctionnement de l'entité de gestion	F CFA / m ³	8
Prix d'achat d'une tronçonneuse	F CFA	500
Amortissement mensuel tronçonneuse (2 ans)	F CFA	21
Amortissement tronçonneuse par m ³ exploité ⁸⁰	F CFA / m ³	1,31
Amortissement scie mobile (Lucas Mill)	F CFA / m ³	18
Amortissement autres matériels	F CFA / m ³	8,75
Consommables	F CFA / m ³	10 - 20
Entretien matériel (tronçonneuses)	F CFA / m ³	2
Entretien matériel (scies mobiles)	F CFA / m ³	5 - 23

78 En F CFA / m³ : 7 300 (consommables), 15 550 (salaires), 11 075 (amortissements), 750 (suivi)

79 En F CFA / m³ : 11 400 (consommables), 32 250 (salaires), 11 075 (amortissements), 750 (suivi)

80 Ratio de 16 m³ / mois

Tableau 8 : Bénéfices de la foresterie communautaire

Activité	Unité	Montant
Valeur moyenne FOB bois exporté	F CFA / m ³	113 675
Exploitation du bois avec sous-traitant		
Prix de vente par les exploitants aux communautés	F CFA / m ³	6 000 - 22 000
Revenus individuels ⁸¹	F CFA / m ³	16 000 - 22 400
Exploitation du bois en régie par la communauté		
Revenu des communautés exploitant en régie ⁸²	F CFA / m ³	18 000 - 48 200
Revenus individuels détaillés		
Abatteur et aide abatteur	F CFA / m ³	5 000 - 10 000
Scieur (tronçonneuse)	F CFA / m ³	8 100 - 13 600
Scieur (scie mobile)	F CFA / m ³	26 200
Débardeur (« têteur »)	F CFA / m ³	5 000 - 20 000
Chargeur	F CFA / m ³	5 900

Produits autres que le bois

En dépit des ressources multiples que l'inventaire prend en considération, on observe une faible considération des autres ressources que le bois (PFNL et faune en particulier), pas de plan de chasse pour la gestion de la faune⁸³ et aucune organisation commerciale de la collecte des PFNL. Ainsi, l'exploitation de la faune et des PFNL reste individuelle et domestique. La récolte de PFNL permet aux femmes de satisfaire les besoins de nourriture de leurs familles (légumes, condiments, huiles, etc.) et de soins (utilisation importante des plantes médicinales), et les besoins quotidiens et domestiques (emballage, etc.). Nous avons peu d'expériences de valorisation des PFNL des forêts communautaires, mais la plupart des études montrent l'importance du njanssang (*Ricinodendron heudoletii*), de l'andock (*Irvingia gabonensis*) et de l'okok (*Gnetum africanum*) constituant la plus grande partie des neuf PFNL dominant sur les marchés de la zone de forêts humides (Ruiz Pérez et al. 2000).

La forêt de la Coopérative des Paysans de la Lekie (COPAL, région du Centre) est riche en PFNL et pauvre en bois commercialisable. Cela a incité les villageois d'avoir plus d'intérêt à développer l'exploitation des PFNL dans le PSG (Peach Brown et Lassoie 2008). L'étude financière d'Akoa Akoa (2007) s'est concentrée sur quatre PFNL. Le njanssang et les feuilles de Maranthaceae (utilisées comme emballage) sont annuellement vendues pour respectivement des montants de près de 10 millions de F CFA et 5 millions de F CFA. L'andock et l'okok rapportent annuellement chacun près de 700 000 F CFA. Globalement, le

81 Souvent transporteurs et manœuvres

82 Variable selon les essences exploitées, les distances du chantier au bord de la route, le mode d'exploitation retenu, etc.

83 La loi considère des territoires communautaires de chasse qui sont des zones de chasse concédées à une communauté locale dans le DFNP. Ce territoire est soumis à un accord de gestion entre la communauté et les services en charge de la Faune.

revenu quotidien par personne (pendant les saisons de récolte de ces PFNL) pourrait être de 600 F CFA. Dans le cadre de COPAL, la forêt communautaire était un moyen pour des femmes de commercialiser les PFNL ensemble et d'avoir de meilleurs prix sur le marché.

Peach Brown et Lassoie (2008) montrent que, pour trois PFNL exploités par neuf forêts communautaires (six autour de Lomie, région de l'Est), trois autour de Sa'a (région du Centre), une forêt de l'Est commercialisait faiblement les PFNL alors qu'une forêt du Centre les commercialisait de manière intensive dans les années 1990. La récolte et la commercialisation ont augmenté dans toutes les zones mais surtout autour de Sa'a depuis le début des années 2000. L'effet majeur dans les forêts communautaires est l'exclusion des étrangers par les villageois car ils ont reconnu l'importance de la valeur des PFNL et que la ressource diminue (sauf si l'exploitant « étranger » a un lien familial dans le village). Certains GIC commencent la mise en œuvre de plan de gestion des PFNL.

La forêt de Bikhov (région du nord-ouest) de 1 932 ha a été créée en 1998 par 4 villages réunis en GIC⁸⁴. Chaque village a un groupe d'utilisateurs de la forêt qui représente le village lors des réunions mensuelles du GIC. Celui-ci a surtout orienté la production vers la récolte de plantes médicinales (notamment à partir du prunier⁸⁵ - *Pygeum*) et autres PFNL (bambous, lianes, etc.). Une cinquantaine d'apiculteurs sont membres du GIC. La récolte du *Pygeum* a été en 2005 de 417 t (dont la moitié illégale) : elle a fortement amputé le capital sur pied (de l'ordre de 90 %) nécessitant depuis une gestion prudente et durable à travers la mise en œuvre du PSG (Bei Ajeck 2009).

D'importantes contraintes limitent la commercialisation des PFNL : discrimination ethnique (vis-à-vis des Pygmées), petite échelle d'intervention, ventes informelles, intermédiaires dominants, peu de débouchés, volatilité des prix, peu d'information et, donc, de liens entre l'offre et la demande. Pour ce dernier point la SNV a mis en œuvre un SIM (système d'informations sur les marchés) basé sur des informations communiquées par les radios communautaires et par téléphone sur les prix et les lieux de vente (SNV 2010a). Ceci a eu pour conséquence :

- une ouverture d'un marché plus équitable, les Pygmées étant considérés comme producteurs au même titre que les autres dans la filière,
- de nouveaux marchés pour les acheteurs,
- des gains de temps et des réductions de coûts de transport.

Pour les Pygmées, cette initiative a permis d'augmenter leurs prix de vente de 67% (manguier sauvage), 46% (ebaye) et 150% (championnons).

84 BIFOMACIG (Bikhov Community Forest institution Common Initiative Group)

85 *Prunus africana*



Photo 4 : Jeune femme transportant des fruits de manguier sauvage. (Photo Frank Ribas)

Ces exemples montrent que la vente des PFNL peut être une bonne occasion pour certaines composantes de la communauté (femmes, minorités, jeunes, etc.) de produire des revenus avec la valorisation de ces produits. Par rapport au bois d'œuvre, les PFNL sont souvent caractérisés par une faible valeur financière (à relativiser dans les forêts pauvres en le bois d'œuvre), leur multiplicité et leur diversité. Leur présence et densité varient considérablement avec le temps et l'espace, et l'offre peut ainsi enregistrer des fluctuations fortes. Mais ces revenus alternatifs sont complémentaires à ceux du bois d'œuvre et permettent d'alimenter des contributions à des tontines.

De manière générale, les communautés éprouvent des difficultés pour vendre leurs produits forestiers à cause de l'absence d'une culture de marketing, d'un manque de qualifications et de logistique, d'une faible connaissance des marchés, de l'éloignement / enclavement des forêts, etc. L'investissement est lourd au début du processus (inventaire, préparation du PSG, achat de matériel et des documents d'exploitation, etc.) et le retour sur investissement non aisé. De plus, certaines communautés sont fortement endettées, se sont lancées dans l'exploitation sans commande préalable et vendent souvent leurs bois sans négocier les prix.

Cependant, le revenu financier ne doit pas être pris en compte seul. Le revenu économique prend de plus en plus son sens, surtout avec l'engouement pour les paiements pour services environnementaux (PSE).

4.1.3 Etudes de cas sur les revenus économiques et financiers

Le CIFOR a engagé en 2007 et 2009 des études « coûts / bénéfices » dans huit forêts communautaires de cinq régions : Centre (3), Sud Ouest (2), Nord-Ouest (1), Est (1) et Sud (1)⁸⁶. Elles ont trait à deux scénarios :

- La « situation avec une forêt communautaire » (scénario 1) présente l'exploitation actuelle et future de la forêt communautaire selon le PSG,
- La « situation sans forêt communautaire » (scénario 2) représente une projection du BAU⁸⁷ (« business as usual »), les ressources étant exploitées selon les droits accordés aux communautés et étant supposées être utilisées entièrement.

Pour les besoins de cette étude, nous ne retenons que six études de cas (Cf. Annexe 8).

Rappelons qu'un revenu financier, basé sur les coûts et les prix du marché, correspond à un revenu issu d'une activité ayant occasionné un coût particulier. Un revenu économique inclut les revenus non marchands (consommation des ménages,

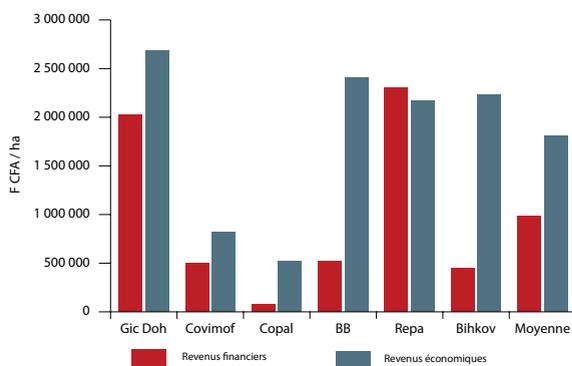


Figure 8 : Revenus en F CFA par ha (VAN à 5%) avec forêt communautaire (scénario 1)

86 Akoa Akoa 2007, Bei Ajeck 2009, Metse Pachong 2009, Beauchamp 2009.

87 Cela signifie que « les affaires continuent »... En d'autres termes, que les activités classiques se poursuivent (par opposition au changement qu'un projet de foresterie communautaire apporterait).

4. Foresterie décentralisée et développement local

par exemple) et aussi le coût d'opportunité de certains activités liés aux PES (perte de biodiversité, stockage / largage de carbone, perte de fertilité des sols, etc.).

Les revenus économiques sont globalement supérieurs aux revenus financiers dans 5 forêts (scénario 1) et dans toutes les forêts (scénario 2) à cause d'une augmentation de la valeur économique des activités agricoles et de la récolte des PFNL. Même avec une forêt communautaire, les revenus économiques liés aux activités agricoles restent élevés. Ceci peut aussi être dû à des revenus liés aux PES élevés (Bihkov, BB) liés à une gestion durable des écosystèmes (conservation, reboisement). Dans les forêts où les revenus financiers sont les plus élevés (scénario 1), ce sont encore les revenus agricoles (et aussi un peu les revenus liés aux PFNL) qui y contribuent le plus.

En valeur actualisée (VAN à 5%), dans cinq forêts, les revenus économiques du scénario 1 sont les plus élevés (Cf. Figure 8). Dans le cas du scénario 2 (Cf. Figure 9), toutes les forêts sont concernées par cette situation. La différence entre les revenus économiques et financiers traduit l'intensité des activités agricoles et de récolte de PFNL : si elle est petite (Repa, Doh, Covimov), cela signifie que ces activités sont peu développées ; si elle est importante (Copal, BCCF, Bihkov), elle témoigne alors d'une grande intensité de ces activités assortie d'une dégradation sensible de l'environnement.

Quand les revenus financiers du scénario 2 (Cf. Figure 10) sont supérieurs ou voisins de ceux du scénario 1 (Doh, Covimof, Copal et BCCF), cela montre qu'il est nécessaire de promouvoir une politique de commercialisation des produits. Une forêt telle que celle de Bihkov est financièrement et économiquement viable sans production ligneuse grâce à des revenus économiques liés aux PES (carbone, biodiversité). De même la forêt de Bimbia Bonadikombo, dont un tiers

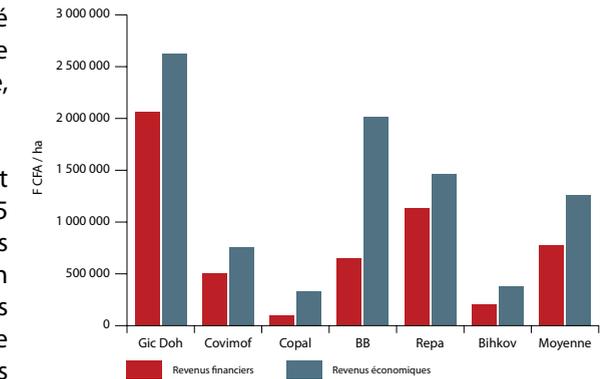


Figure 9 : Revenus en F CFA par ha (VAN à 5%) sans forêt communautaire (scénario 2)

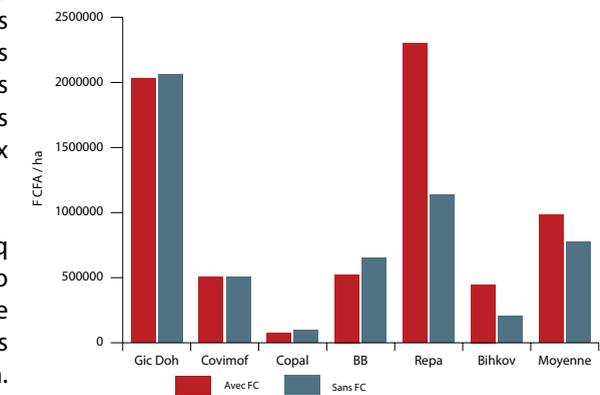


Figure 10 : Revenus financiers en F CFA par ha (VAN à 5%)

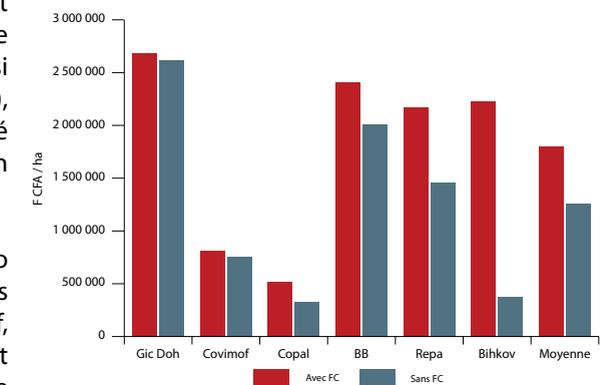


Figure 11 : Revenus économiques en F CFA par ha (VAN à 5%)



Photo 5 : Amélioration de l'habitat : les toits en tôles sont un bon indicateur des revenus forestiers (financés par le GIC ou en nature par l'exploitant). (Photo Frank Ribas)

est conservée, a des revenus économiques liés aux PES (carbone, protection des bassins versants) (Cf. Figure 10).

Dans toutes les forêts, le scénario 1 procure aux communautés plus de revenus économiques que le scénario 2. Ainsi, on observe que la création et la gestion d'une forêt communautaire apporte plus de revenus viables (économiques voire financiers dans deux tiers des cas) à la communauté qu'une situation sans forêt communautaire. De plus, elle permet une gestion durable des ressources (forestières et financières) dans l'hypothèse d'une bonne application du PSG et d'une participation transparente de tous

les acteurs. Ces deux conditions n'étant que trop rarement remplies dans la réalité...

Il est important de souligner que les revenus financiers communautaires contribuent au développement local à travers les services (investissement, fonctionnement) suivants :

- Infrastructures villageoises : écoles, centres de santé, puits, forages, adduction d'eau, moulins à grains, habitats individuels (tôles, etc.), électrification, marchés, entretien des pistes, etc.
- Appuis techniques : élevage, agriculture, etc.
- Services sociaux : bourses (élèves, étudiants), aides aux veuves, etc.



Photo 6 : Stock de produits débités dans un village (Photo Leonard Sprik)

Une partie de ces infrastructures (eau, moulins, etc.) allègent les tâches quotidiennes des femmes et une autre partie (santé, écoles, etc.) permettent à la population d'améliorer globalement ses conditions de vie et ses perspectives. Notons que, dans certaines forêts, l'achat de tôles pour l'école et la construction d'une maison pour les enseignants, ont été un déclencheur pour attirer ces derniers et permettre aux enfants d'être scolarisés. Oyono et al. (2006) a quantifié l'utilisation des revenus issus de l'exploitation de la forêt avec d'abord l'éducation (34%), puis l'amélioration de l'habitat (26%) et des pistes (13%), la

production et le commerce (9%), la santé (9%) et autres usages (9%).

En plus de ces revenus communautaires, des revenus individuels sont générés sous forme de salariat. Ainsi, une femme de Kongo (Est) transporte les produits de la forêt à la piste et gagne environ 9 000 F CFA / jour, ce qui lui permet d'acheter des produits de base (savon, habits, etc.) et d'assurer la scolarité de ses enfants.

Si on analyse les revenus financiers des entités de gestion et des ONG qui les appuient, on observe des revenus financiers négatifs dans certains cas. Ceci est en partie du au fait qu'elles ne fonctionnent pas dans un cadre classique de libre concurrence et que la rentabilité financière n'est pas forcément la règle (subventions ou projets).

Enfin, un élément important en termes de retour sur investissement est la durée entre la date de création et celle de l'exploitation de la forêt qui est en moyenne de 6 années (Cf. Tableau 9) au cours desquelles les communautés cherchent des partenaires techniques et financiers.

Tableau 9 : Descriptif de six forêts communautaires

Nom FC - GIC/Assoc	Région	S (ha)	Date de création (i)	Date d'exploitation (ii)	(ii) - (i)	Nb villages	Volume exploitable - PSG - (m ³ /ha/an)	% récolté	Surf moy agricole / ménage (ha)
Covimof	Centre	5 000	1996	2004	8	8	5,83	6	11,05
Copal	Centre	4 800	2001			10	4,30		1,07
REPA-CIG-Bangem	Sud-Ouest	5 000	2002	2008	6	4	2,80	75	1,75
Bimbia Bon-adikombo	Sud-Ouest	3 735	1998	2005	7	9	6,60		0,77
Bihkov - BIFOMACIG	Nord-Ouest	1 932	1998	2000	2	4			
Koundi - Doh	Est	4 738	1998	2006	8	1	1,92		7,00
					6				1,20

Covimof et Doh : agriculture y compris champs de cacao (non pris en compte dans la moyenne)

4.1.4 Les rebuts : une opportunité financière supplémentaire

L'exploitation du bois est très sélective dans les forêts communautaires car elle dépend des exigences des exploitants et du marché (moabi, sapelli et sipo en majorité). Par ailleurs, étant artisanale, elle laisse des volumes de bois importants, ces rebuts étant de différente nature : billons, souches, branches, coursons, déclassés, dosses, sciure et copeaux. Plusieurs raisons expliquent l'abandon de ces déchets de bois dans les trouées d'abattage :

- Aubier important,
- Défauts tels que piqûres d'insectes, fissures, etc.,
- Coursons souches constitués de contreforts ou affectés de pourriture du cœur, d'éclatement lors de la chute de l'arbre,
- Billon entier ou courson fissuré / éclaté lors de l'abattage,
- Diamètre du billon inférieur au minimum exploitable par la Lucas Mill,
- Débités déclassés abandonnés à cause des longues distances entre les zones d'abattage et le dépôt au village.

Les rebuts représentent de 34 à 49% du volume des billes abattues⁸⁸ (SCNIC 2008), ce qui représente une perte de plus-value importante liée à plusieurs centaines de m³ de bois annuellement non valorisés par forêt. En effet, ces rebuts peuvent être valorisés en menuiserie/ébénisterie, sculpture, dans la production de charbon de bois et dans la fabrication des palettes. Par exemple, des débits déclassés peuvent permettre des marges bénéficiaires de 12 000 F CFA / m³ (Douala) et de 22 000 F CFA / m³ (Yaoundé). La production de charbon est aussi rentable car elle permet un revenu mensuel de 105 000 F CFA (200 sacs de 35 kg).

4.2 Foresterie communale

Quand les maires étaient livrés à eux-mêmes au début des années 2000, ils signaient avec les opérateurs économiques des contrats exclusifs et parfois sans durée précise, ce qui les rendait fortement dépendants de ces opérateurs. Avec l'appui du CTFC, certains contrats ont été révisés ou dénoncés afin de mieux respecter les droits des communes. De nouveaux contrats sont validés par les conseils municipaux et visés par le préfet. Concernant la RFA, certains maires recevaient des sommes importantes (plusieurs centaines de millions de F CFA par an) mais n'avaient pas les capacités de gestion correspondantes, ce qui a laissé la porte ouverte à des dérives spectaculaires largement commentées par la presse nationale. Actuellement, les Plans de Développement Communaux (PDC), notamment appuyés par le Programme national de Développement participatif (PNDP) améliorent la situation et le MINATD met en place une nouvelle nomenclature budgétaire faisant apparaître des lignes concernant les revenus spécifiques des forêts communales.

Les textes d'application des lois de décentralisation n'étant pas encore soit produits, soit appliqués, le peu de transfert des moyens de l'Etat vers les communes a, entre autres, pour conséquence que les revenus forestiers servent à faire fonctionner les communes. Or, l'arrêté 520 s'y oppose en concentrant leur utilisation dans les dépenses d'investissement : la question est donc de savoir comment ces communes vont-elles fonctionner si elles appliquent cet arrêté ? Les budgets des communes, malgré la RFA, restent par ailleurs extrêmement limités face aux moyens (non transférés) de l'Etat.

Ainsi, les revenus issus de l'exploitation des forêts communales représentent une importance croissante compte tenu de la réduction de la part de la RFA pour les communes bénéficiaires qui est passée de 40 à 20% (arrêté 520). Au début des années 2000, l'euphorie liée à cette mesure de fiscalité décentralisée a poussé les maires à augmenter leurs dépenses de fonctionnement (création de nombreux emplois) qu'ils ne peuvent plus maintenant assumer (crise de 2008, réduction de la RFA). Et il est difficile d'envisager des plans de licenciement en année électorale (2011). Certaines communes ont des trésoreries tendues nécessitant un endettement important. Il est vrai qu'au cours des dix dernières années, le FEICOM a investi près de 2,5 milliards F CFA⁸⁹ dans les investissements communaux (eau, santé, écoles, etc.) prévus dans les PDC (outil de planification des dépenses) mais, compte tenu du nombre important de communes au Cameroun, cela n'est pas suffisant pour améliorer sensiblement les conditions socio-économiques locales.

88 47% (moabi), 35% (sapelli), 48% (sipo), 27% (iroko), 36% (kossipo), 49% (padouk), 34% (tiama)

89 Communication orale du CTFC

4.2.1 Cas des communes de Dimako et Djoum

A **Dimako**, l'exploitation de la forêt communale (en régie d'entreprise puis en régie directe) a débuté en 2004. De cette date à 2010 (7 ans), l'exploitation de la forêt a généré un niveau de recettes voisin d'un milliard de F CFA (931 371 931 FCFA). Les charges d'exploitation déduites, le revenu net annuel se situe entre 57 et 72 millions de F CFA (80% du budget communal). Ces revenus sont utilisés selon un quota préalablement défini à savoir 50% destiné aux investissements, 30% au fonctionnement, 10% à la régénération de la forêt et, enfin, 10% destiné aux populations des villages. Ces deux dernières parts sont faciles à vérifier. Par contre, il est plus difficile d'évaluer le résultat de l'utilisation des revenus pour le fonctionnement. Les investissements, mais aussi une partie du fonctionnement, ont surtout été orientés vers l'éducation (bourses aux étudiants et élèves, salaires des instituteurs vacataires, construction de salles de classe). De plus, l'électrification de certains villages et l'éclairage public de la ville de Dimako ont été réalisés mais d'autres chantiers n'ont pas été achevés (hôtel de ville, marché B, contribution à l'habitat individuel, adduction à l'eau potable, etc.).

Les activités de foresterie communale ont ainsi constitué un double pôle de développement : (i) en accroissant les recettes municipales, des infrastructures socio-économiques ont pu voir le jour (Collas de Chatelperron 2005) (ii) elles ont permis la création d'environ trente emplois salariés pour l'exploitation et la transformation du bois⁹⁰ (Poissonnet et Lescuyer 2005), moyen de lutte contre le chômage qui a frappé la zone après la fermeture de la société forestière SFID. La distribution de cette manne et le partage de ces opportunités se confrontent à deux obstacles : (i) les villageois riverains de la forêt (les plus affectés par son emprise foncière) ne sont pas particulièrement favorisés par rapport aux villages éloignés dont les terroirs ne sont pas touchés par le changement de statut des terres (ii) les ethnies « fondatrices » (premiers usagers des terres et ayant-droit traditionnels de l'espace concerné) ne semblent pas jouer un rôle particulier (et donc différent des autres ethnies) dans les décisions de gestion de la forêt (Poissonnet et Lescuyer 2005, étant ici en opposition avec Mvondo & Sangkwa 2002). Ici, intervient le rôle régalién de la commune (en opposition à la coutume) qui doit faire profiter aux 20% de personnes vivant dans les villages non riverains des mêmes avantages de la forêt communale qu'ont les villages riverains. En effet, avant la création de la forêt, les villageois non riverains devaient passer par un village riverain pour, par exemple, aller chasser dans cette zone ; désormais, il passe par la commune. Au-delà des droits d'accès et d'utilisation des ressources, c'est à travers un enjeu politique local que la commune doit se déterminer et se positionner face aux usages du passé encore bien ancrés actuellement dans les esprits.

A **Djoum**, l'exploitation du bois d'œuvre de la forêt communale a débuté le 13 février 2010 et a permis la création d'emplois locaux. Les revenus forestiers ont été en 2010 de 233 millions (dont 68 de la taxe d'abattage) pour la production de 33 390 m³ de bois rond. Ces rétributions ont complété les revenus traditionnels de la commune (RFA, CAC (centimes additionnels communaux), autres taxes et impôts). L'ensemble des revenus communaux ont permis de construire un marché avec 200 boutiques sur la base d'un plan de développement de la commune qui prévoyait aussi d'autres investissements

90 15 autres emplois pour les activités de régénération de la forêt

réalisés (délocalisation de la gare routière, appui des activités des GIC et des initiatives privées, finalisation du lotissement communal, construction de la clôture de l'hôtel de ville, conventions de financement avec le Fond d'Équipement Intercommunal (FEICOM) pour le renforcement de l'adduction d'eau urbaine). Il n'a pas été possible d'identifier les réalisations qui ont été faites avec les revenus de la forêt communale et celles qui ont été assurées avec les autres revenus, ceci à cause de l'unicité des caisses en vigueur dans les collectivités locales. Il n'a pas été possible aussi de voir si la mise en pratique de l'arrêté conjoint MINATD/MINEFI/MINFOF n° 520 du 28 juillet 2010 qui fixe, en son article 4, la répartition des revenus entre les communautés villageoises riveraines et les communes à savoir 30% pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines et 70% destinés aux communes concernées par la forêt pour action de développement de tout le territoire de compétence de la commune. Ces 30% couplés aux 10% de la RFA, si appliqué, pourraient redonner vie à ces villages qui, pour une bonne partie d'entre eux, réclament des infrastructures de base (puits, électrification, cases de santé et écoles).

Notons enfin que les populations de Djoum attendent toujours que leurs élus résolvent des problèmes d'adduction d'eau et d'électrification et que les minorités Bakas ne sont pas exclues (construction de cases et une conseillère municipale est Pygmée).

4.2.2 Exploitation en régie directe ou en régie d'entreprise

L'exploitation en régie permet à la commune d'être propriétaire du bois depuis l'arbre sur pied jusqu'au dépôt des grumes sur parc. Elle décide des essences à exploiter, des qualités et diamètres qui seront exploités en fonction des résultats de l'inventaire d'exploitation et de sa stratégie commerciale. Cette régie peut être **directe** et, dans ce cas, la commune est directement et exclusivement responsable de toutes les phases de l'exploitation de l'assiette de coupe :

- Recrutement du personnel d'exécution par contrats de travail individuels (horaires ou à la tâche),
- Encadrement du personnel,
- Exploitation avec son propre matériel (bulls, tracteurs, scies,...) ou en location
- La commune est l'interlocuteur unique du MINFOF dans ses fonctions régaliennes de contrôle.

La régie directe est le mode d'exploitation qui exprime le mieux la souveraineté de la commune sur sa forêt mais elle exige de sa part de solides compétences techniques, une bonne organisation et dépend de ses capacités financières.

La régie peut être « **d'entreprise** » et, dans ce cas, la commune confie par contrat l'exploitation de son assiette de coupe à une entreprise agréée par le MINFOF. La commune achète une prestation de service à un exploitant forestier (pas d'acte de vente de bois ou de prestation étrangère à l'exploitation elle-même). L'exploitant est recruté par la commune par appel d'offres restreint.

Ce mode d'exploitation concilie la maîtrise de la commune sur l'exploitation et l'allègement de ses tâches d'exécution. Mais l'exploitation en régie d'entreprise ne décharge pas la commune de ses obligations de contrôle (Plan 2009).

Ngoa (2010) a mené une comparaison entre ces deux modes d'exploitation.

Tableau 10 : Comparaison des avantages de deux modes d'exploitation en cours dans les forêts communales (régie directe et régie d'entreprise). Adapté de Ngoa (2010).

Caractéristiques en relation avec l'assiette de coupe en exploitation	Exploitation en régie directe	Exploitation en régie d'entreprise
Commune	Dimako	Djoum
Bloc quinquennal	3 (2 442 ha)	1 (2 505 ha)
Type d'assiette exploitée	Assiette annuelle de coupe	Assiette de coupe quinquennale
Superficie exploitée en 2010	490 ha	2 505 ha
Zone d'exploitation	zone 3	zone 2
Responsabilité du chef de service de foresterie communale	Très actif, il initie et contrôle toutes les activités (inventaire d'exploitation, exploitation, transport des grumes, gestion du personnel et des intrants du chantier)	Il se limite à faire le suivi des activités réalisées par la société partenaire
Implication des populations riveraines (comité de gestion ou CPF)	Oui	Non
Nombre de bulldozer utilisés	1	7
Chargeur 966 ou 980 G	1	1
Durée de l'exploitation par an	9 mois	9 mois
Nombre d'emplois créés au niveau communal dans l'exploitation forestière en un an	25	12
Nombre d'emplois stables pour les riverains dans l'exploitation forestière pendant 5 ans	25 x 5	12 x 1
Volume exploitable annuellement en relation avec la taille de l'assiette de coupe	6 800 m ³ soit 14 m ³ / ha	66 069 m ³ soit 26 m ³ / ha
Prix de vente du bois départ chantier / m ³	30 000 - 45 000 F CFA	3 000 - 8 000 F CFA
Bénéfice net hors charges	100 millions F CFA (soit 205 000 F CFA / ha)	150 millions F CFA (soit 60 000 F CFA / ha)
Masse salariale annuelle versée aux employés (tous riverains de la forêt)	16 millions F CFA (640 000 F CFA / employé)	6,12 millions F CFA (510 000 F CFA / employé)
Masse salariale sur 5 ans	80 millions F CFA	6,12 millions F CFA

L'exploitation en régie directe, par rapport à l'intervention d'entreprise, a les avantages suivants :

- Prix de vente (F CFA / m³) six à dix fois supérieur,
- Bénéfices globaux (F CFA / ha) trois fois supérieur,
- Nombre d'emplois créés deux fois supérieur,
- Revenus individuels 25% plus importants et étalés dans le temps.

5

Bilan de la foresterie décentralisée

5.1 Foresterie communautaire

Points forts

- Les villageois prennent progressivement conscience des possibilités qu'offre la foresterie communautaire notamment en termes de revenus collectifs et individuels,
- L'espace rural villageois est potentiellement utilisable pour une mise en valeur commune de la forêt,
- Une gestion décentralisée et organisée des ressources s'amorce,
- Un jeu d'acteurs et de pouvoirs s'anime,
- De nouvelles procédures administratives et techniques facilitent le processus.

Points faibles

- La cohésion sociale reste faible :
 - ◊ L'idée de créer la forêt venant souvent de l'extérieur, il existe une forte dépendance organisationnelle des communautés à l'égard de tiers,
 - ◊ La mobilisation des villageois est souvent insuffisante,
 - ◊ Les processus décisionnels ne sont ni équitables, ni efficaces (peu ou pas de réunions, mauvaise circulation des informations, peu de respect des statuts, peu de rapports internes d'activités, fonctionnement non optimal du bureau exécutif, l'assemblée générale ne joue pas son rôle),
 - ◊ Peu de mécanismes de gestion des conflits (survenant avec ou sans vente de bois),
 - ◊ Villageois plus spectateurs qu'acteurs / entrepreneurs et peu engagés dans la mercatique,
 - ◊ Phase 1 (information, sensibilisation, etc.) souvent trop courte.
- Représentativité (femmes, jeunes, minorités, etc.) faible dans l'entité de gestion et prise en compte rare des organisations traditionnelles et coutumières villageoises,
- Les villageois viennent chercher / gagner quelque chose dans le processus mais ne sont pas toujours prêts à contribuer (en nature ou en argent) et à suivre le processus,
- Une importante partie des communautés dépendent encore techniquement et financièrement de tiers (en voie de régression grâce à la convention de gestion provisoire d'une durée de deux ans),
- Mauvaise gouvernance et absence de transparence fréquentes chez tous les acteurs :
 - ◊ Si opérateur économique (avide de bois), forte tendance à : (i) pas de respect de la rotation (ii) exploitation hors limites (iii) activités après la fin du CAE,
 - ◊ Trafic des lettres de voiture,
 - ◊ Malversations financières (externes, internes),
 - ◊ Production lente des documents d'exploitation,
 - ◊ Quasi absence de suivi / contrôle par les services déconcentrés du MINFOF.

Les capacités des acteurs sont globalement faibles, notamment en gestion. (Cf. Tableau 11) On peut être surpris par l'évaluation des agents du MINFOF qui, en général, n'ont pas des capacités de gouvernance très élevées. Cette situation est en partie due à des projets antérieurs et exploitants actuels qui ont adopté / adoptent une approche de substitution ainsi qu'à une inutile complexité de la législation (Ducenne 2010). Cette faiblesse des capacités et des comportements ne milite pas pour une mise en œuvre optimale d'une gestion durable des forêts...

Tableau 11 : Evaluation des capacités des acteurs de la foresterie communautaire.

Capacités	Techniques	De gestion	Gouvernance
Entité de gestion	Faible	Faible	Très faible
Groupement de FC	Très faible	Faible	Très faible
ONG	Moyenne	Faible	Moyenne
Agents du MINFOF	Bonne	Faible	Moyenne

Source : Ducenne, 2010.

Malgré ces contraintes, on a observé que le processus présente les opportunités suivantes:

- Développement local par, pour et avec les populations (revenus collectifs),
- Revenus individuels importants et formation professionnelle,
- Apprentissage de la gestion et de la démocratie (jeu d'acteurs),
- Développement de filières commerciales.

5.2 Foresterie communale

Points forts

- La décentralisation favorise le processus,
- Le MINFOF (i) commence à accepter l'ACFCam et son bras opérationnel (CTFC), (ii) a créé des points focaux (à la SD-FC et dans l'Est),
- Le MINFOF local intervient pour des opérations techniques (martelage des coupes, suivi des documents, etc.),
- L'engagement des partenaires commence à s'amplifier (FEICOM, PNDP, ProPSFE, PSMNR, PADDL, FNCoFor),
- Les questions foncières commencent à être débattues,
- Les communes engagées dans l'exploitation disposent d'une CFC,
- Création d'emplois (employés locaux représentant souvent 80% des équipes),
- Génération de revenus (développement local) parfois indissociés des revenus de la RFA,
- Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales contribuent au budget des communes (de 20 à 80%) dont certaines « tracent » l'utilisation de ces revenus spécifiques,
- Demande existante (bois, PFNL),
- Une bonne partie des responsables des CFC, contractés par les communes, maîtrisent le contenu du plan d'aménagement,
- Il existe des comités villageois (consultatifs, de pilotage, de gestion, etc.) qui, parfois, jouent un rôle significatif dans la gestion des forêts communales et des UFA contiguës.

Points faibles

- Financements initiaux difficiles à mobiliser,
- Perception erronée du MINFOF qui considère que le domaine forestier privé de la commune extrait une portion du DFP,
- Retards dans l'ajustement de l'arrêté 422 (incidence sur la grille de légalité FLEGT),
- Traitement des dossiers au MINFOF limité par insuffisance institutionnelle (pas de sous-direction des Forêts communales),
- Appuis plus techniques que socio-organisationnels (or, ce sont les processus décisionnels et les problématiques foncières qui doivent être traitées en priorité au niveau communal),
- Les contrôles effectués dans les forêts communales sont beaucoup plus orientés vers les aspects de production forestière et tiennent peu compte des aspects socio-économiques,
- Attitudes conservatrices et normatives pas toujours adaptées au cas spécifique que représente chaque forêt communale,
- Problème de gouvernance communale :
 - ◊ Quel est le « réel » chiffre d'affaires annuel généré par une forêt communale?
 - ◊ Qui a le plan d'aménagement à sa disposition?
 - ◊ Qui connaît les prescriptions du plan d'aménagement ?
 - ◊ Des résumés du plan d'aménagement existent-ils ?
 - ◊ Les procédures de gestion des finances communales sont-elles respectées? Des échanges directs entre l'opérateur économique et les maires sont-ils fréquents ?
- Revenus plus utilisés pour le fonctionnement que pour des investissements et peu sont réinvestis dans la gestion durable de la forêt,
- Les investissements faits par les communes n'obéissent pas toujours à un plan de développement prédéfini,
- Les retombées de l'exploitation des forêts communales ne sont pas perceptibles au niveau des populations riveraines⁹¹,
- Les CFC
 - ◊ ne sont pas suffisamment équipées en logistique,
 - ◊ manquent de moyens de fonctionnement,
 - ◊ ne travaillent pas toujours en collaboration avec les conseillers communaux,
 - ◊ ont parfois une faible connaissance du concept de foresterie communale,
 - ◊ ne font pas toujours la différence entre les différentes taxes liées à l'exploitation des UFA (RFA) et celles spécifiques des forêts communales,
 - ◊ n'ont pas toujours des ressources planifiées dans le budget communal.
- Une seule commune des quatre visitées par Om Billong et al. (2009) a eu un procès verbal de constatation des infractions, ce qui montre une faible efficacité du contrôle forestier,
- Les communes ont signé des contrats de partenariat exclusifs avec des opérateurs économiques dont elles sont fortement dépendantes,
- Démarche marketing à dynamiser.

91 Surtout au niveau de la forêt communale de Yokadouma où le conseil municipal n'a pris aucune disposition pour qu'une quote-part des ces retombées reviennent aux communautés.

6

Recommandations

La question centrale est de savoir comment promouvoir la « **bonne** » **gouvernance** en vue d'une répartition équitable des ressources et des revenus produits par les processus de foresterie communautaire et communale.

6.1 Foresterie communautaire

« Au cœur de la forêt communautaire, se trouve une substance aux mille pouvoirs : l'entente entre les hommes »⁹²

Les entités de gestion (GIC, associations) ont montré jusqu'alors peu de capacités (i) de gestion technique et financière, (ii) de commercialisation des produits (marketing), (iii) de réinvestissement des revenus communautaires. Elles ne bénéficient pas toujours d'un système d'appui optimal, chaque acteur d'appui cherchant son intérêt qui est rarement compatible avec les règles de l'art en matière de foresterie communautaire.

Les problèmes prioritaires sont les suivants :

- Faible niveau d'**appropriation** du processus par les communautés,
- **Peu de moyens** (financiers, matériels, humains) pour permettre aux communautés de s'engager dans les trois phases⁹³ du processus,
- Faibles capacités des **entités de gestion** (GIC, associations),
- Lourdeur des **procédures techniques et administratives**,
- Faible connaissance / adaptation (du) au **marché du bois** (national, international).

Il est donc nécessaire d'engager une démarche à deux niveaux :

- Renforcement des capacités (techniques, organisationnelles, financières) des **acteurs d'appui** (ONG, administration, privés, etc.) qui, eux-mêmes, appuieront les communautés ; dans cette perspective, une démarche « partenariat privé-public » PPP permettrait de faire intervenir des petites et moyennes entreprises (PME, telle que la SCNIC) maîtrisant les techniques et le marché,
- **Réduction du détournement du processus** par certains acteurs (limitation de la corruption, développement de l'intérêt (volonté) pour le processus, renforcement du pouvoir des communautés, amélioration de la transparence du processus, développer l'accès équitable à l'information et aux ressources).

92 Film « Forêt des Hommes : Cameroun, la foresterie communautaire en questions » (UICN-BRAC 2006)

93 Réserve (phase 1) ; PSG / CG (phase 2) ; exploitation (phase 3)

Ces deux piliers (**renforcement des capacités, meilleure gouvernance**) devraient permettre une résolution partielle des cinq problèmes prioritaires exposés plus haut.

Participation

Trop souvent, on n'oublie l' « étape 0 » à savoir l'**évaluation des chances** de réussir un projet de forêt communautaire. Elle est pourtant la condition *sine qua non* de la participation des principaux intéressés que sont les populations villageoises. Il s'agit donc d'évaluer les éléments (juridiques, sociaux, économiques) qui pourraient faciliter, freiner ou bloquer le processus (CED / Rainforest Alliance, 2007). Cette évaluation nécessite certes des moyens mais ceux-ci sont nettement inférieurs à ceux investis pour la mise en œuvre de certains projets de forêt communautaire voués à l'échec.

Par ailleurs, afin d'éviter que le processus soit « confisqué » par certains acteurs (élite, chef du village, promoteur de la forêt, opérateur économique, etc.), on pourrait proposer des critères socio-économiques sur la base desquels une **évaluation préalable** du projet de forêt communautaire est réalisée. Il s'agirait de mener une enquête socio-économique légère, préliminaire et de faisabilité en vue de déceler les atouts et les contraintes pour la création d'une forêt communautaire. L'écueil le plus important est d'éviter que quelques individus s'autoproclament « promoteurs » de la forêt, au plus mauvais sens du terme, et que cette forêt soit pour eux une opportunité de ne générer des revenus que pour eux-mêmes.

Enfin, notons que le Manuel de Procédures consacre sa section II à la **sensibilisation** et à l'**information**.

Une participation plus importante et de meilleure qualité des populations passe par :

- Un meilleur fonctionnement interne de l'entité de gestion à travers une véritable démarche démocratique pour l'élection des membres, un code de conduite et des formations pour chaque membre (en fonction de son poste) et pour toute l'entité,
- Une meilleure intégration verticale des communautés dans le processus, c'est-à-dire à toutes les étapes du processus (y compris le suivi et le contrôle),
- Une plus grande implication des communautés dans la négociation des contrats avec des exploitants / acheteurs de bois,
- Un intérêt plus marqué des services déconcentrés du MINFOF pour la foresterie communautaire à travers des cellules régionales / départementales (suivi / contrôle).

Appropriation

Nombre de villages par forêt

Un des points importants pour que l'appropriation se fasse vite et bien est le nombre de villages par forêt communautaire : il devrait se situer de manière optimale entre 1 et 3 car, souvent, un village a donné naissance à un ou deux autres (recherche de terres) et, donc, l'ensemble des habitants des trois villages appartiennent au même terroir : ils considèrent alors que la forêt est bien la leur. Ils sont ainsi prêts à bien la gérer et l'appropriation en est plus aisée. Les cas où des mariages entre habitants de

deux villages existent sont aussi des indicateurs de bonne entente. Ainsi, des indicateurs (sociaux, fonciers, etc.) permettent d'évaluer le lien liant la communauté à la terre et aux ressources naturelles. Un nombre réduit de villages favorise :

- Une meilleure homogénéité sociale,
- Une plus grande connaissance mutuelle des acteurs,
- Une bonne communication entre l'entité de gestion et la population
- Moins de conflits
- Moins de frais de gestion (déplacements, réunions, communication, etc.)
- Plus de profits collectifs / individuels.

Cette recommandation peut amener à créer des forêts plus petites avec des frais de transaction / hectare plus élevés. Mais cette hausse des charges peut être largement compensée par le regroupement des forêts favorisant une économie d'échelle.

Gouvernance

Elle peut être améliorée par les mesures suivantes :

- Une « veille » anti corruption mise en œuvre au niveau des villages afin de réduire la mauvaise gestion locale qui est individuellement plus rentable pour certains que la gestion durable participative / transparente qui, elle, profite à la communauté et aux générations futures,
- Un système de suivi des activités par les populations (informations périodiques sur les volumes exploités et vendus) / de suivi des contrats,
- Un rapportage des activités semestriel avec un type simplifié de rapport (adapté aux capacités des populations, par exemple sous forme de quelques tableaux très simples et abordables),
- Un meilleur fonctionnement des organes locaux par des activités « simples » et qui pourtant semblent, volontairement ou involontairement, hors de portée des villageois :
 - ◊ Assemblée générale : présentation transparente des activités, résultats et comptes, etc. pour prendre des décisions stratégiques,
 - ◊ Bureau exécutif avec un local (même simple), des réunions périodiques, prises des décisions courantes / opérationnelles, etc.
 - ◊ Des outils adaptés : modèle simplifié de procès-verbal de réunions, écritures comptables simplifiées, pièces justificatives, contrats et leurs suivis, extraits de comptes bancaires, contrôle simple des procédures, etc.
- Un changement de mentalités (de personnel) des services déconcentrés du MINFOF afin qu'ils passent d'une position conservatrice et de rente à une démarche de foresterie sociale.

Technique

- Un effort de formation sur le processus (communauté, MINFOF local, ONG locale) doit être fait. Si les communautés comprennent mieux ce qu'est une forêt communautaire et son fonctionnement, elles joueront un rôle de suivi-contrôle et de nombreux villageois se sentiront capables de remplacer les membres des bureaux exécutifs des entités de gestion,
- Des formations spécifiques doivent être proposées (technique, gestion, marketing, information sur les marchés, etc.),

- La forêt communautaire doit être prise en compte dans l'environnement physique et social global du terroir villageois et non pas être une unité indépendante du reste du système de production du / des village(s),
- Les forêts doivent se grouper et, quand le groupement est mature (c'est-à-dire quand les communautés reconnaissent qu'il leur rend service), elles peuvent prélever un pourcentage sur la vente de leurs produits pour le fonctionnement du groupement,
- Il est nécessaire qu'un technicien forestier (avec des capacités de gestion et de marketing) soit recruté par les groupements de forêts ou qu'une cellule technique intervienne afin d'appuyer plusieurs groupements en vue d'améliorer, entre autres, les capacités des villageois en matière de gestion des chantiers d'exploitation,
- L'exploitation de la forêt peut se faire selon trois modes :
 - ◊ En régie directe : difficile mais le plus rémunérateur collectivement et individuellement,
 - ◊ Avec un exploitant artisanal local : bonne solution car possibilité d'utiliser les services d'un petit opérateur itinérant associé à des ONG,
 - ◊ Avec un exploitant extérieur (semi-industriel) : peu de bénéfices, pas de renforcement des capacités, importants risques de dérives financières et techniques.

Conditions de vie des populations

Alléger les charges financières

- Supprimer l'inventaire d'aménagement (Cf. Annexe 4),
- La demande de CAE doit être parvenue au MINFOF avant la fin de l'année (n) afin que le CAE soit produit au plus tard fin février de l'année (n + 1).

Du marketing social

Il s'agit de bien positionner le bois des forêts communautaires sur le marché camerounais et à l'étranger et permette de le vendre à de bons prix. Pour cela,

- Combinaison de production nationale et internationale pour réduire les risques et diversifier les sources de revenus :
 - ◊ Améliorer la qualité de produits en vue de capter le marché international (« marché niche »),
 - ◊ Orienter certains produits (bois rouges) de certaines forêts (proches des centres de vente) sur le marché national en vue de concurrencer le bois illégal,
- Améliorer les circuits de distribution (Cf. Annexe 3),
- Développer des contacts et contrats directs entre gestionnaires des forêts et acheteurs / transformateurs de bois (nécessité de Système d'Informations sur les Marchés (SIM) pour acquérir de l'expérience et améliorer les marges bénéficiaires (moins d'intermédiaires, ventes groupées),
- Engager les communautés vers la certification de la gestion durable semble trop tôt car elles manquent encore d'expériences en matière de mise en œuvre des PSG et de la commercialisation du bois. Commencer par le contrôle de légalité (indispensable prochainement avec le FLEGT) est sans doute plus pertinent, puis envisager la démarche FSC.

Améliorer la production / gestion des revenus

- Formation spécifique sur cette thématique,
- Améliorer le taux d'utilisation du CAE,
- Sensibilisation sur le fait que la forêt est un bien communautaire et que, par conséquent, elle doit générer des biens collectifs pour l'intérêt général,
- Echanges d'expériences avec d'autres communautés ayant réussi (« *C'est le voisin qui me l'a dit* », par cette approche paysanne, les messages passent mieux),
- Sanctions internes par un Comité des Sages qui contrôle, identifie et expose les problèmes (malversations ou appropriation individuelle) en assemblée générale : décision de réélection du bureau si nécessaire (en tenant compte des femmes et des minorités),
- Limiter les revenus liés au bois d'appartenance (bois exploités dans les champs): les taux sont souvent trop élevés et contraires à une démarche communautaire,
- De nouvelles opportunités de revenus vont voir le jour à travers le processus REDD+ dont des transferts financiers pourront être envisagés en vue de compenser les coûts d'opportunité (gestion durable, conservation) supportés par les communautés.

Un développement local durable

- Orienter l'utilisation des revenus collectifs vers des activités génératrices de revenus (AGR), des caisses d'épargne et de crédit (CEC), etc.
- Les bénéfices communautaires devraient être prioritairement destinés aux investissements collectifs (intérêt général),
- Diversifier les productions permet de limiter les risques et pérenniser les revenus et le développement local (en plus du bois, PFNL (dont miel), écotourisme, PES, etc.),
- Le choix de la zone pour la création d'une forêt communautaire doit être considéré dans son contexte (démographique, agricole, pastoral, etc.) et le développement local est lié à son potentiel et sa localisation géographique :
 - ◊ Forêt de l'Est : riche (forte production ligneuse et non ligneuse, faible pression anthropique, fertilité des sols maintenue, etc.) mais enclavée,
 - ◊ Forêt du Centre : pauvre (sous pression anthropique) et pas enclavée,

Un plan d'affaires efficient et concerté

L'aide financière extérieure devrait être modulée selon la richesse initiale de la forêt, la convention provisoire permettant de faire des bénéfices variables selon la présence ou non d'essences de valeur. Une analyse financière et économique préalable avant de débiter le processus (coûts du processus, couverture des investissements prévus et des frais de fonctionnement, bénéfices potentiels) permettrait de jeter les bases d'un plan d'affaires. Ce document semble nécessaire afin de mettre en œuvre le plan de développement local dans de bonnes conditions (avec définition claire des priorités) et faire en sorte que l'ensemble de la communauté soit informée de l'utilisation future des revenus de l'exploitation des produits ligneux. L'adéquation revenus / dépenses est en effet fondamentale. L'objectif final est que les populations puissent moins dépendre d'intervenants extérieurs dans le cadre d'un développement endogène de la société locale.

Un système de suivi participatif

Afin d'évaluer l'impact de la forêt et ses effets induits, on pourrait mettre en place des indicateurs simples mesurés tous les deux ans (nombre de ménages par classe d'école, par puits, par commerce, etc., pourcentage de maisons avec toiles, pourcentage de maisons avec des murs en béton, etc.). La mesure de ces indicateurs serait assurée par l'ensemble des parties prenantes (communauté, ONG, MINFOF).

Ces recommandations ne pourront se concrétiser que si la gouvernance s'améliore et, en premier lieu, celle du MINFOF dont les missions régaliennes (suivi, formation, contrôle) doivent considérablement s'améliorer dans le domaine de la foresterie communautaire. Le passage d'une attitude conservatrice basée sur un contrôle documentaire à une démarche progressiste, souple et sociale est essentiel dans le comportement des cadres et agents de l'administration forestière. Des mesures simples pourraient améliorer la situation, par exemple, le nombre de lettres de voiture délivrées aux communautés devrait correspondre au maximum au volume estimé sur le carnet de chantier afin d'éviter leur trafic.

Au niveau des villageois, c'est par un mouvement de démocratisation que certaines élites réduiront leurs rôles néfastes : l'information, la sensibilisation et la formation sont les seuls moyens d'éviter les dérives et de donner la chance aux forêts communautaires d'exploiter légalement leurs produits, de les transformer dans de bonnes conditions et de les commercialiser à de bons prix.

6.2 Foresterie communale

*« Tout ce qui est fait pour vous, sans vous, est fait contre vous »
Ghandi*

Participation

Elle est relativement faible (Cf. analyse ci-dessus). Le « comité paysans forêt » (CPF) a tendance à sectoriser la démarche alors que cette dernière est plurisectorielle (dans et autour d'une forêt, il n'y a pas que du bois). Il serait préférable d'envisager un « comité des usagers de la forêt et de sa périphérie » afin de tenir compte des usages multiples et de plusieurs sous-secteurs de production, appuyé par des animateurs villageois. Par ailleurs, les CPF doivent devenir légaux (type GIC) afin de pouvoir signer des conventions avec la mairie et les opérateurs économiques, et se conformer à la démarche FLEGT. Enfin, leur identification / création doivent être mieux réalisées et leurs capacités doivent être renforcés (relation avec la commune, rôles et responsabilités, animation, fonctionnement, suivi de la gestion de la forêt et de l'utilisation des revenus).

Appropriation

La cellule de foresterie communale doit être renforcée à travers les éléments suivants :

- Des contrats de prestations pluriannuelles avec opérateur économique et bureau d'étude (en fonction du niveau de compétences de la cellule) doivent être négociés et signés,
- Des contrats de vente annuels de bois sont non exclusifs et indépendants des précédents,

- Un système d'archivage et de base de données sur la gestion de la forêt doit être mis en place, efficient et consultable,
- La CFC devrait être un service de la mairie et apparaître dans l'organigramme.

Par ailleurs, des allègements de coûts sont nécessaires pour rendre les communes plus autonomes et indépendantes et les encourager à s'engager dans la régie directe. Pour cela, il serait nécessaire de mettre en place :

- Une convention provisoire d'exploitation (2 ans),
- Un système préférentiel de coûts de bornage (économie d'échelle avec un seul géomètre choisi après appels d'offres),
- Une suppression des taxes étatiques pour l'immatriculation foncière.

Plus que sur les aspects techniques, c'est sur la légalité patrimoniale (droit positif / droit coutumier) et sur les processus décisionnels (palabres villageoises / délégation de parole aux comités consultatifs et décision par le conseil municipal) que les efforts doivent être faits en vue d'améliorer et harmoniser des processus (coutumier / moderne) apparemment antagonistes. En conservant à l'esprit que la forêt communale est autant un outil de développement local qu'un élément du DFP.

Conditions de vie des populations

Elles sont conditionnées par le choix du mode d'exploitation et la gouvernance. La régie directe génère plus de revenus et permet aux acteurs de mieux s'approprier le processus. Mais elle n'est pas à l'abri de dérives compte tenu du fait que la commune est « juge et partie » dans ce cas. Si la commune n'a ni expérience, ni moyens, elle est obligée de passer par une régie d'entreprise (avec une bonne négociation de contrats, Cf. plus haut). Il n'y a pas de règle absolue et le choix est spécifique à chaque commune.

Dans les deux cas, la CFC doit être forte sur le plan technique (et s'entourer contractuellement d'autres compétences) et le CPF bien outillé pour suivre et contrôler les activités. Il doit aussi être force de propositions pour que les revenus forestiers soient équitablement utilisés pour les investissements dans les villages.

Un revenu plus régulier (donc plus contrôlable) est à privilégier : l'exploitation annuelle d'une AAC est ainsi préférable à une exploitation en bloc quinquennal.

La qualité des contrats (de services, de vente) doit être largement améliorée en vue de meilleures prestations et d'accroissement des marges pour la commune.

6.3 Les deux processus

Forêts communautaires et forêt communale sont sur le même territoire (communal). Ce sont parfois les mêmes communautés qui en vivent selon des droits coutumiers et qui vont y travailler selon de nouvelles règles normatives. A ce titre, il semble nécessaire que :

- Les maires s'intéressent aux forêts communautaires et les promeuvent,
- Les CFC élargissent leur mandat aux forêts communautaires,
- Une dynamique commune aboutisse à une mutualisation des moyens en vue d'économie d'échelle (exploitation des produits, étude d'impact environnemental, certification, ventes groupées, PES, etc.).

- Des conditions soient édictées pour limiter les risques de génération de conflits entre les espaces potentiels pour les forêts communautaires et les espaces sollicités pour la forêt communale dans le DFNP. Des précautions doivent être prévues afin que le droit de préemption des populations locales ne soit pas violé.

Les forêts communautaires et communales sont obligées à court terme de s'engager dans la certification de la légalité dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV / FLEGT. Les organisations d'appui s'y engagent fortement pour les forêts communales (CTFC, GIZ) et communautaires (WWF, SNV). Cette recherche de légalité est prioritaire car elle conditionne, entre autres, l'exportation des produits ligneux (bruts, débités) vers l'Europe. Il ne faut pas ici négliger le coût de la légalité, par exemple, et des EIE qui vont représenter une charge supplémentaire non négligeable.

Par ailleurs, la certification de la gestion durable (type FSC) semble moins prioritaire dans la mesure où (i) il est préférable d'abord d'atteindre de bons résultats avec la certification de la légalité (ii) d'acquérir suffisamment d'expérience (technique, de gestion) avant de s'engager dans ce processus lourd et coûteux (les concessionnaires d'UFA s'y sont engagés après des décennies d'expérience de gestion).

Enfin, il faut certes garder à l'esprit l'existence du REDD+, enjeu important pour la prochaine décennie. Tout en restant prudent quant à son opérationnalité qui est fortement conditionnée aux négociations internationales sur le changement climatique et la bonne volonté de la communauté internationale à s'engager dans le financement du processus « *fast start* »⁹⁴.

A des degrés différents, les deux processus (communal, communautaire) relèvent de la quête consciente (commune) et inconsciente (communauté) du foncier. Pour les communes, c'est plus la volonté de sécuriser un domaine « privé » que le développement socio-économique (au sens large du terme) qui prime ; la croissance anthropique – et son inévitable pression sur les terres – sont peu prises en compte, ce qui constitue une « bombe à retardement » pour les prochains exécutifs communaux. La foresterie communautaire ne prévoit pas de transfert du foncier mais il n'en demeure pas moins que les villages voient dans ce processus un outil de conquête foncière et / ou de sécurisation du foncier coutumier (la rémunération de l'exploitation des bois d'appartenance l'atteste).

Les communautés et les communes sont responsables de la gestion de leurs forêts. Si une utilisation abusive des lettres de voiture est attestée, et même si la communauté n'est pas responsable de cette dérive, elle sera tout de même déclarée coupable... Si un exploitant forestier se contente de prélever le bois dans une forêt communale, sans appliquer toutes les prescriptions techniques, sociales et environnementales du plan d'aménagement, c'est la commune qui sera mise au banc des accusés... Communautés

et commune sont légalement responsables de ce qui se passe dans leurs forêts : elles doivent donc être extrêmement vigilantes sur l'application des contrats les liant à des opérateurs économiques et exigeantes vis-à-vis de l'administration pour que celle-ci joue son rôle prévu par la loi.

La régie directe dans les deux processus montre que les revenus sont meilleurs et que les acteurs locaux sont plus impliqués dans le processus permettant une bonne mise en œuvre des outils de planification et de gestion. Cette exploitation en régie directe doit être encouragée sans pour autant exclure des partenariats négociés (quand communes et communautés n'ont ni moyens ni capacités suffisantes) et prévoyant des transferts de compétences afin de tendre dans le futur vers la régie directe.

94 En 2010, l'Australie, les Etats Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège et le Royaume Uni se sont accordés pour s'engager collectivement dans le contexte d'un accord ambitieux et complet à Copenhague pour dédier un total de 3,5 milliards de dollars d'investissement public initial afin de ralentir, cesser et renverser la déforestation dans les pays en développement. Ensuite, d'autres pays et organisations internationales ont aussi promis des engagements financiers complémentaires.



Bibliographie

- Adja Minkaranko S., Nana Tayou D. 2007. Etude de caractérisation des forêts communautaires de la province de l'Est. SNV/MINFOF, Yaoundé, Cameroun.
- Akoa Akoa R.J. 2007. Economic analysis of community forest projects in Cameroon. MSc thesis, Faculty of Forest Science and Wood Ecology, Georg-August University of Goettingen, Germany.
- Anonymus, 2010. Rapport de mission : Activités relatives à la sensibilisation, élection et installation de deux Comités Paysans Forêts dans les cantons Zaman et Fang par la commune de Djoum, 30 novembre au 1er décembre 2010. Mairie de Djoum, Djoum, Cameroun.
- Assembe S.M., Oyono P.R. 2004. An assessment of social negotiation as a tool of local management: A case study of the Dimako Council Forest Cameroon.
- Banque mondiale 1996, The World Bank participation sourcebook. The World Bank, Washington DC, USA. (<http://www.worldbank.org/wbi/sourcebook/sbhome.htm>)
- Bauer T.N. 2011. Community forest management in Cameroon. Aspects of legality and sustainability: An approach towards certification. Department of Geo-Ecology and Ecosystem Management, Eberhard Karls Universität, Tübingen, Germany.
- Beauchamp E. 2009. Impacts of community forests in exploitation on communities' livelihoods in Cameroon: Lessons learned from two case studies. Chapter of PhD thesis, Faculty of Natural Sciences, Imperial College London, UK.
- Bei Ajeck Y. 2009. Impact of community forestry on community livelihoods in Cameroon: Case study of REPA-CIG (South-West) and Bihkov (Norh-West) community forests. Mémoire de fin d'études, Department of Agricultural Economics, FASA, Dschang, Cameroon.
- Besong S. 2008. Report of formation of village forest management committees (VFMCS) in the Nguti council forest area. Programme for the Sustainable Management of Natural Resources - South West Province, MINFOF, Buea, Cameroon, 16 pp.
- Castadot B. 2007. Analyse des filières formelle et informelle de sciages issus des forêts communautaires dans la province de l'Est au Cameroun. Faculté des Sciences Agronomiques, Gembloux, Belgique.
- CCPM, 2009, Prospection / cartographie participative de la forêt communautaire, note technique, 4 p.
- CED / Rainforest Alliance 2007. Réussir sa forêt communautaire : évaluation des chances. Guide pratique à l'usage des populations rurales.
- Cerutti P.O., Lescuyer G. 2011. Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun. État des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59, CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Collas de Chatelperron P. 2005. Gestion participative des forêts de production au Cameroun. Bois et Forêts des Tropiques 283(1): 51-63.
- Collas de Chatelperron P. 2006. Constitution de la forêt communale de Dimako (Est Cameroun). dans Bertrand, A., Montagne P., Karsenty A. (éds), L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar. L'Harmattan, Paris, France: 312-329.
- Cuny P., Abe'ele P., Djeukam R., Nguenang G.M., Eboule Singa N.A., Eyene Essomba A. 2004. Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun. Direction des Forêts, Cellule de Foresterie Communautaire, MINEF, Yaoundé, Cameroun, 114 pp.
- Cuny P., Gautier D., Lescuyer G. 2006a. La loi des forêts et la loi des savanes: Quelle application de la forêt communautaire au sud et au nord Cameroun ? dans Bertrand, A., Montagne P., Karsenty A. (éds), L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar. L'Harmattan, Paris, France: 330-346.
- Cuny P., Akem Ango A., Ondo Z.A. 2006b. Une expérience de gestion forestière locale et décentralisée au Cameroun : La forêt communautaire de Kongo. SNV/CIAD, International conference on managing forests for poverty reduction: Capturing opportunities in forest harvesting and wood processing for the benefit of the poor, 2-6 October 2006, Ho Chi Minh City, Viet Nam.
- Delvienne Q., Nguenang G.M., Declaire Y., Nkolo M., Carrillo A., Biwolé A., Ghysels A. 2009. Les expériences de classement des forêts communales révélatrices d'une faible maîtrise sectorielle des enjeux fonciers au Cameroun. Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement, GTZ Antenne Est, Bertoua, Cameroun, 7 pp.
- Ducenne Q. 2010. Etat des lieux des forêts communautaires encadrées par le PDFC. SNV, Nature+, Universités de Liège et Gembloux.
- Ezzine de Blas D., Ruiz Pérez M., Sayer J.A., Lescuyer G., Nasi R., Karsenty A. 2009. External influence on and conditions for community logging management in Cameroon. World Development 37(2): 445-456.
- Ezzine de Blas D., Ruiz Pérez M., Vermeulen C. 2011. Management conflicts in Cameroonian community forests. Ecology and Society 16 (1) : 8. [online] <http://ecologyandsociety.org/vol16/iss1/art8/>
- Grimble R., Wellard K. 1997. Stakeholder methodologies in natural resource management. A review of principles, contexts, experiences and opportunities. Agricultural Systems Journal 55(2): 173-193.
- IIED 2003. Valuing forests. A review of methods and applications in developing countries. Environmental Economic Programme. 167 pages.
- Ingram V., Beauchamp E., Lescuyer G., Parren M., Njomgang C., Awono A. 2010. Costs, benefits and impacts of community forests on livelihoods in Cameroon. Seminar titled: Taking stock of smallholder and community forestry: Where do we go from here? 24-26 March 2010, Montpellier, France.
- Klein M., Salla B., Kok J. 2001. Attempts to establish community forests in Lomié, Cameroon. Rural Development Forestry Network, Network Paper 25f. ODI, London, UK, 13 pp.
- Koffi Yeboa A.N. 2005. Sciage artisanal, transformation et commerce du bois d'œuvre du Cameroun à destination de l'arc soudano-sahélien. Mémoire de fin d'étude, ENGREF, Nancy, France.
- Lescuyer G. 2000. Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale : Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est-Cameroun. Thèse de doctorat de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France, 416 pp.

- MINFOF 2009. Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. MINFOF, Yaoundé, Cameroun, 64 pp.
- Metse Pachong A. 2009. Analyse coûts / bénéfices de la foresterie communautaire au Cameroun : Cas des forêts communautaires d'Akak et de Ntang. Mémoire de fin d'études, Département de Vulgarisation Agricole et de Sociologie Rurale, FASA, Dschang, Cameroun, 136 pp.
- Mvondo S.A., Sangkwa F. 2002. Dynamics of council forests creation and management in Cameroon: The case of the Dimako Council Forest. Interim Report. CIFOR/WRI, Yaoundé, Cameroon.
- Ndume-Engone H.C. 2010. Analyse financière des impacts de l'exploitation du bois d'oeuvre dans les économies villageoises du Sud-Cameroun. Mémoire de fin d'études AgroParisTech Engref-Cirad-SupAgro, Montpellier, France.
- Ngan Ngan T.E. 2011. Rapport d'étude socio-économique dans les forêts communales de Djoum et Dimako. Rapport interne. Tropenbos International-CTFC-ONF, Yaoundé, Cameroun.
- Ngoa E.O. 2010. Analyse comparée des modes d'exploitation des forêts communales, la régie directe et la régie d'entreprise : cas des communes de Dimako et Djoum. Note interne. Centre Technique de la Forêt Communale, Yaoundé, Cameroun.
- Ngoma P., Tatah P.N. 2008. Elaboration of provisions for institutional set-up for the management of Nguti Council Forest. Programme for the Sustainable Management of Natural Resources - South West Province, MINFOF, Buea, Cameroon.
- Nguenang G.M., Delvienne Q., Beligné V., Mbololo M. 2007. La gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun : Les forêts communales après les forêts communautaires. Étude de cas présenté à la 6ème CEFDHAC Conférence, Libreville, Gabon, 20-23 novembre 2007.
- Nkoulou J., Fomete T. 2009. Etude de faisabilité économique de la certification FSC de groupe des forêts communautaires du Cameroun. SCNIC/ICCO/REC
- Nzoyem Maffo H. N., Vabi M., Kouokam R., Azanga C. 2010. Forêts communautaires contre la pauvreté, la déforestation et la dégradation des forêts : en faire une réalité au Cameroun, in « Taking stock of smallholder and community forestry: Where do we go from here? », atelier international à Montpellier, France, 24 - 26 mars 2010
- Om Billong G., Zongang Ngongang A., Kaffo Nzouwo E., Lamont Ondoua A., Nguenang G.M. 2009. Etat des lieux de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales dans la Région de l'Est. Rapport de mission 26 novembre-10 décembre 2009. MINFOF (DF, DR Est)/CTFC/ProPSFE
- Oyono R.P., Ribot J.C., Larson A.M. 2006. Green and black gold in rural Cameroon: natural resources for local governance, justice and sustainability. Environmental Governance in Africa Working Papers, World Resources Institute, Washington DC, USA.
- Peach Brown, H.C., Lassoie, J.P. 2008. Market forces and decentralization reforms. Effects on non-wood forest product management systems in Cameroon.
- Plan J. 2009. Exploitation et commercialisation des bois en forêt communale, CTFC / FNCoFor
- Prest A.R., Turvey R. 1965. Cost-benefit analysis: a survey. *Economic Journal* 75(300): 683-735. Cited in Brent R.J. (2006) *Applied cost-benefit analysis*, second edition. Edward Elgar. Cheltenham, UK Northampton MA, USA
- Poissonnet M., Lescuyer G. 2005. Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales au Cameroun? *Vertigo* – La revue en sciences de l'environnement 6(2): 1-6.
- Rossi M. 2008. Foresterie communautaire : Étude de cas dans le Sud et le Centre Cameroun, AgroParisTech Engref - Les Amis de la Terre – CED
- Ruiz Pérez M., Ndoye O. and Eyebe A. 2000. La commercialisation des produits forestiers non-ligneux dans la zone de forêt humide du Cameroun. *Arbres, Forêts et Communautés Rurales* (19): 29-35.
- Schlaepfer R. 1997. Ecosystem-based management of natural resources: a step towards sustainable development. IUFRO Occasional Paper N° 6, International Union of Forestry Research Organizations, Vienna, Austria, 32 p.
- SCNIC, 2008. Etude de faisabilité de la valorisation économique des rebuts de bois dans les forêts communautaires de la région de l'Est – Cameroun. Avec l'appui de la SNV, Yaoundé, Cameroun et du projet Développement d'alternatives communautaires à l'exploitation forestière illégale (DACEFI) du WWF CARPO, Libreville, Gabon.
- SNV, 2008. SNV Cameroon "Timber" strategy
- SNV, 2010a. Inclusive forestry: Economic inclusion of the poor in forest value chains. Case Study Paper
- SNV, 2010b. Forêts communautaires contre la pauvreté, la déforestation et la dégradation des forêts : en faire une réalité au Cameroun. Case Study Paper
- Tsana Enama J., Minsoum'a Bodo A.J.L. 2008. Les forêts communautaires et le modèle entrepreneurial au Cameroun : Etat des lieux, défis et options pour la viabilité. Étude de cas présenté à l'atelier sur la gouvernance forestière et décentralisation en Afrique (8-11 avril), Durban, Afrique du Sud.
- Vabi M.B., Njankoua W.D., Mulu G.A. 2002. The costs and benefits of community forest in selected agro-ecological regions of Cameroon. Community Forestry Development Project, DFID and MINEF, Yaoundé, Cameroon.
- Vandenhoute M., Vermeulen C., Castadot B., Ekodeck H., Delvingt W. 2007. Séduisante théorie, douloureuse pratique : la foresterie communautaire camerounaise en bute à sa propre législation. *Parcs et réserves* 62(2): 18- 23.
- Zülsdorf G., Nkolo M., Delvienne, Q., 2008. Analyse de la procédure de classement et d'immatriculation foncière des forêts communales au Cameroun. Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement, GTZ Antenne Est, Bertoua, Cameroun, 47 pp.

Annexe 1 : Revenus financiers individuels et communautaires : Etude de cas de la forêt communautaire de COFO-NEABAMA (Sud), 2008

(Source : Nzoyem Maffo et al., 2010).

Revenus individuels

Bénéficiaires	Taux	Unité	Quantité	Revenus (F CFA)	%
Débardeurs ("têteurs")	22 000	m ³	489	10 763 500	44,34
Propriétaires bois d'appartenance	50% du bois d'appartenance.			10 273 691	42,32
Bureau exécutif				1 012 000	4,17
ROF	350	FCFA / m ³	1 957	684 950	2,82
Commission bois d'appartenance	90 000	Individu	6	540 000	2,22
Commis débardeurs (2)	200	FCFA / m ³	1 957	391 400	1,61
Cubeur	150	FCFA / m ³	1 957	293 550	1,21
Cubeur adjoint	100	FCFA / m ³	1 957	195 700	0,81
ROF adjoints	60 000	Individu	2	120 000	0,49
Total				24 274 791	100

Revenus communautaires

Utilisation	Revenus (F CFA)	%
Dons et aides	3 745 790	24,72
Fonctionnement de l'entité	3 222 637	21,27
AGR	3 033 370	20,02
Œuvres communautaires	2 390 000	15,77
Administration forestière	1 800 000	11,88
Autorités administratives locales	635 000	4,19
Matériel d'exploitation	325 000	2,14
Total	15 151 797	100

Annexe 2 : Situation des forêts communales. MINFOF-SDFC¹-Pf FCL², novembre 2010

N°	Région	Forêt communale	Situation
1	Centre	Yoko	En instance de classement et en cours d'aménagement
2		Messondo	Classée et aménagée, en instance d'exploitation
3		Ndikiniméki	En instance de classement et en cours d'aménagement
4		Dzeng	Classée en cours d'aménagement
5		Minta	Classée en cours d'aménagement
6		Ayos	En cours de classement
7		Nanga Eboko	Classée en cours d'aménagement
8		Nguibassal	Créée par plantation
9	Ouest	Foumban	Créée par plantation
10		Demdeng	Créée par plantation
11		Tonga	Créée par plantation
12	Sud	Djoum	Classée et en exploitation
13		Ambam	En instance de classement
14		Akom II	Classée en cours d'aménagement
15		Efoulan	Classée en cours d'aménagement
16		Sangmélina	En cours de classement
17		Mvangan	En cours de classement
18		Ebolowa	En cours de classement
19		Est	Gari Gombo
20	Yokadouma		Classée et en exploitation
21	Moloundou		Classée et en exploitation
22	Dimako		Classée et en exploitation
23	Ndélélé		En cours de classement
24	Batouri		En instance de classement et en cours d'aménagement
25	Angossas		En cours de classement
26	Mbang		En cours de classement
27	Lomié		Classée en cours d'aménagement
28	Messaména /Mindourou		En instance de classement et en cours d'aménagement
29	Doumé	En cours de classement	

1 Sous-direction des Forêts communautaires

2 Point focal « forêts communales »

N°	Région	Forêt communale	Situation
30		Salapoumbé	En instance de classement et en cours d'aménagement
31		Bélabo	En cours de classement
32		Doumaintang	En cours de classement
33		Mandjou	Créée par plantation
34	Adamaoua	Meiganga	Créée par plantation
35	Extrême Nord	Mora	Créée par plantation
36		Darak	En cours de création par plantation
37		Hilé Alifa	En cours de création par plantation
38		Blangoua	En cours de création par plantation
39		Makary	création par plantation
40		Goulfey	En cours de création par plantation
41		Waza	En cours de création par plantation
42		Kolofata	En cours de création par plantation
43		Mozogo	En cours de création par plantation
44		Mogodé	En cours de création par plantation
45		Mokolo	En cours de création par plantation
46		Méri	En cours de création par plantation
47		Maroua 1er	En cours de création par plantation
48		Maroua 2è	En cours de création par plantation
49		Maroua 3è	En cours de création par plantation
50	Kalfou	En cours de création par plantation	
51	Karhay	En cours de création par plantation	
52	Tokombéré	En cours de création par plantation	
53	Kaélé	Créée par plantation	
54	Nord	Lagdo	En cours de création par plantation
55	Littoral	Yingui	En cours de classement
56		Massock/Songloulou	En cours de classement
57		Makak	En cours de classement
58		Ndom/ Ngambé/ Nyanon	En cours de classement
59	Sud Ouest	Mudemba	En cours de classement
60		Nguti	En instance de classement et en cours d'aménagement

Annexe 3 : Cluster bois – pilote de Yaoundé

Communication orale de Roger Christen, BM, Christen.roger@gmail.com

Il sera est un pôle d'excellence qui pourra regrouper à terme quelques 300 entreprises de la 2ème et 3ème transformation du bois qui comprendra, entre autres :

- Un parc à bois à ciel ouvert (grumes) et couvert (bois sec) pour assurer l'approvisionnement en bois ;
- Des unités de séchage sous vide ;
- Des infrastructures de formation spécialisée situées au CPB ;
- Des ateliers pilotes de façonnage et usinage ;
- Des halls d'exposition ;
- Une aire ouverte pour l'érection des grandes structures ;
- Des bureaux pour les prestataires de services (ingénieurs, designers, acheteurs, logistique, formalisation des opérateurs économique, etc.)
- Éventuellement un laboratoire d'essais de matériaux (situé au CPB et financé par le PSFE appuyé par la coopération italienne) ;
- Les entreprises de transformation du bois ;
- Des ateliers et entrepôts pour les fournitures et les services (quincailleries, cyber-café, transitaires, hôtel, restaurants, fret, etc.)
- Le tout relié par des infrastructures routières, eau, électricité, communication, sécurité, assainissement, protection incendie, etc.

Le site de 50 hectares dans la périphérie de Yaoundé est en voie de bornage et titrage et une étude est lancée sur la définition plus poussée du Cluster dans la Région de l'Est servant au départ à l'approvisionnement du Cluster Bois Pilote de Yaoundé en ressource de bois et éventuellement comme noyau de démarrage du concept de cluster bois dans la Région de l'Est.

La Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY), partenaire stratégique dans le cadre de la Société d'Economie Mixte à constituer, garantit :

- La mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 50 hectares entrant comme apport de la CUY dans le capital de la Société d'Economie Mixte ;
- La facilitation des formalités et services administratifs ;
- L'assistance à la mise en place de commodités diverses (routes, eau, électricité, téléphone, assainissement, VRD, etc.) ;
- L'intégration harmonieuse du projet dans l'aménagement urbain.

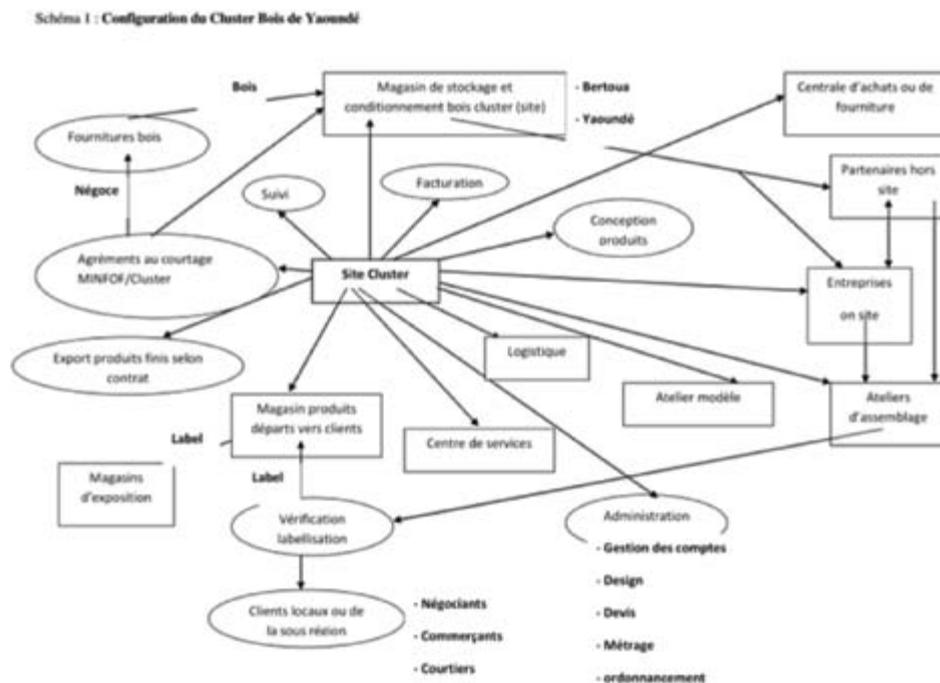
A cet égard, le Cluster Bois Pilote de Yaoundé a pour vocation d'être un vecteur de réformes nécessaires dans la filière de la transformation du bois en général, ainsi qu'un centre d'excellence et d'innovation dans la 2ème et la 3ème transformation, notamment par la promotion de nouvelles techniques et produits issus de cette transformation. Le peuplement du cluster ne sera par réalisé par l'éviction des artisans à partir d'autres localités de la commune mais par un processus de sélection mis en place pour recruter les entreprises avec le plus de potentiel.

Il sera géré sous la forme d'un partenariat public privé (PPP) et regroupera en son sein les représentants de l'ensemble de la filière, y compris les associations d'acteurs aujourd'hui informels, et les fournisseurs de services et produits essentiels (colles, vernis, ferrures, quincaillerie, machines outils, etc.).

La pose de la première pierre est prévue courant du premier trimestre 2011.

L'objectif est de créer un modèle de cluster pérenne, reproductible et extensible. Un business plan a confirmé l'équilibre financier ainsi que la capacité d'autofinancement des extensions éventuelles. Sans apports additionnels de financement, la surface d'atelier du Cluster doublera naturellement en 20 ans.

L'ensemble de la filière bois sera d'autre part supportée i) à hauteur de \$2,2 millions par la première phase du PCFC pour des études sur les aptitudes des essences de bois, le cadre réglementaire, les normes et standards, la promotion de l'utilisation du bois dans les BTP, la formalisation des acteurs, la fédération des opérateurs et la formation technique et professionnelle ; et ii) à hauteur de sa part de \$5,5 millions du Fonds d'appui à la compétitivité soit d'environ la moitié pour des subventions à des projets des opérateurs de la filière bois.



Source : Un financement additionnel pour le projet cluster bois pilote de Yaoundé, draft 16
Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC, 2010) (non diffusé)

Annexe 4 : Prospection / Cartographie participative de la forêt communautaire

Extrait d'une note technique communiquée par le CCPM au MINFOP en 2009

Principes

Simplifier les procédures techniques

On ne peut pas avoir les mêmes exigences pour une forêt communautaire (FC) que pour une UFA. Les gestionnaires, les moyens, les surfaces et les domaines forestiers sont de type différent. Or, aujourd'hui, les exigences sont les mêmes voire dans certains cas plus élevées. Pour que la forêt soit vraiment « communautaire », pour que le plan de gestion soit vraiment « simple » et pour que les coûts et les exigences techniques soient à la portée des communautés, il est nécessaire de « simplifier » les procédures, et particulièrement l'évaluation initiale des ressources de la forêt. Cette simplification a un double avantage : elle est adaptée au niveau de capacités des communautés et elle peut s'appliquer à tous les écosystèmes du Cameroun.

Stratification de la forêt

Les strates correspondent à des types de forêt offrant des potentialités plus ou moins importantes, mais aussi soumis à des usages différenciés. La stratification permet de proposer un premier agencement qui se rapproche de l'aménagement par contenance avec indication du contenu (« valeur » de la strate). Ce type d'aménagement simplifié semble a priori suffisant dans le cas des forêts communautaires.

Implication des communautés

L'ensemble des composantes / grandes familles du (des) village(s) sont impliquées dans la prospection participative. Ceci a de nombreux avantages : (i) appropriation du processus (ii) identification des zones d'influence des familles (iii) collecte in situ de données fondamentales pour la foresterie communautaire (régimes fonciers, affectation des terres, droits d'usage, perceptions des usagers de la forêt, coopération / conflits entre usagers / familles des zones de la forêt communautaire, etc.) (iv) renforcement des capacités des communautés (v) compréhension du rôle des différents acteurs présents au village, en comparant leurs représentation de l'espace / des ressources naturelles.

Démarche

À la place de l'inventaire d'aménagement (« multi ressources »), la proposition est de faire une prospection basée sur une cartographie participative visant à évaluer les potentialités de la forêt. Cette reconnaissance approfondie de la forêt permet d'apprécier son aptitude à une exploitation de ses ressources (bois d'œuvre, PFNL, etc.) et de faire des choix de gestion.

Une carte élaborée par la communauté constituera une base pour fixer le tracé de transects à travers la forêt¹. Il est aussi possible d'utiliser des fonds de carte existant

¹ Eventuellement, si l'ONG en maîtrise la technique, les zones marécageuses et affectées à l'agriculture peuvent être facilement identifiées à partir de photos satellites.

(1/200 000) agrandis sur un format A3 où l'ONG fera figurer les limites du plan de zonage et des concessions existantes.

Sur chaque transect, des unités d'observation permettront, sur la base de critères précis, d'estimer la nature et la richesse des produits forestiers (ligneux et non ligneux). L'analyse de l'ensemble des résultats permettra de délimiter

- i. une zone de production à l'intérieur de laquelle cinq secteurs² seront délimités si possible « naturellement » (rivières, pistes, crêtes, etc.³) en tenant compte du fait que, généralement, un gradient de richesse existe entre le bord de piste (souvent composé de forêts dégradées) et les points les plus éloignés où la forêt a été moins touchée
- ii. une zone d'activités diverses (agriculture, tourisme, agroforesterie, etc.).

Méthode

1. Etablissement des premiers contacts

Les gestionnaires de la future forêt et les organisations d'appui doivent d'abord se rapprocher des services locaux du MINFOF afin de vérifier le plan de zonage et d'avoir une estimation des distances entre la zone sollicitée et les forêts permanentes proches. Puis, un fond de carte au 1/50 000 de l'INC est analysé pour repérer la géographie et la topographie de la zone. Enfin, en vue d'acquérir une connaissance de base de la géographie de la zone à cartographier, des contacts sont établis avec la population et des marches dans et hors de la FC donnent lieu à des repérages.

2. Délimitation de la forêt

Les limites externes de la forêt peuvent être identifiées et matérialisées comme l'indique le manuel de procédures. Des procès-verbaux de délimitation et des accords de non violation de l'espace sont signés avec les communautés limitrophes. Le GPS semble ici incontournable en vue d'éviter de partir sur des bases erronées.

3. Préparation de la carte participative

Un groupe d'informateurs, représentant toutes les composantes⁴ de la communauté (donc avec des perceptions différentes des schémas d'utilisation et des droits d'usages appliqués aux forêts), fournit les informations suivantes :

- cours d'eau, crête, pistes, routes, etc.
- emplacements marquants du village : puits, écoles, etc.
- type et emplacement des terres agricoles
- emplacement et nom des zones forestières utilisées par les populations locales dans la forêt (toponymes)
- estimation de « typologies » des (groupes d') essences ligneuses / non ligneuses par zone de la forêt
- etc.

2 Le plus « iso surface » possible

3 L'approche par parcelles géométriques nécessite l'utilisation de boussoles, impose une qualité de layonnage (coûteux), la réalisation de cartes, etc., donc à éviter. . .

4 Groupes ethniques, hommes, femmes, vieux, jeunes, etc.

Cet exercice doit être répété avec plusieurs groupes d'informateurs en vue d'affiner la carte et parvenir à un ensemble de zones contiguës avec d'éventuelles subdivisions internes définies en fonction de la disponibilité des ressources forestières et de leur accessibilité (si plusieurs villages sont concernés, l'exercice doit être fait par village puis comparaison / regroupement des cartes).

4. Transects

La délimitation de la zone agricole / agro-forestière, tenant compte des besoins pour les années futures permet de déduire et de délimiter la zone de production de la forêt. Dans cette zone et, sur la base de la carte établie, plusieurs transects sont envisagés en vue de traverser toutes les caractéristiques / diversités de la forêt. On peut aussi ici envisager de suivre certaines pistes (villageoises, d'éléphants, etc.), les inventaires de faune utilisant cette approche avec succès.

Les villageois(es) indiquent sur des unités d'observation⁵ les ressources (estimation visuelle) :

- Pente, crête ou marécage,
- Taux de couverture de la végétation (dense, modérée, éparse),
- Zone déjà exploitée ou non (si possible quand ?)
- Evaluation qualitative de la ressource ligneuse sur une base visuelle en nommant les essences en vue d'estimer leur abondance⁶ (grande, moyenne, petite)⁷
- Estimation de l'espacement moyen des arbres
- Zone d'importance (grande, moyenne, petite) pour la collecte des PFNL,
- Zone agricole ou non,
- Lieux sacrés,
- Traces d'animaux,
- etc.

Ces données inscrites sur des fiches (éventuellement enregistrées sur GPS⁸) forment la base de la **carte des ressources**. Si le GPS est utilisé (mais ce n'est pas obligatoire), cela permet de combiner techniques de pointe et savoirs traditionnels / locaux en vue d'un SIGP (système d'information géographique participatif).

5. Reports sur cartes

Les informations recueillies sur le terrain peuvent être reportées soit sur la carte participative, soit sur une carte classique (à partir d'un fond IGN agrandi), soit insérée à l'intérieur d'un SIG en vue d'analyses ultérieures ou d'une carte digitalisée, selon l'utilisation du GPS ou non (soit sur deux ou trois de ces supports).

5 Pas forcément matérialisées mais basées sur les limites de la capacité visuelle

6 Critères d'abondance à déterminer (nombre / espèce, taille des arbres (gros, moyens, petits), etc.

7 L'inventaire d'exploitation donnera ultérieurement toutes les précisions spécifiques, volumétriques, etc.

8 En République du Congo, CIB / TFT ont développé une cartographie sociale participative avec des populations semi-nomades (pygmées) qui, en utilisant des icônes dans un GPS conçu pour les populations non lettrées, ont pu indiquer les ressources et leurs zones d'importance.

Conclusion

Cette démarche permet d'impliquer toutes les composantes et générations de la communauté. Elles comprennent ainsi la signification du processus et du résultat (cartes avec les ressources de la forêt). La cartographie participative peut ainsi être considérée comme un outil de prévention des conflits, toutes les couches de la société pouvant participer aux discussions sur des sujets souvent sensibles. Cette approche est importante compte tenu du fait que les droits et le pouvoir s'expriment de plus en plus en termes spatiaux.

La cartographie participative est aussi une base pour asseoir / décrire les futurs secteurs quinquennaux sur lesquels des inventaires d'exploitation (à 100 %) classiques seront réalisés.

Annexe 5 : Principaux projets de foresterie communautaire au Cameroun



Financement : Fonds Forestier du Bassin du Congo (CBFF)

Coordination : Nature+

Durée : Trois (3) ans Février 2010-Janvier 2013

Co-financiers : SNV, Nature+, Gembloux agro bio tech

Pays : Cameroun (3 régions)

Objectif du PDFC

Améliorer les conditions socio-économiques des villageois (y compris les femmes et les minorités) à travers le développement des capacités des communautés à gérer durablement leurs forêts communautaires (FC) et d'en tirer des revenus collectifs et individuels équitables.

Actions principales:

- Renforcer les capacités techniques des regroupements de FC à travers une formation continue en matière de gestion durable des forêts : préparation des dossiers techniques pour les CAE, valorisation du bois et des produits forestiers non ligneux, régénération et enrichissement des parcelles exploitées;
- Faciliter l'organisation et le fonctionnement de trois regroupements de FC;
- Faciliter la négociation des contrats d'exploitation et de vente des produits des FC;
- Faciliter la gestion équitable des revenus générés par les FC;
- Accompagner le MINFOF dans son rôle régalien de suivi- contrôle à travers des formations spécifiques pour le suivi des FC;
- Faciliter les flux d'informations entre les regroupements de FC et l'administration

Bénéficiaires:

- **Centre :** Association des forêts communautaires de Ngambé Tika (AFCONT) 2 FC
- **Sud :** Association des forêts communautaires de la Mvilla (AFCOM) 3 FC
- **Est :** Association des forêts communautaires de Mindourou et Lomié (MIMEKO) 5 FC

Attentes du PDFC vis-à-vis du MINFOF:

- Facilitation du processus d'obtention des documents d'exploitation des FC;
- Participation aux réunions trimestrielles des regroupements (Délégation départementale, chef de poste forestier);
- Organisation des missions conjointes de suivi (annuelle) dans les regroupements concernés (Sous Direction des FC);
- Autorisation d'impression intégrale du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des FC version 2009 pour vulgarisation.





Catholic Relief Services – USCC Cameroon Program
 Street 1.761, Bastos
 P.O. Box 1851 Yaoundé – Cameroon
 Tel: (237) 22 20 30 39 / 22 21 55 61
 Fax: (237) 22 20 51 58
 E-mail: crs@crs-cm.or

Titre du Projet: **Foresterie Communautaire pour Combattre la Pauvreté (FCCP)**

Secteur d'activités CRS : Société Civile et Gouvernance
 Secteur d'activités PPTE: Gestion des ressources naturelles et bonne gouvernance
 Zone d'Exécution : Diocèse de Batouri, Est du Cameroun.

Bénéficiaires du Projet: Bénéficiaires directs : 25 communautés (environ 40 villages), 40 000 habitants.
 Bénéficiaires indirects : Toute la population du Diocèse de Batouri¹, environ 200.000 personnes.

Durée du Projet : 5 ans
 Date de lancement : Mars 2006
 Date de fin de Projet : Mars 2011

Montant total de Financement : 556.701.696 FCFA
 Sources de Financement : CRS : 251.701.696 FCFA
 Fonds PPTE : 280.000.000 FCFA
 Contribution des bénéficiaires (en nature) : 25.000.000 FCFA

Partenaires d'exécution du Projet : Diocèse de Batouri à travers le Comité Diocésain des Activités Socio-Caritatives (CODASC)
 Catholic Relief Services (CRS) Programme du Cameroun.

Evaluation du Projet : Mars 2009 : Evaluation à mi-parcours à la fin de la 3e année
 Mars 2011 : Evaluation finale

RESULTATS DU PROJET FCCP/BATOURI

Arrondissements	Nombre de FC	Nom des villages
Mbang	15	Touki, Bokendja, Kagnol 1, Kagnol 2, Mouloundou, Kosso, Molobo, Akom, Mpiel, Djampiel, Djouth 2, Djouth 1& Dard, Modjendji, Mokolo, Nzeng
Batouri	2	Dimako 1, Nadegbe-Mama-Pandi
Nguélébok	4	Bitamyen, Ngoulmekong, Djassi, Dimako 2

¹ Les limites territoriales du diocèse de Batouri coïncident avec celles du département de la Kadey.

Ndélélé	4	Mbembesso, Dongongo, Gbagbalé, Dongali
		Projets réalisés
Forêts communautaires en exploitation	15	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une case de santé ; - Aménagement d'un habitat pour l'infirmier ; - Achat des tôles pour les salles de classe et habitats villageois ; - Fabrication des tables banc ; - Réhabilitation des salles de classes ; - Construction des puits aménagés ; - Réhabilitation des forages ; - Paiement des scolarités pour universitaires et frais des examens officiels.
Forêts communautaires avec PSG approuvés	25	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des pistes d'évacuation ; - Réouverture des limites et des layons.
Forêts communautaires attribuées	25	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des pistes d'évacuation ; - Réouverture des limites et des layons.
Demandes d'appui à l'obtention d'une FC déposées au Diocèse de Batouri au delà de celles accompagnées depuis 2006 ;		35
Forêts communautaires en convention de gestion définitive en 2010		15 en exploitation
Forêts communautaires en convention de gestion provisoire en 2010		3
Forêts communautaires devant signer les conventions de gestion définitive avec le MINFOP et pouvant démarrer l'exploitation au premier trimestre 2011		10

Tableau : Quelques forêts communautaires du projet FCCP en exploitation

Forêt	Surface (ha)	Vol DF10 (m3)	Vol débité (m3)	Taux de transformation (%)	Vol commercialisé (m3)	Vol restant (m3)	Vente (FCFA)	FCFA / m3	Charges d'exploitation (FCFA)	FCFA / m3	Taux charges (%)	Projets communautaires (FCFA)	Taux d'utilisation (%)
Dimako 2	3 016	3 015	1 206	40	220	986	1 540 000	7 000	1 120 000	5 091	73	502 500	33
Modejindi	1 345	1 875	750	40	100	650	750 000	7 500	260 000	2 600	35	253 000	34
Nzeng	1 049	2 339	935	40	141	794	1 434 500	10 174	830 000	5 887	58	475 000	33
Ngoulmekong	896	2 393	957	40	300	657	3 335 000	11 117	2 230 000	7 433	67	620 000	19
Dimako 1	1 786	3 063	1 225	40	550	675	6 839 000	12 435	4 310 000	7 836	63	1 650 000	24
Mokolo	630	1 322	529	40	150	379	2 490 000	16 600	1 480 000	9 867	59	385 000	15
Nadegbe	4 166	3 243	1 297	40	170	1 127	3 389 000	19 935	2 164 000	12 729	64	1 017 000	30
Akom	1 250	2 193	877	40	129	748	3 080 000	23 876	1 390 000	10 775	45	669 000	22
Molobo	1 402	3 400	1 360	40	31	1 329	1 085 000	35 000	820 000	26 452	76	252 000	23
Moyenne	1 727	2 538	1 015	40	199	816	2 660 278	15 960	1 622 667	9 852	60	647 056	26

Projets communautaires : Tôles, salles de classe, piste, frais de scolarité, réparation forage, tables-bancs, points d'eau, chapelle, case de santé, cérémonies, pont, AG, etc.

Annexe 6 : Descriptifs méthodologiques de l'analyse « coûts – bénéfiques » (évaluations financière, économique et environnementale)

Extrait de Metse Pachong A. 2009

L'analyse coûts – bénéfiques (ACB) est une méthode d'aide à la décision. Elle se définit comme « l'évaluation préalable d'un investissement ou d'un changement de politique qui prend en compte l'ensemble des coûts et avantages induits, exprimés en termes monétaires » (Lescuyer, 2000). Il s'agit de chercher à maximiser les bénéfices nets tirés de l'utilisation des ressources (ici naturelles) en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des forêts communautaires. Comme le précisent Prest & Turvey (1965), « maximiser la valeur actuelle de tous les avantages moins celle de tous les coûts ». En d'autres termes, il s'agit de comparer les coûts et les bénéfices en vue de choisir la meilleure option sur le plan économique ou financier.

L'analyse économique (AE)

L'AE permet d'évaluer les effets bénéfiques et néfastes d'activités engagées (ou à engager). Elle se base sur une utilisation de prix prévisionnels (reflétant des coûts d'opportunité¹) et des bénéfices / rendements des produits / services non marchands (consommation des ménages par exemple). L'objectif est ainsi de comparer les coûts et les bénéfices de chaque type d'activités et de déterminer lequel a le meilleur retour sur investissement. L'AE prend en compte la production totale liée à la situation (avec ou sans forêt communautaire).

L'analyse financière (AF)

L'AF concerne l'évaluation de la situation financière de l'objet étudié. Cette synthèse analytique des éléments chiffrés lié à l'utilisation de moyens financiers constitue un outil d'aide à la décision. Elle a le plus souvent trait à la profitabilité, la solvabilité et la liquidité de l'activité (avant et après sa mise en œuvre) sur la base des prix du marché. L'AF prend en compte uniquement la partie vendue de la production liée à la situation (avec ou sans forêt communautaire). Elle intègre donc les coûts et les rendements pratiqués sur le marché.

Inputs / Outputs

Les inputs et outputs directs concernent l'AE et l'AF.

Les inputs directs, nécessaires pour développer l'activité, peuvent être le travail, l'investissement (matériel, etc.), la ressource (ligneuse, non ligneuse), la terre, etc.

Les outputs directs, biens produits par l'activité, peuvent être le bois (d'œuvre, de service, de chauffage), les PFNL transformés, etc.

Les outputs indirects ne peuvent pas être inclus dans l'analyse financière s'ils ne sont pas directement payés ou vendus dans le cadre de l'activité. Si c'est le cas, ils contribuent à

¹ Dans le cas de la déforestation, outre ses aspects négatifs, elle peut revêtir des points positifs (offrir des terres agricoles, des pâturages, récolter du bois commercialisable, etc.), facteurs de bénéfices pour les acteurs concernés. Si ces acteurs doivent renoncer, entièrement ou en partie, à ces bénéfices (contexte du REDD+), cela constitue le coût d'opportunité.

la valeur de la forêt mais ne sont pas commercialisables (protection des bassins versants, cycle des nutriments, régulation du climat, etc.). Cas de la séquestration du carbone ?

Valeur actuelle net (VAN) et RCB / TRI

Un PSG s'appliquant sur une période de 25 ans, il est nécessaire de comparer les coûts et bénéfices sur une base temporelle commune, l'argent prenant des valeurs différentes selon le temps. Ici, il est donc nécessaire d'utiliser un mécanisme permettant de donner une valeur future à un montant actuel et aussi une valeur actuelle à un montant futur. La « valeur actuelle » est ce mécanisme prenant en compte le taux d'actualisation² et permettant de donner une valeur actuelle à toute une série de valeurs futures. En d'autres termes, le calcul de la VAN convertit tous les futurs flux monétaires prévus d'un projet en leur « valeur actuelle » (début de projet) ; ensuite, toutes les valeurs actuelles sont additionnées en vue d'évaluer la valeur générale actuelle du projet.

Le choix du taux d'actualisation, établi à partir d'une combinaison de deux facteurs (rendement, risque), s'élève à 5%. La VAN, critère aidant à la prise de décision, correspond à la différence entre les bénéfices totaux actualisés et les coûts totaux actualisés. Positive, elle indique que l'activité est avantageuse pour l'acteur concerné.

Le RCB (ratio coût / bénéfice) est le quotient entre les bénéfices totaux actualisés et les coûts totaux actualisés. Positif, elle indique que l'activité est avantageuse pour l'acteur concerné.

Le TRI (taux de rendement interne) est atteint quand la valeur actuelle des bénéfices est égale à celle des coûts : l'activité est recommandée si le TRI est supérieur à un certain niveau de référence du taux d'intérêt (soit l'équivalent du coût d'opportunité).

Analyse de sensibilité

Cette méthode prend en compte les risques et incertitudes d'une activité projetée. Elle évalue comment des variations des variables clés (bénéfices, coûts, taux d'actualisation) affectent les revenus. Ainsi, en ajustant ces variables, on peut estimer les meilleurs et les plus mauvais scénarios (intégration des risques dans la prise de décision). Par exemple, il est possible d'augmenter les coûts du travail projeté, d'utiliser un grand taux d'actualisation, de diminuer les rendements, etc. et, par ajustement par rapport au temps, de mieux évaluer les risques.

Prise en compte de l'environnement

Le niveau de sa conservation, voire de sa préservation³, produit des bénéfices ou, au contraire, représente un coût pour l'acteur ou un groupe d'acteurs. Si $VA(BD) - VA(CD) > VA(BP) - VA(CD)$ ⁴, l'option de développement sera préférée à celle de la préservation (choix inverse si $<$). L'inéquation peut aussi se lire comme suit : $VA(BD) - VA(CD) + VA(CD) >$ ou $< VA(BP)$ qui constitue une évaluation monétaire des bénéfices de la préservation.

² Le taux d'actualisation mesure à quel niveau l'acteur valorise la valeur actuelle de l'output par rapport à son utilisation / vente future. S'il est grand, cela signifie qu'il souhaite l'utiliser maintenant (car il juge que le risque est grand de le conserver), s'il est petit, c'est que l'acteur est prêt à sécuriser cet output dans le futur (il considère, dans ce cas, que le risque est petit). Ce taux évolue de 4% (sans risque) à 7% (marché coté), 15% (sociétés cotées à grand risque) et enfin 25% (société dépendant d'un capital risque).

³ Interdiction de toute utilisation des ressources naturelles

⁴ VA : valeur actualisée ; C : coût ; B : bénéfices ; D : développement ; P : préservation

Annexe 7 : Prix de quelques essences (marché local et export) en F CFA / m3 débités.

Sources : Akoa Akoa (2007), Castadot (2007), Rossi (2008)

Essence	Marché artisanal	Marché local	Marché export
Ayous	43 000	55 500	262 600
Dabéma	-	40 000	167 500
Fraké	46 700	-	103 100
Iroko	81 800	88 800	257 700
Moabi	140 000	126 400	300 000
Movingui	85 200	83 100	267 600
Okan	122 200	-	135 000
Padouk	80 700	86 000	285 000
Tali	122 200	111 100	164 400
Total	79 100	85 200	238 500

Annexe 8 : Synthèse des études de cas économiques et financières

Les effets concrets d'un projet de foresterie communautaire peut se mesurer en faisant la différence entre « situation avec le projet » et « situation sans le projet », cette dernière n'étant pas forcément la même que « situation avant le projet » car elle peut changer sur le long terme sans projet.

- La « situation avec le projet » (scénario 1) présente l'exploitation actuelle de la forêt communautaire selon le PSG. Ne sont retenues que les activités pratiquées réellement.
- La « situation sans le projet » (scénario 2) représente une projection du BAU¹ (« *business as usual* »), les ressources étant exploitées selon les droits accordés aux communautés et étant supposées être utilisées entièrement.

Afin de mesurer cela, les économistes utilisent plusieurs outils (Cf. Annexe 6). Ils se basent en partie sur des coûts réels et prévisionnels / supposés ainsi que sur des bénéfices réels et prévisionnels / supposés.

Pour les deux dernières forêts, un autre scénario est prévu :

- La « situation de l'application ajustée du PSG » (scénario 3) est orientée principalement vers le profit à court et moyen termes à travers notamment l'exploitation des produits ligneux sans de réels objectifs de conservation.

1. Forêt communautaire de Bangem (Sud-Ouest)

Cette forêt de 5 000 ha a été créée en 2002 par 4 villages réunis en GIC². Elle a commencé l'exploitation du bois fin 2008. Son potentiel de bois exploitable et commercialisable est de 11 m³ / ha et, en 2009, seulement 2,76 m³ / ha ont été exploités (25% du potentiel exploitable) par manque de l'ensemble des documents d'exploitation et de transport du bois. L'agriculture de subsistance se traduit par la mise en valeur d'1,75 ha par ménage (Bei Ajeck 2009).

Bois

Au cours des 25 ans d'application du PSG, la part du volume potentiel récolté serait de 93% (scénario 1) et 141% (scénario 2). En termes de volume cependant, le scénario 2 représente peu (1 511 m³ pour essentiellement l'habitat) et surtout seulement 1% des revenus totaux (agriculture, élevage, etc.) à cause de l'investissement initial élevé (si pas de forêt communautaire). Les revenus financiers actualisés sont 5 fois supérieurs pour le scénario 1. Si les revenus diminuent fortement au cours du cycle, le scénario 1 reste le plus intéressant, quel que soit le risque envisagé. La même conclusion vaut pour le cas où le volume de bois récolté est fortement inférieur à celui attendu.

¹ Cela signifie que « les affaires continuent »... En d'autres termes, que les activités classiques se poursuivent (par opposition au changement qu'un projet de foresterie communautaire apporterait).

² REPA-CIG (Rural Environmental and Poverty Alleviation Common Initiative Group)

PFNL

Les revenus économiques sont 25% plus élevés que les revenus financiers. Dans le scénario 1, les revenus financiers diminuent drastiquement à mi cycle de gestion du fait de la pression de l'exploitation forestière réduisant leur régénération alors que le scénario 2 présente une constante témoignant de leur exploitation durable. Cette tendance se vérifie avec des revenus économiques actualisés supérieurs (scénarios 1 et 2) et un scénario 2 plus favorable, même avec des hypothèses de variations importantes³. Dans le scénario 1, les revenus économiques sont toujours supérieurs aux revenus financiers, même en situation de grand risque.

Agriculture

Les revenus économiques sont 20% plus élevés que les revenus financiers. Les revenus économiques croissent au cours du cycle de la même manière dans les deux scénarios car les activités agricoles sont la meilleure source de revenus (surtout avec le cacao). En valeurs actualisées, ils restent supérieurs aux revenus financiers qui, malgré tout, sont importants à cause de la vente exclusive du cacao (non consommé localement). Cette tendance se confirme selon différentes hypothèses (risques, variables).

Biodiversité

Elle a un coût 36 fois supérieur dans le scénario 1 à cause de l'exploitation ligneuse et ses conséquences. A prix de biodiversité constant, le coût de la perte de biodiversité du scénario 1 est le plus élevé, mais diminuant avec des risques élevés (30%). A un risque de 3% (faible risque signifiant que les acteurs sont favorables à la perte de biodiversité), le coût de la perte de biodiversité est 4 fois supérieur à celui d'un risque à 30% (où les acteurs sont favorables à conserver la biodiversité), montrant ainsi que les effets de la déforestation sur la biodiversité ne sont pas immédiats pas sur le long terme.

Carbone

Lorsque la forêt communautaire est exploitée (scénario 1), le coût par hectare lié à la perte du carbone correspondant est très élevé (38 fois supérieur au scénario 2). Dans une situation de faible risque (les acteurs ne se soucient pas de la perte de carbone), ce coût serait de 1,5 milliard de FCFA alors qu'en situation de risque plus important (acteurs favorables à la réduction de la perte de carbone), ce coût chute à moins de 300 millions de F CFA.

En tenant compte de toutes ces activités, le scénario 1 présente des revenus financiers plus importants que ceux du scénario 2. C'est le contraire pour le bilan économique (car coût de perte du carbone élevé dans le scénario 1). En intégrant les facteurs de risques, ces deux tendances restent les mêmes. La communauté obtiendra un meilleur bilan économique avec le scénario 2

2. Forêt communautaire de Bihkov (Nord-Ouest)

Cette forêt de 1 932 ha a été créée en 1998 par 4 villages réunis en GIC⁴. Chaque village a un groupe d'utilisateurs de la forêt qui représente le village lors des réunions mensuelles

³ Prix de vente et niveau de récolte réduits de 20%, coût du travail augmenté de 20%

⁴ BIFOMACIG (Bihkov Community Forest institution Common Initiative Group)

du GIC. Les objectifs de cette forêt sont la conservation (gestion de l'eau), l'apiculture, la récolte de plantes médicinales (notamment à partir du prunier⁵ - *Pygeum*) et autres PFNL (bambous, lianes, etc.), l'exploitation du bois (perches, piquets, bois de feu), etc. Des reboisements ont été aussi réalisés en vue de protéger les bassins versants (gestion de l'eau) (Bei Ajeck 2009).

PFNL

Les revenus économiques sont respectivement 3 et 5 fois plus élevés que les revenus financiers dans le scénario 1 et 2. Des pics de revenus économiques sont observés lorsque les feuilles et écorces du prunier sont récoltées de manière non durable et sans respect du PSG (scénario 1). Pour la même raison, les revenus financiers actualisés du scénario 1 sont plus du double de ceux du scénario 2 avec des hypothèses de variations importantes⁶ et en situation de faible risque. Dans le scénario 1, les revenus économiques sont toujours supérieurs aux revenus financiers (qui restent positifs), même en situation de grand risque, mais avec un écart légèrement décroissant.

Agriculture

Les revenus économiques, supérieurs à 13 millions de FCFA / an, sont constants dans le scénario 1 grâce à la protection de la forêt et à des techniques agricoles intensives et durables. C'est une situation différente que présente le scénario 2 avec un accroissement de ces revenus (allant jusqu'à 20 millions de FCFA / an en fin de cycle) à cause de l'expansion de l'agriculture dans la forêt, ce qui réduit le potentiel de production de PFNL et de développement de services éco-systémiques. Les revenus économiques actualisés sont 3 fois plus élevés que les revenus financiers dans les deux scénarios. Les revenus à l'hectare (économiques, financiers) actualisés du scénario 2 sont inférieurs à ceux du scénario 1 pour lequel des techniques d'intensification sont développées en vue de protéger la forêt. Cette tendance se confirme avec des hypothèses de variations importantes et en situation de faible risque. Dans le scénario 1, les revenus économiques sont toujours supérieurs aux revenus financiers (qui restent positifs), même en situation de grand risque, mais avec un écart légèrement décroissant.

Biodiversité

La perception des acteurs locaux est que le scénario 2 risque d'avoir pour conséquence une forte perte de biodiversité (exploitation informelle de la forêt) alors que le scénario 1 favorisera la protection de la forêt. Cette perception est en partie confirmée par le modèle dans la mesure où la valeur de la perte de biodiversité du scénario 1 est légèrement supérieure à celle du scénario 2 (50%)⁷. A prix de biodiversité constant, et avec des valeurs actualisées, cette tendance se confirme avec des hypothèses de variations importantes et avec des risques variables.

Carbone

Lorsque la forêt communautaire est exploitée (scénario 1), le gain par hectare lié à la conservation du carbone correspondant est 70% plus élevé que dans le cas du scénario

2. Dans une situation de faible risque (les acteurs se soucient de séquestrer le carbone), ce gain serait de 0,68 milliard de FCFA alors qu'en situation de risque plus important (acteurs peu favorables à la séquestration du carbone), ce coût chute à 130 millions de FCFA (scénario 1).

En tenant compte de toutes ces activités, le scénario 1 présente des revenus financiers plus importants que ceux du scénario 2 mais, en fin de cycle, les revenus sont équivalents dans les deux scénarios (la croissance démographique obligeant les villageois à intensifier les systèmes de production en situation de terroirs saturés dans le cas du scénario 2). Les revenus économiques actualisés du scénario 1 sont le triple de ceux du scénario 2. En intégrant les facteurs de risques, cette tendance est constante. La communauté a un gain significatif qui triple dans le cas du scénario 1.

Les deux forêts (Bangem et Bikhov) présentent des bilans économiques et financiers positifs. Le cas de Bangem, avec ses cultures de rente et l'exploitation du bois, a des revenus financiers plus conséquents que Bikhov qui, cependant, a des revenus économiques légèrement supérieurs par la vente et la consommation des PFNL non négligeables et des services éco-systémiques importants (limitation de sa forêt à l'agriculture et l'élevage).

3. Forêt communautaire de Koundi (Est)

Cette forêt de 4 738 ha a été créée en 1998 par le village de Koundi organisé en GIC (Doh) qui a signé la convention de gestion avec l'Etat en 2006. Elle comprend une série agricole (1 777 ha) et une série forestière (2 961 ha). Celle-ci renferme 89 m³ de bois d'œuvre / ha dont 66 m³ / ha pour les dix essences les plus commercialisables⁸ parmi lesquelles trois essences (ayous, sapelli, sipo) représentent 85% du volume. Au cours des trois dernières années, le GIC a exploité en moyenne 7,6 m³ / ha dans la série forestière et les villageois ont exploité 0,6 m³ / ha dans la série agricole (Beauchamp, 2009).

Bois

Le scénario 1 prévoit un prélèvement total de 31 304 m³ (1 252 m³ / an) en laissant sur pied un stock de 124 945 m³ de bois exploitable, soit un prélèvement de 20% de la possibilité forestière générant durablement un revenu financier annuel de 20 millions de FCFA. Le scénario 2 envisage une collecte de 228 418 m³ (9 137 m³ / an) en laissant sur pied un stock de 36 714 m³ de bois exploitable. On constate qu'en l'absence de forêt communautaire, les prélèvements ligneux sont sept fois plus importants (dans l'hypothèse où un marché existe) et s'arrêtent à la 19^{ème} année du cycle. Les revenus financiers actualisés sont 4 fois supérieurs pour le scénario 1 : dans ce cas, les revenus sont négociés et indexés sur les coûts de production engagés alors que, pour le scénario 2, l'exploitation illégale a pour conséquence un prix d'achat dérisoire imposé aux populations. En proposant des facteurs de variation⁹, les revenus financiers actualisés sont toujours les plus importants au cours du scénario 1. Pour le scénario 2, ils deviennent inférieurs à 3 000 FCFA / ha en cas de risque important (exploitation intensive et immédiate), ce qui confirme l'observation précédente.

8 Ayous (65%), sapelli (15%), sipo (5%), padouk, acajou, bete, bibolo, bosse, doussie, iroko

9 Coût d'exploitation supérieurs de 20%, bénéfices inférieurs de 20%, niveau annuel de récolte de bois réduit de 20%

5 *Prunus africana*

6 Prix de vente et niveau de récolte réduits de 20%, coût du travail augmenté de 20%

7 Très différent de la forêt de Bangem où ce coût était 36 fois supérieur dans le scénario 1 !

Agriculture

Les revenus économiques sont légèrement plus importants au cours du scénario 1 jusqu'à la 9^{ème} année à cause de revenus de la forêt communautaire plus intéressants et d'une concentration de la main d'œuvre dans la forêt. Ensuite, ce sont ceux du scénario 2 qui sont les meilleurs jusqu'à la fin du cycle (doublement des superficies agricoles¹⁰). Les revenus économiques et financiers sont similaires dans les deux scénarios (avec une légère supériorité du scénario 2) car, dans le cas du scénario 2, ils n'ont été importants qu'au cours des cinq dernières années du cycle. En proposant des facteurs de variation¹¹, les revenus économiques actualisés sont toujours les plus importants au cours du scénario 2. Pour les deux scénarios, ils deviennent cinq fois plus petits en situation de grand risque (expansion agricole immédiate d'où production importante et chute des prix pour le scénario 2 ; peu d'opportunités de bon niveau de vente pour le scénario 1 en début de cycle).

PFNL

Les revenus économiques diminuent dans les deux scénarios au cours du cycle avec une pente plus forte pour le scénario 2 (raréfaction à cause de l'expansion agricole et l'exploitation forestière à grande échelle et illégale). Pour le scénario 1, la diminution est réduite à cause de la mobilisation de la main d'œuvre dans la forêt communautaire. Les revenus économiques et financiers du scénario 1 sont les meilleurs. Si l'on compare les revenus financiers de l'exploitation du bois d'œuvre et des PFNL, on obtient des résultats (Cf. Tableau 17 avec une VAN à un taux d'actualisation de 5%) montrant que les revenus des PFNL sont supérieurs à ceux issus du bois de trois fois (scénario 1) et de plus de dix fois (scénario 2).

Tableau 1: Comparaison des revenus financiers actualisés (PFNL / Bois)

Exploitation	du Bois	des PFNL	PFNL / bois
	(F CFA / ha)		
Scénario 1	82 283	256 358	3,1
Scénario 2	21 524	231 859	10,8

En proposant des facteurs de variation, les revenus financiers actualisés sont toujours les plus importants au cours du scénario 1 sauf si le facteur de variation est la réduction de bénéfices, ce qui montre que, dans les autres cas, les ventes groupées de PFNL participent à cet avantage (scénario 1). Pour le scénario 1, ils deviennent quatre fois plus petits en situation de grand risque (exploitation forestière importante d'où exploitation intensive et raréfaction des PFNL).

Biodiversité

La valeur de la perte de biodiversité du scénario 2 est six fois supérieure à celle du scénario 1 à cause de l'exploitation intensive du bois. A prix de biodiversité constant, le coût de la perte de biodiversité du scénario 2 est le plus élevé, mais diminuant avec des risques élevés (30%). A un risque de 3% dans le scénario 2 (faible risque signifiant que les

acteurs sont favorables à la perte de biodiversité), le coût de la perte de biodiversité est huit fois supérieur à celui d'un risque à 30% (où les acteurs sont favorables à conserver la biodiversité).

Carbone

Lorsque la forêt communautaire est gérée (scénario 1), le coût de la perte de carbone est trois fois inférieur au scénario 2. A prix de carbone constant, ce rapport est de quatre (acteurs favorables) et de moins de deux (acteurs non favorables). D'une hypothèse basse (acteurs favorables) à une hypothèse haute (acteurs non favorables), le rapport du coût de cette perte de carbone est voisin de 11.

En tenant compte de toutes ces activités, le scénario 1 présente des revenus financiers plus importants que ceux du scénario 2 au cours du premier tiers du cycle, puis c'est l'inverse qui se produit. En fin de cycle, les revenus financiers du scénario 1 tendent à devenir constants et voisins du minimum de l'indice de pauvreté (1,25 US \$ / jour / personne). Ce qui n'est pas le cas des revenus financiers du scénario 2 qui poursuivent leur croissance en fin de cycle mais pour combien de temps et avec quelle durabilité environnementale ? Les revenus sont sensiblement les mêmes pour les deux scénarios (léger avantage pour les revenus financiers du scénario 2, léger avantage pour les revenus économiques du scénario 1), le scénario 2 présentant cependant de graves conséquences environnementales (diminution des niveaux des nappes phréatiques, envasement des rivières, perte de fertilité des sols / biodiversité / carbone, etc.). Les revenus globaux sont près de cinq fois inférieurs pour des taux d'actualisation élevé, les villageois souhaitant dans ce cas utiliser rapidement les ressources. Les revenus globaux de la communauté sont similaires dans les deux scénarios mais, pour le scénario 1, des infrastructures ont pu être réalisées grâce aux bénéfices générés par le GIC (20 millions de F CFA).

4. Forêt communautaire de Covimof (Centre)

Cette forêt de 5 000 ha a été créée en 1996 par huit villages réunis en association (Covimof) qui a signé la convention de gestion avec l'Etat en 2004. Elle comprend une série agricole (1 717 ha) et une série forestière (3 208 ha). Celle-ci renferme 60 m³ de bois d'œuvre / ha avec un volume potentiellement et annuellement exploitable de 5,8 m³ / ha (mais le GIC est loin d'exploiter ce potentiel avec un taux de prélèvement de 25%). L'accroissement annuel du défrichement pour des terres agricoles serait de 0,75 ha par ménage (Beauchamp, 2009).

Bois

Le scénario 1 prévoit un prélèvement total de 15 455 m³ (618 m³ / an) en laissant sur pied un stock de 178 276 m³ de bois exploitable, soit un prélèvement de 8% de la possibilité forestière. Le scénario 2 envisage une collecte de 164 211 m³ (6 568 m³ / an) en laissant sur pied un stock de 29 519 m³ de bois exploitable. On constate qu'en l'absence de forêt communautaire, les prélèvements ligneux sont onze fois plus importants (dans l'hypothèse où un marché existe). Les revenus financiers actualisés sont trois fois supérieurs pour le scénario 1 : dans ce cas, les revenus sont négociés et indexés sur les coûts de production engagés alors que, pour le scénario 2, l'exploitation illégale a pour conséquence un prix d'achat dérisoire imposé aux populations. En proposant certains

10 Alors que, dans le scénario 1, seulement une augmentation de 40%

11 Coût de production supérieurs de 20%, prix de vente inférieurs de 20%, niveau annuel de récolte réduit de 20%

facteurs de variation (coût de production supérieurs de 20%, niveau annuel de récolte réduit de 20%), les revenus financiers actualisés sont toujours les plus importants au cours du scénario 1 sauf pour des taux d'actualisation élevé. Ceci se confirme par le ratio « risque à 3% / risque à 30% » qui est de 13 (revenus financiers) et de 3 (revenus économiques) : ceci montre que les revenus financiers sont faibles en début de cycle (peu d'exploitation de la FC) alors que la même situation limite cette diminution dans le scénario 2 (exploitation illégale et légale avec des petits titres). Pour celui-ci, ils sont voisins de 2 000 FCFA / ha en cas de risque important (exploitation intensive et immédiate) alors que, pour le scénario 1, ils sont de 944 FCFA / ha. En proposant un autre facteur de variation (revenus inférieurs de 20%), c'est une situation inverse qui est observée : les revenus financiers du scénario 2 sont respectivement 2 à 4 fois supérieurs à ceux du scénario 1 selon le taux d'actualisation (3% et 30%), montrant qu'une chute de revenus importante est plus importante avec la forêt communautaire (difficultés de commercialiser ses produits) que sans (exploitation illégale massive et autres sources de revenus).

Agriculture

Les revenus économiques sont similaires dans les deux scénarios jusqu'à la 15ème année. Ensuite, ceux du scénario 2 sont plus importants, dépassant de 100 millions de F CFA ceux du scénario 1 en fin de cycle (extension des terres agricoles et consommation des produits agricoles privilégiée à leur vente). Les revenus économiques actualisés sont deux fois supérieurs aux revenus financiers actualisés dans les deux scénarios. En proposant des facteurs de variation¹², les revenus économiques actualisés sont toujours les plus élevés au cours du scénario 2. Pour les deux scénarios, ils deviennent cinq fois plus petits en situation de grand risque (expansion agricole immédiate d'où production importante et chute des prix pour le scénario 2 ; peu d'opportunités de bon niveau de vente pour le scénario 1 en début de cycle).

PFNL

Les revenus économiques diminuent dans les deux scénarios au cours du cycle avec une pente plus forte pour le scénario 2 dans la seconde moitié du cycle (raréfaction à cause de l'expansion agricole et l'exploitation forestière à grande échelle et illégale). Pour le scénario 1, la diminution est réduite à cause de la mobilisation de la main d'œuvre dans la forêt communautaire. Les revenus économiques et financiers du scénario 1 sont légèrement meilleurs que ceux du scénario 2. Dans les deux scénarios, les revenus économiques sont supérieurs aux revenus financiers car les PFNL se commercialisent plus que les produits agricoles.

Si l'on compare les revenus financiers de l'exploitation du bois d'œuvre et des PFNL, on obtient des résultats (Cf. Tableau 18 avec une VAN à un taux d'actualisation de 5%) montrant que les revenus des PFNL sont supérieurs à ceux issus du bois de cinq fois (scénario 1) et de plus de douze fois (scénario 2).

Tableau 2 : Comparaison des revenus financiers actualisés (PFNL / Bois)

Exploitation	du Bois	des PFNL	PFNL / bois
(F CFA / ha)			
Scénario 1	18 083	97 663	5,4
Scénario 2	6 954	86 785	12,5

En proposant des facteurs de variation, les revenus financiers actualisés sont toujours les plus importants au cours du scénario 1. Pour le scénario 1, ils deviennent quatre fois plus petits en situation de grand risque (exploitation forestière importante d'où exploitation intensive et raréfaction des PFNL).

Biodiversité

La valeur de la perte de biodiversité du scénario 2 est deux fois supérieure à celle du scénario 1 à cause de l'exploitation intensive du bois. A prix de biodiversité constant, le coût de la perte de biodiversité du scénario 2 est le plus élevé, mais diminuant avec des risques élevés (30%). A un risque de 3% dans le scénario 2 (faible risque signifiant que les acteurs sont favorables à la perte de biodiversité), le coût de la perte de biodiversité est huit fois supérieur à celui d'un risque à 30% (où les acteurs sont favorables à conserver la biodiversité). La différence entre les scénarios à 3% est la plus grande signifiant ainsi que l'impact de la déforestation sur la perte de biodiversité n'est pas immédiat mais s'observe sur le long terme.

Carbone

Lorsque la forêt communautaire est gérée (scénario 1), le coût de la perte de carbone est deux fois inférieur au scénario 2. A prix de carbone constant, ce rapport est de 1,8 (acteurs favorables) et de 1,6 (acteurs non favorables). D'une hypothèse basse (acteurs favorables) à une hypothèse haute (acteurs non favorables), le rapport du coût de cette perte de carbone est voisin de cinq.

Fertilité des sols

Le scénario 2 a légèrement un impact plus fort sur la perte de fertilité des sols (différence de coûts de 10% entre les deux scénarios). Le rapport de ce coût varie de 1,1 (acteurs favorables) à 1,0 (acteurs non favorables). La différence entre les scénarios à 3% est la plus grande signifiant ainsi que l'impact de la déforestation sur la perte de fertilité n'est pas immédiat mais s'observe sur le long terme.

En tenant compte de toutes ces activités, le scénario 1 présente des revenus financiers plus réguliers et légèrement supérieurs que ceux du scénario 2. Au cours des quatre premières années, les revenus financiers des deux scénarios sont supérieurs au minimum de l'indice de pauvreté (1,25 US \$ / jour / personne), puis inférieurs de l'année 5 à l'année 15, puis à nouveau supérieurs au cours des cinq dernières années du cycle. Les revenus sont sensiblement les mêmes pour les deux scénarios (léger avantage pour les revenus économiques du scénario 1), le scénario 2 présentant cependant de graves conséquences environnementales (diminution des niveaux des nappes phréatiques, envasement des rivières, perte de fertilité des sols / biodiversité / carbone, etc.). Les revenus globaux sont d'environ sept fois inférieurs pour des taux d'actualisation élevé, les villageois souhaitant

¹² Coûts de production supérieurs de 20%, revenus inférieurs de 20%, niveau annuel de récolte réduit de 20%

dans ce cas utiliser rapidement les ressources. Les revenus globaux de la communauté sont inférieurs dans le scénario 2 qui, en plus, affecte l'environnement sur le long terme. Pour le scénario 1, en plus de revenus plus élevés, une infrastructure a pu être réalisée grâce aux bénéfices générés par le GIC (1,2 million de F CFA).

Les revenus financiers et économiques de Koundi sont respectivement plus élevés de quatre et trois fois que ceux de Covimof. Le Tableau 19 montre la différence « modélisée » entre les revenus. Il semble logique que l'exploitation du bois et des PFNL (vente groupée) soit plus élevée dans l'Est. Le potentiel agricole est important dans l'Est et une grande partie est commercialisée.

Tableau 3: Comparaison des revenus économiques entre l'Est et le Centre

Exploitation	du bois	des PFNL	de l'agriculture
(Revenus économiques en F CFA / ha)			
FC de l'Est	82 283	399 459	22 588 393
FC du Centre	18 083	134 513	882 041
Est / Centre	4,6	3,0	25,6

Il faut remarquer qu'à Koundi, les villageois exploitent eux-mêmes leur forêt alors que Covimof sous-traite avec beaucoup de difficultés. Les conséquences, en termes de revenus, sont les suivantes.

Tableau 4: Comparaison des revenus (régie / sous-traitance)

Revenus	En sous-traitance	En régie directe
En F CFA / m ³		
Au GIC	6 000	17 925
A la population	16 333	20 575
	22 333	38 500

La régie, par rapport à la sous-traitance, permet un revenu global supérieur de 70%. Ezzine de Blas et al (2009) ont observé que ce rapport peut être dans certains cas de 20... Cette augmentation est surtout le fait du GIC Doh qui, dans cet apprentissage de la gestion et son appropriation du processus, triple ses revenus. Par contre, Covimof a des revenus largement inférieurs et, malgré des formations, s'approprie peu le processus. Il est vrai que les terroirs des villages de Covimof sont, depuis longtemps, l'objet de fortes exploitations et que la pression agricole y est forte, entraînant une perte annuelle de fertilité de 1% (alors que dans l'est, aucune réduction de rentabilité agricole n'est observée).

Enfin, le GIC Doh est composé d'un seul village (Koundi) alors que Covimof en associe huit, ce qui peut être une des causes de ces différences (homogénéité de la population, moins de conflits, moins de personnes, etc. dans un seul village). De plus la forêt gérée par Covimof a été suspendue et le GIC souffre de conflits internes et externes (avec les organisations l'appuyant).

5. Forêt communautaire de Copal¹³ (Centre)

Sur cette forêt de 4 800 ha, l'analyse a été faite en 2007 alors que l'exploitation des produits n'avait pas démarré. Elle est composée de savanes (70%) et de forêts secondaires (30%). 10 villages se sont groupés en coopérative en 2001. Cette forêt comprend des champs de cacao (24%), des forêts secondaires (21%), des jachères (20%) et des savanes (18%). Le volume de bois potentiellement commercialisable est de 7,99 m³/ha dont 3,85 m³/ha (48%) peuvent annuellement être exploités (supérieur au DME) sur l'ensemble de la forêt. En VAE (5%), le scénario 2 présente les meilleurs revenus (économiques, financiers) car l'exploitation est libre et sans respect de la réglementation (exploitation sous DME), donc non durable. Sur 25 ans, le scénario 1 (production et conservation) donne de meilleurs résultats que le scénario 2 (production sans conservation). Si les acteurs sont prêts à s'engager dans le scénario 1 (sécurisation de la production avec le PSG), le revenu économique est de 17 989 F CFA / ha ; dans le cas contraire, s'ils ne sont pas prêts à adopter cette démarche (et donc d'utiliser rapidement les ressources), cette valeur équivaut à 7% du revenu initial.

Bois

Les revenus financiers du scénario 2 (BAU) sont élevés puis diminuent radicalement en année 20 montrant le caractère non durable de cette situation. Le scénario 1 montre des revenus moyens mais constants durant tout le cycle de 25 ans.

PFNL

Les revenus financiers du scénario 3 sont élevés en début de cycle. Le scénario 1 montre des revenus moyens, constants durant tout le cycle de 25 ans et supérieurs aux deux autres scénarios à partir de la 5^{ème} année à cause de ventes groupées. La moyenne annuelle est de 40 000 F CFA/ha¹⁴. Les revenus économiques du scénario 3 sont plus élevés de 70% (scénario 1) et 117% (scénario 2). En faisant varier différents facteurs (prix, récolte annuelle, intensité de travail), les revenus économiques et financiers du scénario 1 sont supérieurs à ceux du scénario 2 (à 5%). A 3%, ils sont six fois plus élevés qu'à 35% (dans ce dernier cas, les acteurs décident de vendre les PFNL à court-terme).

Agriculture

Durant les cinq premières années, les revenus financiers sont élevés pour les trois scénarios (accroissement des surfaces agricoles du à la construction du barrage de Nachtigal), puis décroissent et deviennent négatifs jusqu'à la fin du cycle (espace agricole en faible expansion et baisse de productivité dus à la fin de la construction du barrage de Nachtigal) en tenant compte du coût d'opportunité (travail familial / de groupe non rémunéré) intégré. A 5%, les revenus financiers du scénario 2 sont les plus élevés alors que ce sont les revenus économiques du scénario 1 qui sont dans ce cas.

Carbone

Le coût de sa perte est très élevé dans le scénario 2 (deux fois plus que pour le scénario 1).

13 Coopérative des Paysans et Agriculteurs de la Lékié

14 L'IIED (2003) décrit une vaste gamme de revenus issus de la valorisation des PFNL allant de 580 à 166 250 F CFA/ha/an

En valeurs actualisées, les revenus économiques globaux à l'hectare sont les plus élevés dans le scénario 1 (553 996 F CFA), suivi de peu par ceux du scénario 3 (518 756 F CFA) : le scénario 2 présente une valeur 70% plus basse que celle du scénario 1 (331 683 F CFA). Sur le plan financier, le scénario 2 est par contre le plus rentable (97 913 F CFA) grâce à l'exploitation de bois illégale (sans inventaire d'exploitation, ni de documents d'exploitation et de transport). Le ratio du taux d'actualisation (3%/35%) est de 2,5 (revenus financiers) et de 11,0 (revenus économiques) : les revenus économiques s'effondrent ainsi si les villageois décident d'utiliser maintenant les ressources naturelles. C'est donc le scénario 1 qui présente l'option la meilleure pour une génération de revenus durables aussi longtemps que le PSG est strictement appliqué.

6. Forêt communautaire de Bimbia Bonadikombo (Sud-Ouest)

Sur cette forêt de 3 735 ha, l'analyse a été faite en 2007 alors que le PSG était en cours de révision. 33% de sa superficie est conservée (haute valeur écologique avec des végétaux rares et endémiques). Neuf villages se sont groupés en 1998 pour créer cette forêt dont l'un des objectifs principaux est la production de bois de feu (domestique et fumage de poisson).

Bois

Les revenus financiers du scénario 2 (BAU) sont élevés durant les cinq premières années du cycle (bois d'œuvre de qualité écrémé, pas de charges administratives) dans un cadre de non durabilité. Le scénario 1 montre des revenus moyens mais constants durant tout le cycle de 25 ans. A une VAN de 5%, les revenus économiques sont supérieurs aux revenus financiers. Le scénario 1 est le meilleur économiquement et financièrement. En faisant varier différents facteurs (bénéfices, récolte annuelle, coûts de production), les revenus économiques et financiers du scénario 1 sont supérieurs à ceux du scénario 2 (à 5%). A 3%, ils sont huit fois plus élevés qu'à 35% (dans ce dernier cas, les acteurs décident d'exploiter et de vendre les bois à court-terme).

Bois de feu et charbon

Pour le charbon, les revenus financiers du scénario 2 sont les plus élevés tout le long du cycle. Le scénario 1 présente les revenus les plus bas mais avec une forte probabilité de durabilité. Pour le bois de feu, les revenus sont plus bas et, pour le scénario 2 (supérieur aux deux autres scénarios), décroissent avec le temps. A une VAN de 5% (charbon) le scénario 2 a les meilleurs revenus économiques et financiers (devant les scénarios 3 et 1). Pour le bois de feu, l'ordre est : 3, 2 et 1. Dans tous les cas, le scénario 1 n'est pas intéressant. Pour le charbon, en faisant varier différents facteurs (prix, récolte annuelle, intensité de travail), les revenus économiques et financiers du scénario 2 sont supérieurs à ceux du scénario 1 (à 5%). A 3%, ils sont six fois plus élevés qu'à 35% (dans ce dernier cas, les acteurs décident de vendre le charbon à court-terme). Pour le bois de feu, les revenus économiques et financiers du scénario 2 sont supérieurs à ceux du scénario 1 (à 5%). A 3%, ils sont six fois plus élevés qu'à 35% (dans ce dernier cas, les acteurs décident de vendre le bois de feu à court-terme). L'application stricte du PSG (protection d'essence hautement calorifique) explique ces résultats.

Agriculture

Les revenus financiers du scénario 2 sont les plus élevés mais avec une forme de courbe de Gauss à cause de l'accroissement annuel des surfaces de 100 ha. Le scénario 1 (accroissement annuel des surfaces de 30 ha) présente des bénéfices inférieurs mais plus régulièrement et mieux distribués au cours du cycle. A une VAN de 5%, le scénario 2 a les meilleurs revenus économiques (devant les scénarios 3 et 1) et financiers (devant les scénarios 1 et 3). Les valeurs très voisines des trois scénarios militent pour affirmer que le scénario 1 est tout de même le plus durable (limitation de l'expansion agricole). A 3%, les revenus financiers sont six fois plus élevés qu'à 35% (dans ce dernier cas, les acteurs décident de vendre le bois de feu à court-terme) pour deux facteurs de variation (bénéfices, coûts de production).

Carbone

Le coût de sa perte est très élevé dans le scénario 1.

En valeurs actualisées, les revenus économiques à l'hectare sont les plus élevés dans le scénario 3 (2 405 429 F CFA), suivi de peu par ceux du scénario 1 (2 341 978 F CFA), en grande partie dus aux revenus importants liés à la séquestration du carbone et à la protection des frayères (40% des revenus). Le scénario 2 présente une valeur 20% plus basse que celle du scénario 3 (2 010 682 F CFA). Sur le plan financier, le scénario 2 est par contre le plus rentable (654 712 F CFA). Au cours du cycle de 25 ans, les scénarios 2 et 3 génèrent les revenus les plus importants. Le scénario 1, avec un souci de renouvellement des ressources naturelles, est le plus durable mais avec des moyens limités pour le développement local (en relation avec les deux autres scénarios). Cette durabilité (gestion des produits forestiers, revenus) est confirmée par l'analyse de sensibilité (3%) qui montre les meilleurs revenus économiques (environ 2 800 000 F CFA) et financiers (environ 681 000 F CFA) à l'hectare : à ce taux, les acteurs sont donc prêts à sécuriser ces revenus sur le long terme.

Sur l'auteur

Pascal Cuny, expert en gestion durable des écosystèmes forestiers et appui institutionnel dans le secteur forêt-environnement

Diplômé de l'ENGRF et de l'ENSAIA (Nancy), Pascal Cuny a 30 années d'expérience dans le domaine du reboisement (Burundi, Rwanda, Gabon), de l'aménagement forestier (Côte d'Ivoire), de la recherche forestière sur les essences locales (Mali) de la gestion communautaire des ressources naturelles (Mali, Cameroun) et du changement climatique (MDP/REDD dans le bassin du Congo). Il a effectué de nombreuses missions pour la formulation et l'évaluation de programmes / projets en Afrique centrale et de l'Ouest pour le compte de la FAO, de la Banque mondiale, du CIRAD et des coopérations française, suisse, néerlandaise et britannique. Il est actuellement directeur d'ONF Cameroun, filiale internationale de l'Office National des Forêts (ONF).

En mettant le savoir au service des forêts et de l'homme, Tropenbos International contribue à des prises de décision bien informées pour l'amélioration de la gestion de la gouvernance des forêts tropicales. Notre présence de longue date sur le terrain, ainsi que notre capacité à réunir les partenaires locaux, nationaux et internationaux font de nous un partenaire fiable du développement durable.

